

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 14 octobre 2019 pour le lundi 21 octobre 2019 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|--------------------|------|--|
| M. le Maire | n° 1 | Désignation du Secrétaire. (page 1752). |
| M. le Maire | n° 2 | Pouvoirs. (page 1752). |
| M. le Maire | n° 3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019. (page 1752). |
| M. le Maire | n° 4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 1752). |
| M. le Maire | n° 5 | Communications diverses. (page 1756). |

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- | | | |
|----------------------|-------|---|
| Mme ANTON | n° 6 | Stratégie biodiversité. Appel à projets « Cultivons notre Ville » 3ème édition. Projets financés. Approbation de conventions à passer avec les lauréats. (page 1756). |
| Mme CHERADAME | n° 7 | Aménagement. Z.A.C. Jardin du Val Ouest. Approbation du dossier de réalisation. (page 1768). |
| Mme CHERADAME | n° 8 | Aménagement. Z.A.C. Jardin du Val Ouest. Approbation du programme des équipements publics. (page 1798). |
| Mme CHERADAME | n° 9 | Aménagement. Z.A.C. Jardin du Val Ouest. Approbation d'un avenant n°2 au traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O. (page 1800). |
| Mme CHERADAME | n° 10 | Aménagement. Z.A.C. du Fil Soie. Approbation du dossier de réalisation. |

Affaire retirée de l'ordre du jour

- | | | |
|----------------------|-------|--|
| Mme CHERADAME | n° 11 | Aménagement. Z.A.C. du Fil Soie. Approbation du programme des équipements publics. |
|----------------------|-------|--|

Affaire retirée de l'ordre du jour

Mme CHERADAME n° 12 Aménagement. Z.A.C. du Fil Soie. Approbation d'une convention de participation aux coûts des équipements publics à passer avec la S.A.S. ART ROYAL PROMOTION.

Affaire retirée de l'ordre du jour

Mme CHERADAME n° 13 Action foncière. Quartier Nord Est. Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Acquisition de deux parcelles à l'aménageur S.E.M.D.O. (page 1801).

Mme CHERADAME n° 14 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1803).

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

Mme SAUVEGRAIN n° 15 Cimetières. Actualisation du règlement des cimetières orléanais. Approbation. Fixation des tarifs. (page 1805).

M. MONTILLOT n° 16 Education. A.L.S.H. périscolaire. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Loiret. Approbation. (page 1828).

M. SANKHON n° 17 Sport. Bourses d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses dans le cadre de la préparation olympique Tokyo 2020. (page 1828).

M. SANKHON n° 18 Sport. Approbation d'avenants aux conventions passées avec l'Etudiant Club Orléans-Cercle Jules Ferry Athlétisme, le Cercle d'Escrime Orléanais et le Rugby Club Orléans. Attribution de subventions. (page 1831).

M. SANKHON n° 19 Sports. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations Montgolfières Orléans en Métropole, Orléans Loiret Hockey sur Glace et Orléans Loiret Basket Association. Attribution de subventions. (page 1834).

M. SANKHON n° 20 Sport. Course des 3 Ponts 2019. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Infosport Organisation. Attribution d'une subvention. (page 1836).

M. SANKHON n° 21 Jeunesse. Attribution d'une bourse projets jeunes 2019. (page 1836).

M. NOUMI KOMGUEM n° 22 Santé. Contrat local de santé publique. Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec les partenaires. (page 1838).

Mme LOEILLET n° 23 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 1840).

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

- Mme GRIVOT** n° 24 Relations internationales. Coopération décentralisée Orléans-Parakou 2019-2021. Approbation d'un nouveau contrat de Volontaire de Solidarité Internationale (V.S.I). Attribution d'indemnités. (page 1844).
- M. FOUSSIER** n° 25 Économie. S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS au titre de l'année 2018. Examen du compte-rendu annuel du concessionnaire. (page 1846).
- M. FOUSSIER** n° 26 Événementiel. Marché de Noël 2019. Approbation de conventions de partenariat. (page 1851).
- M. MOITTIE** n° 27 Arts et économie créative. Gestion du Zénith d'Orléans. Exercice 2018. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES. (page 1852).
- M. MOITTIE** n° 28 Arts et économie créative. Théâtre Gérard Philipe. Approbation de conventions de soutien culturel à passer avec des associations pour la saison 2019-2020. (page 1855).

RESSOURCES

- Mme SAUVEGRAIN** n° 29 Relations humaines. Droits syndicaux. Protocole d'accord syndical 2019-2022 à passer avec les organisations syndicales. Approbation. (page 1856).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 30 Relations humaines. Mise à jour du tableau des emplois. Approbation. (page 1857).
- M. MARTIN** n° 31 Finances. Ligne de trésorerie 2020. Approbation d'un contrat à passer avec le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, via sa filiale CACIB. (page 1866).
- M. MARTIN** n° 32 Finances. S.A. H.L.M. LOGIS COEUR DE FRANCE. Maintien de la garantie d'emprunt suite au transfert de plusieurs prêts à la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT. Approbation. (page 1866).

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 28 octobre 2019.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi vingt-et-un octobre deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, M. MOITTIE, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mmes ANTON, de QUATREBARBES, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, MM. POISSON, LANGLOIS, Mmes DIABIRA (à partir de 14 h 45), CARRE, MM. HOEL, BLANLUET (à partir de 14 h 45), Adjoints ;

Mmes ARSAC, SUIRE, HOSRI, MM. GABELLE, LEMAIGNEN, LELOUP, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS, M. GROUARD, Mmes LABADIE, KERRIEN, ALLAIRE, M. PEZET, Mme ZERIGUI, MM. BARBIER, RENAULT, Mme LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI, Mmes MATET de RUFFRAY, LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND, Mme FOURCADE (à partir de 14 h 45), MM. de BELLABRE, RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT, Mme CUGNY-SEGUIN.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. SANKHON	à	M. GEFFROY
Mme GRIVOT	à	Mme de QUATREBARBES
Mme RICARD	à	Mme CHERADAME
Mme DIABIRA	à	Mme ANTON (jusqu'à 14 h 45)
Mme PINAULT	à	Mme SAUVEGRAIN
M. BAILLON	à	Mme ODUNLAMI
M. BRARD	à	M. GRAND
Mme ET TOUMI	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA

Absents et excusés :

M. LAGARDE
M. LECOQ

La séance est ouverte à 14 h 30.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

M. SANKHON	à	M. GEFFROY
Mme GRIVOT	à	Mme de QUATREBARBES
Mme RICARD	à	Mme CHERADAME
Mme DIABIRA	à	Mme ANTON (jusqu'à 14 h 45)
Mme PINAULT	à	Mme SAUVEGRAIN
M. BAILLON	à	Mme ODUNLAMI
M. BRARD	à	M. GRAND
Mme ET TOUMI	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

M. le Maire – Y a-t-il des observations sur ce compte-rendu ? M. RICOUD.

M. RICOUD – J'ai lu avec beaucoup d'intérêt et d'attention le compte-rendu des décisions prises par vous-même et j'ai pointé dans la rubrique « contentieux » un problème d'insalubrité dans un logement rue des Cerisiers à Orléans. Je voulais attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que de plus en plus souvent, nous sommes alertés sous une autre casquette par ces problèmes-là, comme dernièrement pour une locataire de la rue du faubourg Bannier. Je sais que les services les traitent, les prennent en compte et interviennent, il n'y a pas de problème. Donc, quand j'en ai, je vous saisis, ainsi que l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et les services de l'Etat car c'est un problème qu'il ne faut pas négliger. Je vous remercie.

M. le Maire – Ce sont malheureusement des sujets que l'on connaît et qui ne sont pas tout à fait nouveaux. Cela concerne les services de Mme ANTON pour la salubrité, mais aussi des problèmes de suivi social par le C.C.A.S., donc ceux de Mme LECLERC, le tout étant une question d'habitat que Mme CHERADAME traite avec ses services. On est donc régulièrement sur le sujet, et c'est pour cela aussi que les opérations de restauration immobilière que l'on engage vont exactement dans ce sens-là et ce n'est vraiment pas fini.

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois de septembre 2019 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>ASSURANCES</u>		
2019VODEC179	07/10/19	Assurances. Dommages aux biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dommages causés, le 15 décembre 2017, au stade omnisport, sis rue Beaumarchais à Orléans (DAB ND VO 2018-196).
2019VODEC182	07/10/19	Assurances. Contrat d'assurance Flotte automobile des véhicules administratifs n° 088801/Y passé avec la S.M.A.C.L. Acceptation d'indemnité de sinistre (Dossier FAA VO 2018-432).
2019VODEC183	07/10/19	Assurances. Contrat d'assurance Flotte automobile des véhicules techniques n° 088801/Y passé avec la S.M.A.C.L. Acceptation d'indemnité de sinistre (Dossier FAT VO 2019-353).
2019VODEC184	07/10/19	Assurances. Dommages aux biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dommages causés, le 4 décembre 2018, à la salle Christian d'Oriola, sise rue Fernand Pelloutier à Orléans (DAB ND VO 2018-652).
2019VODEC185	07/10/19	Assurances. Dommages aux biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dommages causés, le 9 août 2018, au muret du garage municipal, rue Moine à Orléans, par un véhicule de la société GHESTEM (DAB ND VO 2018-431).
2019VODEC186	07/10/19	Assurances. Dommages ouvrage 2018-277. Groupe scolaire Pauline Kergomard. Infiltrations. Acceptation d'indemnités d'assurance.
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
18-278	25/09/19	Palais des sports. S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket. Approbation de deux conventions de mise à disposition. Saison sportive 2018-2019.
2019VODEC0135	29/07/19	Gestion immobilière. Locaux sis 12 bis avenue de la Bolière à Orléans. Société de Développement et de Services (SODES). Approbation d'un bail commercial.
2019VODEC145	20/08/19	Pavillon 232 bis rue du Faubourg Saint-Vincent. UNION PORTUGAISE SOCIALE ET SPORTIVE. Approbation d'une convention de mise à disposition.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2019VODEC151	21/08/19	Salle Belle Croix (salle principale). Association FIVA. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
2019VODEC154	21/08/19	Salle Madeleine (grande salle). Association COUNTRY CLUB ROUTE 45. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
2019VODEC155	21/08/19	Salle Madeleine (grande salle). Association FIVA. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
2019VODEC160	04/09/19	Locaux aux Ombrages. AUBERGE DE JEUNESSE / CRJS. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition.
2019VODEC166	04/09/19	Salle Paul Gauguin (salle principale). Association SALSA DANSE. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
2019VODEC167	04/09/19	Salle Paul Gauguin (salle principale). Association SALSA LATINA ORLEANS. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
2019VODEC181	02/10/19	Arts et économie créative. Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier. Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire à passer avec le F.R.A.C. Centre-Val de Loire dans le cadre de la Biennale d'Architecture 2019.
2019VODEC188	4/10/19	Gestion immobilière. Immeuble sis 39 rue Saint-Marceau à Orléans. Association Le Mouvement du Nid. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition.
<u>CONTENTIEUX</u>		
2019VODEC170	18/09/19	Introduction d'une instance. Action en référé devant le Tribunal de Grande Instance d'Orléans. Problème d'insalubrité dans un logement sis 3 bis rue des Cerisiers à Orléans. Mairie d'Orléans contre M. X et Mme Y.
2019VODEC177	26/09/19	Constitution de partie civile. Agression d'agents de la police municipale du 16 octobre 2015. Cour d'appel d'Orléans. Mairie d'Orléans contre M. X.
<u>DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>		
2019VODEC077	19/06/19	Mécénat. Set électro 2019. Demande de subventions auprès des entreprises Le MOOG, I.S.C. Paris Campus Orléans et ORANGE.
2019VODEC168	19/09/19	9 ^{ème} édition du Festival de Loire. Demande de subventions auprès de SUEZ GROUPE, VEOLIA, U.I.M.M., CARS DUNOIS, SOCIETE GENERALE, BEG Ingénierie, CLARES, DUPONT SA, METRO, GABRIEL-CESAM, ENGIE.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2019VODEC169	12/09/19	Requalification du parvis du théâtre d'Orléans et de ses abords. Demande de subventions auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.).
2019VODEC172	02/10/19	Musée des Beaux-Arts. Restauration et acquisition d'œuvres. Demande de subventions auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées, du Fonds Régional d'Aide pour les Restaurations et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Centre-Val de Loire.

DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

2019VODEC175	01/10/19	Fouilles archéologiques sur le site de la tête nord du pont de l'Europe. Approbation d'une convention à passer avec Orléans Métropole.
--------------	----------	--

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A DES ASSOCIATIONS

2019VODEC187	02/10/19	Etat civil. Renouvellement de l'adhésion à l'association ASTUCE. Approbation.
--------------	----------	---

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 12 septembre et le 10 octobre 2019 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 19 0059	36	rue	de l'Empereur	Non préemption
FC 45234 19 0060	8	rue	Isaac Jogues	Non préemption
FC 45234 19 0062	22	place	du Général de Gaulle	Non préemption

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
16/09/19	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans, relance lot 17 étanchéité - Avenant 4.	SMAC	1 241,00	1 489,20
01/10/19	Marché subséquent n° 64 (AC 16C0010), remplacement de menuiseries de l'école élémentaire Louis Pasteur, 8 rue Lavoisier, Orléans La Source - Avenant 1.	AP MENUISERIES	Sans incidence financière	Sans incidence financière

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire – *Au titre des communications diverses, nous avons appris la brutale disparition de notre ancien collègue Philippe FLAVIER, qui avait été Conseiller Municipal jusqu'en 1995 et dans l'opposition jusqu'en 2001. Et donc je me suis permis, au nom de vous tous, d'adresser nos plus sincères condoléances à sa famille.*

J'en viens maintenant à la communication d'un certain nombre de remerciements :

- de la Fondation de France, pour le soutien de la Mairie (versement d'une subvention de 10 000 € approuvée par le Conseil Municipal, le 18 septembre 2017) suite aux ouragans Irma et Maria ayant infligé de lourds dommages aux Antilles, le 6 septembre 2017. La Fondation de France œuvre dans plusieurs domaines : l'aide aux victimes, la relance économique, la reconstruction des bâtiments et le soutien des activités éducatives et culturelles, se faisant le soutien nécessaire à la guérison des Antilles. En l'espèce, la subvention a concouru à réparer les dégâts occasionnés par les ouragans et à réduire l'impact que pourrait avoir une nouvelle catastrophe climatique.

- d'Aude Solidarité, pour le soutien de la Mairie suite aux inondations survenues l'année dernière dans l'Aude ;

- du Rugby Club Orléans, pour l'attribution d'une subvention ;

- du Club 41 Orléans, pour l'attribution d'une subvention.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 6 – **Stratégie biodiversité. Appel à projets « Cultivons notre Ville » 3ème édition. Projets financés. Approbation de conventions à passer avec les lauréats.**

*
* *
*

Présentation d'un powerpoint par Mme ANTON

*
* *
*



Mme ANTON – *M. le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez tous, il s'agit de la troisième édition de notre appel à projets « Cultivons notre ville » qui rentre dans le cadre de notre stratégie Biodiversité, la nouvelle dynamique.*

Nous avons voulu capitaliser sur les bienfaits rendus par la nature et également augmenter la participation citoyenne afin que chaque habitant devienne ambassadeur de sa ville, de son territoire par des projets de végétalisation et d'embellissement de son quartier.

Objectifs de l'appel à projets

Cette 3^{ème} édition consécutive de « Cultivons notre ville » s'inscrit dans la Stratégie Biodiversité, avec pour objectif d'accompagner des **projets novateurs, inventifs, connectés, ludiques et culturels** pour investir l'espace public et développer la nature en ville

MODALITES DE FINANCEMENT :

3 profils pour max. 6 projets retenus par le jury, composé de 6 élus et de 2 paysagistes

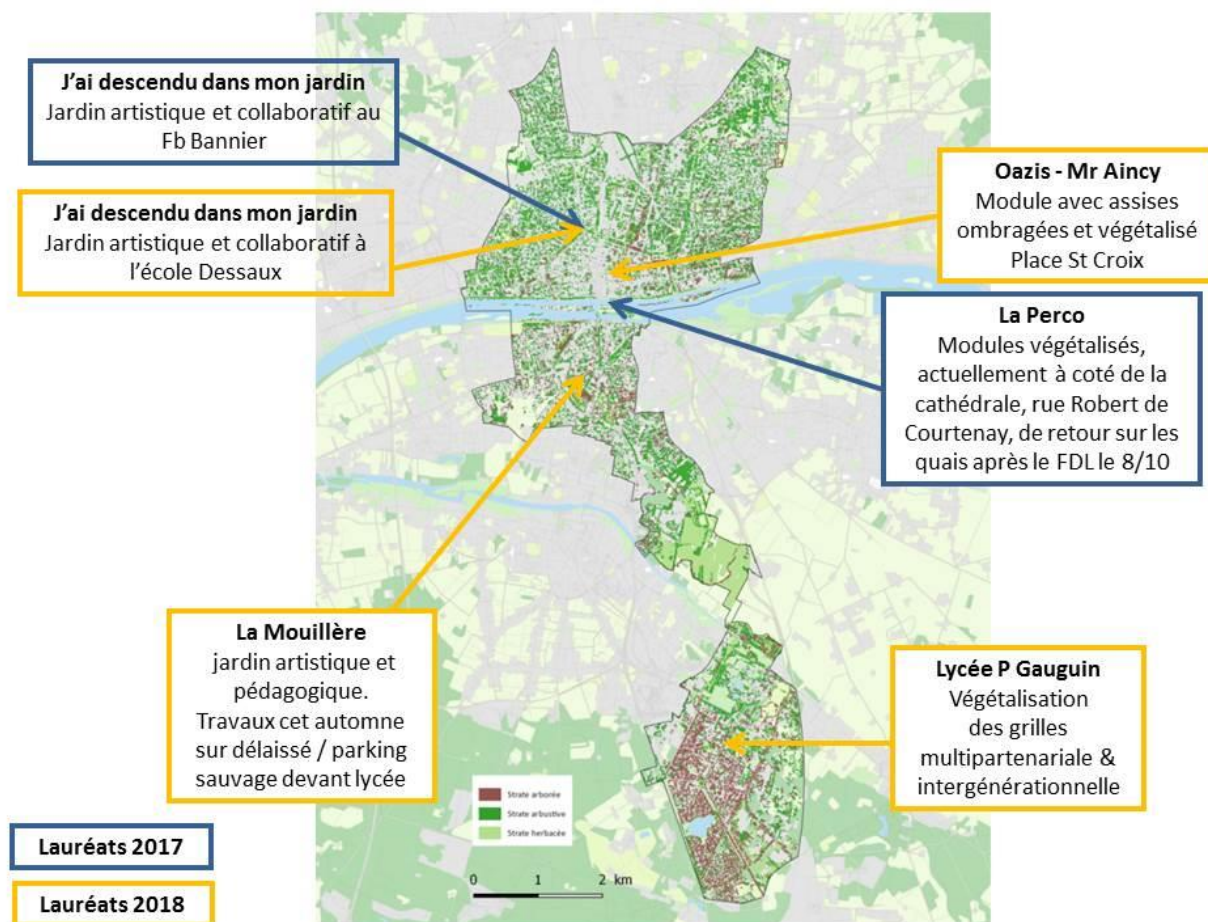
- **Initiatives citoyennes**, d'une ou plusieurs familles, d'une copro, d'habitants, d'établissement scolaire : aide financière à hauteur de **100 % des dépenses, plafonné à 10k€TTC par projet**
- Porteurs de projets structurés en **associations, collectifs, bailleurs** : aide financière à hauteur de **80 % des dépenses, plafonné à 10k€TTC par projet**
- Porteurs de projets de type **entreprises, startup ou commerçants**, souhaitant développer, sur le domaine public, un projet innovant et expérimental : **mise à disposition du domaine public**



Mme ANTON – *Pour rappel, l'objectif de cet appel à projets est d'accompagner des porteurs de projets novateurs, inventifs, connectés ou ludiques voire culturels d'où le lien avec le « Cultivons notre ville », localisés sur l'espace public afin de toujours plus développer la nature en ville.*

Il y a trois grands profils qui peuvent être retenus par le jury :

- *des initiatives citoyennes où là, on finance à hauteur de 100 % des dépenses plafonnées à 10 000 € ;*
- *des porteurs de projets structurés en associations, en collectifs ou bailleurs pour lesquels on apporte une aide financière à hauteur de 80 % des dépenses toujours plafonnées à 10 000 € ;*
- *des porteurs de projets de type expérimental souvent au niveau des entreprises, des startup ou des commerçants, et là on met seulement à disposition le domaine public.*



Mme ANTON – Pour cette 3^{ème} édition, le budget était de 40 000 € et là, vous avez une répartition actuelle de tous les lauréats de 2017 et de 2018.

Comme on peut le voir, c'est assez généralisé sur l'ensemble des quartiers : le centre-ville, le quartier Est, La Source, Saint-Marceau. On a vraiment eu de très beaux projets essentiellement portés par des associations, ainsi qu'un porteur de projet, M. AINCY, qui l'a déposé à titre personnel. On a eu également des écoles : le lycée horticole de la Mouillère, le lycée Paul Gauguin, avec des projets qui sont assez exemplaires, qui permettent vraiment d'embellir toujours plus notre ville et de capitaliser sur les bienfaits rendus par la nature.

Alors, sans plus attendre, on va vous dévoiler les lauréats de cette 3^{ème} édition de l'appel à projets.

Lauréat #1 : école Olympia Cormier



« La nature s'invite à l'école »

MONTANT DU PROJET : 9 209,40€

MONTANT DE LA SUBVENTION DECIDEE PAR LE JURY : 10 000€

Objectifs :

« être une éco-école, expérimenter le potager à l'école, cultiver la coéducation au jardin potager, transmettre la connexion à la nature, créer un lien intergénérationnel autour du champ de la vie, être une vitrine des possibles.

Coté novateur du projet : encouragement expériences vivantes, être acteurs, transmetteurs efficaces de la transition écologique »

Le projet sera monté avec les élèves et une paysagiste et évoluera avec les saisons



4

Mme ANTON – Le premier lauréat est l'école Olympia Cormier située dans le quartier Nord Est pour un projet qui s'intitule : « La nature s'invite à l'école ». Le montant sollicité était de 9 209,40 € et nous avons décidé d'accorder une subvention de 10 000 €.

C'est une expérimentation et les objectifs sont d'être une éco-école en expérimentant le potager à l'école - ce côté pédagogique -, de cultiver la coéducation au niveau du jardin potager, de transmettre cette connexion à la nature, de réhabiliter ce lien entre l'homme et la nature, et en même temps de créer du lien intergénérationnel autour du champ de la vie et d'être une vitrine des possibles.

Le projet sera monté avec les élèves, un paysagiste et il évoluera également au fil des saisons. Vous avez une palette d'images de ce qui est prévu.

PLAN DE LOCALISATION



40ml de façade habillés d'un écran végétal séquentiel, qui servira de filtre naturel pour les classes et d'éventaire végétal partagé de fruits, légumes, fleurs

5

Mme ANTON – Vous avez là la localisation géographique du projet, 19 rue du Château Gaillard à Orléans, avec des façades côté rue qui sera étudié. Elles seront habillées d'un écran végétal séquentiel qui servira de filtre naturel pour les classes. Il y aura également des fruits, des légumes et des fleurs. Ce sera vraiment une belle vitrine au niveau végétalisation sur ce portail.

Lauréat #2 : association J'ai descendu dans mon jardin

CULTIVONS NOTRE VILLE 2020

MONTANT DU PROJET : 16 455€

MONTANT DE LA SUBVENTION DECIDEE PAR LE JURY : 10 000€

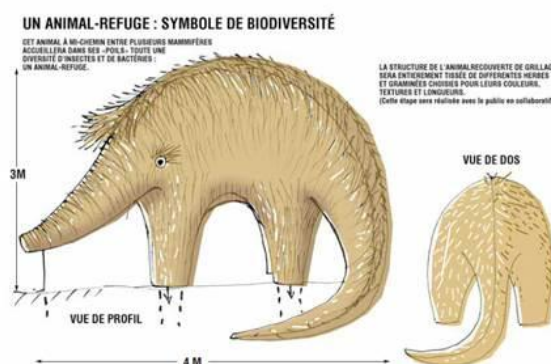


« Création artistique et collaborative, avec les habitants et les élèves de l'école Dessaux, d'un animal-refuge, symbole de biodiversité et abri pour la petite faune urbaine, dans l'esprit des expériences de Gilles Clément et ses « jardins en mouvements ».

=> Emplacement précis restant à définir

Objectifs :

- d'apporter une nouvelle façon d'envisager la nature en ville et éduquer au respect de l'environnement à travers la réalisation d'un animal symbole de la biodiversité
- interpeller les passants et automobilistes par un œuvre de Land Art, participative au service de la nature
- favoriser les échanges entre les différents publics à travers la réalisation de cette œuvre collective



6

Mme ANTON – Le deuxième lauréat est l'association « J'ai descendu dans mon jardin » que vous connaissez sûrement car c'est la troisième fois qu'elle participe à l'appel à projets « Cultivons notre ville ». Elle revient donc cette année avec un projet toujours aussi innovant, ludique et pédagogique, qui serait situé dans l'intra mails.

Le montant du projet est de 16 455 €. Cependant comme je l'ai expliqué tout à l'heure, le plafond de la subvention étant situé à 10 000 €, on l'accompagnera donc à hauteur de cette somme. Là, on est sur une création artistique et collaborative qui sera mise en place avec les habitants et les élèves de l'école Dessaux.

Il est question de fabriquer un animal-refuge qui symbolisera la biodiversité et qui sera également un abri pour la petite faune urbaine. Vous avez là une esquisse de ce qui est proposé et on peut y voir un petit peu ce qu'on veut, à la fois un sanglier, un éléphant, ou encore un fourmilier. L'objectif est d'être un symbole de biodiversité et d'apporter une nouvelle façon d'envisager la nature tout en ayant un rôle pédagogique d'éducation à l'environnement à travers cet animal. L'autre objectif est d'interpeller les passants et les automobilistes par une œuvre de Land Art participative et en effet, comme vous voyez, elle est assez interpellante.

On est donc en train de définir les modalités d'implantation exacte, ainsi que la taille de ce fourmilier ou de cet animal-refuge.

Lauréat #3 : Monsieur Aincy



« Oazis », Place Ste Croix

MONTANT DU PROJET : 2 500€

MONTANT DE LA SUBVENTION DECIDEE PAR LE JURY : 8 000€

« Jean Gilbert Aincy, porteur du projet OAZIS, halte fraîcheur végétalisée en ville et lauréat CNV 2018, propose ici son évolution vers l'automatisation de son dispositif d'arrosage, en collaboration avec le Lycée Benjamin Franklin.

Une batterie sera chargée par panneau solaire et des capteurs mesureront l'hygrométrie du substrat, de manière à déclencher l'arrosage si le niveau d'eau dans la cuve est suffisant. »

Le jury a demandé en complément au projet déposé à ce que l'« OAZIS» soit végétalisée sur sa toiture et ses éléments verticaux.

Projet animé par une association, avec des conférences sur le changement climatique, en lien avec la COP régionale

7

Mme ANTON – *Le troisième lauréat, M. AINCY, que vous connaissez aussi sûrement puisqu'il était déjà lauréat de l'édition 2018 avec la halte fraîcheur Oazis située face à la Cathédrale, de manière éphémère de début juin à septembre.*

Il revient toujours avec son espace Oazis qu'il souhaite végétaliser encore plus et dans un même temps faire en sorte que ce soit autonome au niveau de l'arrosage, avec donc la récupération des eaux pluviales. Dans ce cadre-là, il propose une évolution vers l'automatisation de son dispositif d'arrosage en collaboration avec le lycée Benjamin Franklin. Il y aura une batterie qui sera chargée par panneau solaire, ainsi que des capteurs qui mesureront l'hygrométrie du substrat afin à déclencher l'arrosage de manière automatique en cas de besoin.

Le montant du projet est de 2 500 € et on l'accompagne à hauteur de 8 000 €, car on souhaite qu'il végétalise encore plus avec des plantes grimpantes et beaucoup plus colorées que les plantes assez grasses qu'il y a actuellement. On voudrait vraiment lui donner encore plus de visibilité face à la Cathédrale. A noter que l'édition précédente a été très porteuse, vu qu'il a organisé également des conférences autour du changement climatique. Comment construire une ville résiliente, développer également les matériaux biosourcés ? Beaucoup de monde a pu profiter durant tout l'été de ces espaces de conférences et cela servira toujours de halte fraîcheur. De plus, les gens qui attendaient pour prendre le petit train touristique ont pu profiter de cet endroit pour s'abriter soit de la pluie, soit du soleil.

Lauréat #3 : Monsieur Aincy



8

Mme ANTON – Voici une photo de cet espace Oazis durant cet été. On vous invite donc à revenir l'année prochaine où courant mai, car il y aura à nouveau cet espace qui sera monté face à la Cathédrale et qui sera encore plus végétalisé.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Maire – Très bien, j'ouvre le débat. M. GRAND et ensuite M. RICOUD.

M. GRAND – Je voudrais évidemment saluer le principe de cet appel à projets et la participation des citoyens. Cependant, vous ne serez pas étonnés car je le dis très régulièrement, mais pour une ville que nous considérons comme très minérale, il faut aller beaucoup plus loin que cela. On est là clairement dans de l'expérimentation pour certains projets et je pense en particulier à l'éco-école qui aujourd'hui est un mouvement national pour aider à déployer ce type de projets dans de nombreux lieux. Que ce soit évidemment au niveau des moyens financiers comme dans l'intention et dans la rupture nécessaire pour faire revenir la végétalisation en ville, il me paraît important que l'on puisse être beaucoup plus ambitieux dans ce domaine. Merci.

M. RICOUD – Ce qu'a présenté Mme ANTON va dans le bon sens et nous saluons le travail qui est fait. Le problème est que je souhaiterais qu'à un moment donné dans notre Conseil Municipal, on ait un débat sur cultivons mieux notre solidarité avec celles et ceux qui en ont grand besoin.

Cet appel à projets « Cultivons notre ville », c'est bien mais aujourd'hui il y a quand même des problèmes en termes de difficultés pour ces personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté. Des choses sont faites - je n'ai jamais été dans « rien ne se fait » -, mais je crois qu'il faut bien prendre la mesure de ce qui se passe et je souhaite qu'à un moment donné – il va falloir peut-être se dépêcher maintenant car il ne reste plus beaucoup de conseils municipaux – on prenne le temps de bien réfléchir à

tout cela. Je prends un exemple. J'ai échangé avec Mme LECLERC sur un projet qui avait été présenté à propos des hôtels du cœur. La réponse, je l'ai reçue tout à l'heure avant de venir. Ce qui se passe au niveau du Relais orléanais et j'en sais quelque chose, c'est très positif, mais est-ce que cela correspond vraiment aux attentes de celles et ceux qui sont en grande difficulté ? Je fais donc une proposition pour que peut-être avant la fin de l'année ou au début de l'autre, on puisse avoir un débat sur cette question. Je vous remercie.

M. le Maire – La parole est à Mme CHERADAME puis à Mme de QUATREBARBES.

Mme CHERADAME – *Je voudrais souligner le rôle de catalyseur qu'a la Ville dans ce type de programmes parce qu'effectivement, on entend parler parfois d'initiatives individuelles qui ne sont pas toujours organisées ou faciles à organiser. Là, de par le fait de cet appel à projets, il y a des choses qui sont tout à fait innovantes qui arrivent et qui, se trouvant sur l'espace public, interpellent car c'est détonnant. On a eu cette année la réalisation de ce kiosque Oazis qui, en plus d'avoir des vertus en matière environnementale et paysagère, a eu des vertus très simples, notamment pour les gens qui attendaient le petit train touristique et qui ont pu s'abriter de la chaleur à cet endroit. Je trouve que c'est une très bonne initiative. Et puis souligner que parfois, ce ne sont pas les moyens qui y sont mis mais plutôt la façon d'organiser et de mettre ces choses en musique.*

M. le Maire – Très juste.

Mme de QUATREBARBES – *Je voulais saluer le travail qui a été fait par Mme ANTON et ses services parce qu'effectivement inciter les citoyens à végétaliser la ville, c'est une excellente chose. C'est indispensable et on en a besoin. On a commencé avec le programme « Embellissons nos rues » il y a plusieurs années avec les habitants qui ont donc pu végétaliser leur façade et cela continue. On a des demandes toutes les semaines.*

Là avec « Cultivons notre ville », c'est une autre façon d'inciter le citoyen, l'entreprise ou l'association à végétaliser la ville. Il y a eu les jardins éphémères pendant le Festival de Loire qui ont été extrêmement appréciés. On a besoin de cela, c'est important et merci de continuer.

M. le Maire – Merci. S'il n'y a plus de prise de paroles, je redonne la parole à Mme ANTON.

Mme ANTON – *Je crois que Mme de QUATREBARBES a aussi très bien répondu à M. GRAND, c'est un appel à projets parmi tant d'autres. Heureusement que notre stratégie biodiversité est bien plus large. Comme l'a dit également Mme CHERADAME, ce n'est pas forcément les moyens que l'on va mettre pour justement arriver à sensibiliser plus de personnes, c'est cette émulation collective et c'est ce que l'on a voulu faire avec ces différents appels à projets que ce soit « Embellissons nos rues », « Cultivons notre ville », ou encore le budget participatif. A chaque fois, on essaie d'impliquer les habitants, de faire en sorte qu'ils deviennent de vrais ambassadeurs de leur territoire et que cela essaime petit à petit. Et on sent qu'il y a une véritable prise de conscience. En parallèle, on fait également des conférences santé environnement. On met en place nos journées environnement-santé sur les différentes thématiques. On va également dans les écoles pour justement développer des agendas 21 scolaires. Il y a tout ce que rappelait M. MONTILLOT la dernière fois au niveau éducatif avec les ruchers pédagogiques et les animations piscicoles. De plus, on n'est pas que sur de l'expérimentation ou peut-être certes dans un premier temps, mais l'objectif est que derrière ce soit pérenne. On est bien conscients que l'on cherche à construire une ville qui soit durable et résiliente, qui s'adapte également aux effets du changement climatique. On parlait des îlots de fraîcheur pour faire face à ces épisodes caniculaires qui vont s'accroître.*

On ne s'arrête pas là. On a aussi développé les incroyables comestibles ou encore les jardipalettes. Il y a beaucoup de choses qui se font. Maintenant dans chaque projet urbanistique, on fait la part belle au développement de la nature, que ce soit pour végétaliser les places de stationnement, pour protéger les arbres. C'est donc une stratégie globale qui se retrouve immergée également dans toutes les politiques de la ville.

M. le Maire – Merci. Je voudrais juste rajouter que c'est un véritable engouement et c'est ce qui est frappant. Que ce soit les jardinières que l'on met chaque fois lorsque l'on refait une rue ou les

habitants volontaires qui se signalent. Cela fait déjà un certain temps que c'est ainsi mais cela prend de l'ampleur et progressivement la ville se transforme par petites touches, et c'est très efficace.

Quand on réunit tous ceux qui entretiennent des jardipalettes, on sait qu'il faut à chaque fois un élément moteur, si j'ose dire, comme c'est le cas pour les jardins partagés que l'on met à disposition du public. Il faut cette espèce de collectif et à ce sujet, j'avais été frappé à La Source lors de la création des jardins d'Adélaïde car au départ, il fallait recentrer un peu les choses. Mais une fois que cela a été lancé, il y a eu cette solidarité, cet aspect de convivialité, tous ces éléments-là qui sont extrêmement positifs que l'on voit de la même façon au jardin d'Emmanuel ou dans d'autres endroits dans Orléans. C'est la création de quelque chose qui va simplement au-delà du végétal, au-delà d'un jardin, c'est-à-dire le fait de se réunir, d'avoir un projet commun et d'y prêter de l'attention. Cette notion de partage est pour moi extrêmement importante, elle participe vraiment à la cohésion d'une ville et sur un thème qui est cher aux Orléanais, car Orléans a le végétal dans son ADN. Et le fait de le faire apparaître à travers toutes ces initiatives et toutes ces bonnes volontés, du plus jeune âge jusqu'au plus vétérane des jardiniers, c'est vraiment extrêmement positif et très bien reconnu encore une fois à l'échelle de toute la ville.

Autre exemple, la prairie fleurie que l'on a vue ensemble rue de Patay – et je vois M. HOEL qui opine du chef – qui est une très belle initiative. Ce qui était intéressant, c'est qu'au départ, les habitants sont rétifs car ils voient un peu de la mauvaise herbe. Ils ne voient pas tout le processus écologique qui va être mis en place, et progressivement avec un peu de pédagogie, ils s'aperçoivent qu'effectivement on cultive certaines herbes à certaines périodes pour pouvoir fertiliser le sol et puis ensuite, on sème ces plantes qui viennent à pousser, et cela donne le résultat que l'on voit arriver ces jours-ci.

Donc tout cela est positif et cette pédagogie est tout à fait nécessaire. Elle favorise l'envie et l'engouement pour cela. Pour moi, cela participe aussi à la notion de solidarité, même si j'ai bien compris que ce n'était pas complètement le même sujet. Là on parlait de matériel, mais c'est également cette cohésion-là qui est recherchée car il y a des jardiniers de toute condition sociale qui se mettent à avoir la main verte ou pas, c'est très visible quand on les rencontre.

Merci beaucoup Mme ANTON pour toutes ces explications et je vous consulte sur cette stratégie biodiversité.

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa stratégie Biodiversité, la Mairie a lancé, en mars 2019, la troisième édition de l'Appel à Projets (A.A.P.) « Cultivons notre Ville », pour accompagner financièrement les acteurs orléanais dans la réalisation de projets de végétalisation et d'animation de l'espace public, en lien avec la nature en ville et l'agriculture urbaine de demain.

L'objectif est ici de poursuivre le développement de la nature en ville, pour un cadre de vie toujours plus durable, agréable et résilient, de concrétiser des projets novateurs et de renforcer la participation des citoyens.

En 2019, une enveloppe de 40 000 € a été dédiée. 3 « profils » étaient ouverts pour l'A.A.P. :

- 1^{er} profil : pour les initiatives citoyennes, d'une ou plusieurs familles, d'habitants d'une même rue ou d'un quartier d'Orléans, d'un établissement scolaire (tous niveaux) ;*
- 2^{ème} profil : pour les porteurs de projets, structurés en associations loi 1901, qui souhaitent monter des projets avec une logique d'opération pilote et d'innovation ;*
- 3^{ème} profil : pour les porteurs de projets de type entreprises ou commerçants, qui souhaitent développer, sur le domaine public, un projet innovant et expérimental (type démonstrateur durable).*

Six dossiers de candidatures ont été déposés par trois particuliers, un établissement scolaire, un conseil consultatif de quartier et une association. Ils ont été analysés techniquement et communiqués aux élus adjoints de quartier concernés par les projets.

Comme acté en Conseil Municipal, le jury, composé de membres du Conseil Municipal et de 2 experts locaux (les paysagistes M. CHEVALIER et M. STRIBLEN) s'est réuni le 16 septembre dernier pour sélectionner les projets lauréats et proposer le montant du financement accordé (cf. annexe). Les projets les plus pérennes, innovants, inventifs, ludiques, esthétiques ou artistiques ont retenu l'attention du jury, selon les critères de sélection posés au règlement.

Une convention sera signée entre la Mairie et chaque lauréat pour acter les modalités de financement et de versement des aides, de durée, de communication et de mise en œuvre technique des projets.

Une communication des projets lauréats sera organisée via les médias de la collectivité. Une évaluation annuelle et un suivi seront effectués pendant toute la durée du projet. L'évaluation sera basée sur les critères d'attribution et conditionnera la poursuite de la mise à disposition de l'espace public.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la sélection des projets lauréats et le montant du financement accordé, pour un total de 28 000 € dans le cadre de l'appel à projets « Cultivons notre ville 2019 », destiné à accompagner la réalisation de projets « nature en ville » durables et innovants ;

2°) approuver les conventions à conclure avec l'école Olympia Cormier, l'association « J'ai descendu dans mon jardin » et M. AINCY ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Mairie : fonction 71, nature 20421, clé d'imputation 1D5700378, service gestionnaire ENV. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Stratégie biodiversité. Appel à Projets « Cultivons notre ville » 3^{ème} édition. Délibération du jury. Projets financés. Approbation de conventions à passer avec les lauréats.

Annexe

Lauréats 2019	Projet	Montant du projet	Montant de l'aide accordée par le jury
Ecole Olympia Cormier	« La nature s'invite à l'école » : Land'art, végétalisation des grilles de l'école, animation avec les enfants	9 209,40 €	10 000 €
Association « J'ai descendu dans mon jardin »	3 ^{ème} action de « CULTIVONS » : Animal-refuge symbole de biodiversité, conception et installation d'abri artistique et écologique pour la petite faune urbaine	16 455 €	10 000 €
CCQ Dunois-Madeleine	« Cultivons notre quartier » : Ateliers pour promouvoir la végétalisation de façades auprès des habitants	7 500 €	La ville prend en charge les impressions des flyers existants « Embellissions nos rues » à hauteur de 1 000 €
Monsieur J.-G. Aincy	Oasis 2020 : construire avec élèves et enseignant de Benjamin Franklin des modules pour l'arrosage automatique	2 500 € + compléments pour végétaliser les verticales de l'Oasis	8 000 €

N° 7 – **Aménagement. Z.A.C. Jardin du Val Ouest. Approbation du dossier de réalisation.**

*
* *
*

Présentation d'un powerpoint par Mme CHERADAME et M. LANGLOIS

*
* *
*

ZAC JARDIN DU VAL OUEST

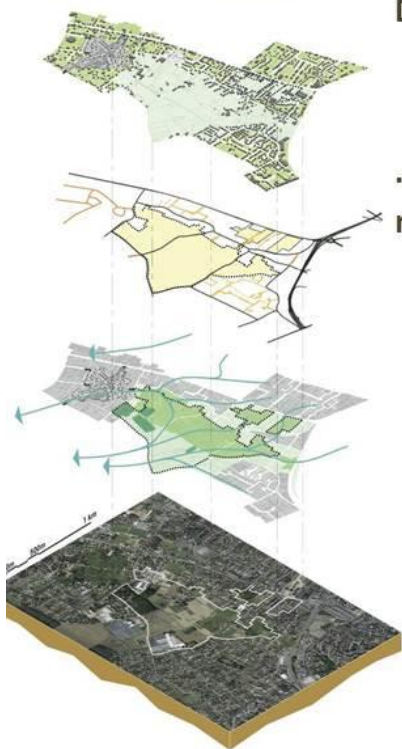
Approbation du dossier de réalisation

Conseil municipal du 21 octobre 2019



Mme CHERADAME – *Merci M. le Maire. Si vous le voulez bien, je vous proposerais de faire cette présentation à deux voix avec M. LANGLOIS qui, en qualité d'Adjoint du quartier de Saint-Marceau, a largement mené des éléments de concertation avec les habitants qui ont permis justement de pouvoir avancer dans ce procédé et d'amener à vous proposer aujourd'hui les délibérations qui vont suivre.*

Les étapes de mise au point du projet d'aménagement



De la définition des principales orientations...

- 2009 : 1^{ère} réunion publique après une étude de définition de l'AUAO
- 2010-2012 : lancement des études pré opérationnelles

... à la démarche originale d'une étude exploratoire sur la résilience, en parallèle à la révision du PPRI* par l'Etat

- 2011-2013 : révision du POS en PLU avec OAP sur la résilience
- 2013-2014 : étude exploratoire avec CEPRI, DDT, DREAL et CEREMA
- 2015 : inscription dans le réseau européen « Flood Resilience Cities »

Une opération pensée pour être exemplaire, à la fois :

- sur la résilience des constructions et aménagements
- sur la plus-value à la gestion du risque apportée aux quartiers environnants

* Rappel PPRI :

plus hautes eaux connues = crues historiques de 1846, 1856 et 1866

2

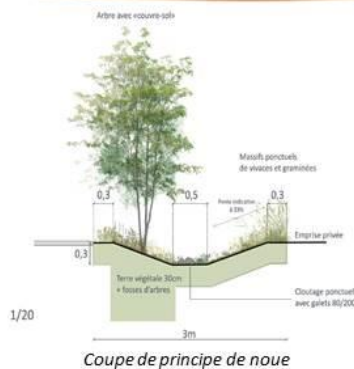
Mme CHERADAME – Au préalable, il faut dire que le jardin du Val Ouest a longtemps été appelé simplement le Val Ouest. En fait, c'est un projet de longue haleine. Depuis 2009, on sait qu'à cet endroit, Orléans continuera à se construire car nous sommes au milieu de constructions, certes à proximité de zones maraîchères, mais dont certaines sont en déshérence depuis plusieurs années et qui donc s'inscrivent totalement dans ce paysage urbain.

Suite à ces réunions publiques et à l'unanimité du Conseil Municipal en 2009, ont été lancées en 2010 et 2012 des études pré opérationnelles qui ont amené à travailler avec notamment des partenariats prestigieux. Je pense au Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation (C.E.P.R.I.), à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (C.E.R.E.M.A.) et l'Etat, pour faire en sorte que l'on puisse construire à cet endroit et construire de façon vertueuse, de façon à être exemplaire car on sait que ce sont des terrains inondables et donc les principes de résilience ont été définis.

L'adoption du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) a permis justement d'intégrer ces perspectives dans les principes d'aménagement et puis de travailler sur la plus-value que peut avoir ce quartier au sein des quartiers environnants qui eux n'ont pas été construits selon les mêmes modalités.

DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC JARDIN DU VAL OUEST

Les étapes de la procédure de ZAC



Coupe de principe de noue



Bassin paysager dans parc ruban

Rappel des étapes de création de la ZAC...

- 2015 : ouverture concertation préalable ZAC
- 2016-2017 : réunions publiques / ateliers
- 2017 : approbation des objectifs et de la concertation préalable
- 2017 : désignation SEMDO aménageur et étude d'impact
- 2018 : approbation création de la ZAC

... jusqu'aux études de réalisation

- 2018 : nouveaux ateliers de concertation
- 2018 : Avis favorable de la C.D.P.E.N.A.F. sur l'impact agricole et sur les mesures compensatoires :
1 exploitant concerné ; 10,5 ha dont 3,6 ha de zone A impactés ; ferme urbaine Fil Soie, vente en circuit court, appel à projets agricoles innovants
- 2019 : Avis favorable de la Métropole pour ses compétences

La procédure de ZAC permet de garantir sur le long terme :

- la concertation dans le détail des réalisations
- les principes de résilience et la qualité urbaine
- La maîtrise des divisions parcellaires

3

Mme CHERADAME – Vous avez ici les étapes de création de la Z.A.C. A partir de 2015, a été choisi bien sûr le procédé de création de Z.A.C. Pourquoi ? Afin de pouvoir maîtriser au mieux pour faire en sorte que ces terrains puissent être un jour urbanisés. Il y a effectivement des propriétaires qui ne sont pas tous des propriétaires publics. Il y avait des propriétaires privés qui ont souhaité s'inscrire également dans cette démarche de façon à ce que l'on soit dans le même ordre de marche.

Les études de réalisation ont amené à avoir en fait tous les feux verts après l'étude d'impact, l'approbation de la Z.A.C., l'approbation de la C.D.P.E.N.A.F. c'est-à-dire la commission qui s'intéresse au volet agricole du territoire pour montrer que l'impact était compensé par d'autres aménagements qui se feront notamment au Fil Soie à l'Est d'Orléans et bien sûr l'avis favorable de la Métropole qui a été émis en 2019.

A cette étape, je souhaiterais laisser la parole à Mathieu LANGLOIS qui lui a mené les éléments de concertation.


M. LANGLOIS – Merci Mme CHERADAME. Comme vous venez de le dire, on a souhaité que le projet s'installe le plus possible dans l'environnement de Saint-Marceau car en effet cette zone du Val Ouest est une grande zone de l'ouest de Saint-Marceau qui était en attente de ce genre de projet puisqu'elle est en friche pour la plus grosse partie.

On a donc fait un certain nombre de réunions et d'ateliers avec les riverains proches en les invitant à des réunions publiques. On leur a demandé très régulièrement leur avis sur ce qu'ils voulaient, ce qu'ils ne voulaient pas, c'était l'objectif de ces réunions de travail. Ainsi, les uns et les autres ont pu s'exprimer sur les attentes d'un tel projet à cet endroit, tant sur la partie de l'habitat que sur la partie de l'espace public parce qu'on veut que le projet s'implante du mieux possible dans l'environnement de Saint-Marceau, qui aujourd'hui est un espace qui vit déjà et qui vit bien. Et on l'a fait parfois avec des

riverains qui étaient très favorables au projet et qui en comprenaient la nécessité pour le quartier, mais aussi avec des personnes qui pouvaient le contester ou du moins le remettre en question. On a voulu s'ouvrir le plus possible et écouter pour comprendre également les problématiques qui pouvaient se poser avec la création d'un projet comme celui-là. En tant qu'Adjoint de quartier, je souhaite dire que Muriel CHERADAME et les services de l'urbanisme ont aussi entendu ce que les riverains – parfois contre le projet – ont pu dire pour faire en sorte que la démarche aboutisse et que le projet puisse aussi être revu afin de correspondre aux attentes des besoins et des envies des habitants qui résident à Saint-Marceau et qui sont à proximité immédiate de cette zone. C'était l'objectif de ces réunions de concertation.

DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC JARDIN DU VAL OUEST

Le programme de l'opération



Surface totale de la ZAC : 55 ha
32 ha en zone AU, 10 ha de tissu urbain existant
et 13 ha de terres agricoles principalement en friche

**Programmation urbaine : 42 ha opérationnels
dont 28 ha urbanisables (16 logts / ha)**


- 60 % de maisons individuelles (libres/groupées)
- 25 % de logements intermédiaires
- 15 % de logements collectifs

Dont 15% de logements sociaux : conforme au PLH

Evolutions liées à la concertation :

- Réduction à 450 logements (559 au dossier de création de ZAC)
- Préservation de la zone en dent creuse rue du Boyau
- Augmenter la part donnée au végétal
- Hauteurs limitées : maisons majoritairement R+1, collectifs max. à R+2+attique

Bilan financier : 21,5 M€ € HT (dont 0,8M€ de fond de concours apporté à la ville pour besoins en équipements)



4

Mme CHERADAME – Aujourd'hui, où en sommes-nous ? On est sur une surface totale de la Z.A.C. qui est bien plus large que la surface elle-même à urbaniser. En effet il s'agit de 55 hectares allant en partie de l'avenue de Saint-Mesmin jusqu'au sud de l'aménagement, avec 32 hectares de zone à urbaniser dont 10 hectares de tissu urbain existant qui permettent d'assurer le lien avec le tissu environnant. Sur cette surface, il y a 13 hectares de terres agricoles principalement en friche.

Au départ, le dossier d'étude prévoyait environ la construction de 560 logements sur cet espace et il s'avère qu'au travers justement des ateliers de concertation, on soit arrivé à une réduction importante du nombre de logements, de l'ordre de plus d'une centaine, pourquoi ? De façon à prendre en compte non seulement les attentes sur la création par exemple de terrains plus grands, sur le fait que l'on prenait en compte une notion que nous a transcrit l'Etat – celle de dent creuse – sur une zone qui n'était pas recommandée d'urbaniser et sur laquelle nous avons proposé qu'il y ait plutôt des aménagements végétaux qui prennent toute leur ampleur bien évidemment à cet endroit-là.

60 % de maisons individuelles, c'est très original pour une Z.A.C. orléanaise, c'est-à-dire qu'aujourd'hui nous n'avons pas d'aménagement qui comprend un tel pourcentage de maisons individuelles et de terrains libres avec notamment des terrains de 600, 700 m² qui pourront être à la vente

en lot libre de façon à pouvoir construire sa maison, qui peut-être soit une première maison, soit une plus grande maison que l'on achète quand on souhaite retrouver une maison familiale après avoir eu peut-être un premier achat. C'est ce que l'on appelle le parcours résidentiel.

25 % de logements intermédiaires, c'est-à-dire des logements qui sont individuels mais un peu groupés de façon à avoir peut-être une superposition, mais généralement on n'est jamais au-delà de rez-de-chaussée + 1 ou 2 niveaux.

15 % de logements collectifs de faible hauteur et qui sont très éloignés des maisons existantes puisqu'ils sont sur le sud de l'aménagement en lien direct avec la partie que l'on appelle le ruban vert, qui est lui-même en relation avec les zones agricoles. Ce qui veut bien dire que là, on travaille notamment sur une zone que l'on appelle tampon, vous savez, cette zone qui permet aux agriculteurs à la fois de pouvoir cultiver leurs terrains et en même temps de ne pas être gênants pour les riverains qui eux préfèrent effectivement être dans leur jardin.

Enfin un nombre réduit de 15 % de logements sociaux, puisque vous savez qu'Orléans étant aujourd'hui très largement au-dessus des obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), il est prévu d'en faire dans les opérations d'aménagement, mais pas de façon trop importante, puisqu'on reste de toute façon dans un équilibre qui se fait sur l'ensemble du territoire et notamment sur la métropole.

Le bilan financier est équilibré et il est d'environ 21,5 millions d'euros avec 800 000 euros prévus sur un fonds de concours pour les besoins en équipements qui pourraient émerger de par cette Z.A.C. Aujourd'hui, cet équipement n'est pas arrêté mais cela pourrait être une école ou d'autres types d'équipements. Mais étant donné que nous travaillons également avec les communes environnantes, je pense à Saint-Pryvé, à Olivet, ces éléments d'équipements doivent se voir aussi au sein de ce territoire qui ne se limite pas à la bordure communale.



Un projet fondé sur le paysage et son identité :

- 180 arbres conservés / 950 arbres plantés / Création de 43 000 m² d'espaces verts / 2600 ml de noues
- Limitation de la surface imperméable à 8 ha, soit 14,5 % de la surface de la ZAC
- Préservation des cônes de vue sur la cathédrale

Déplacement piétons et cycles :

- 4 km de liaisons douces / chemin vert / parc ruban

La résilience au risque inondation :

- voiries et paysage dans le sens de l'écoulement
- infiltration naturelle
- préservation de la zone d'expansion des crues
- réseaux conçus pour être résilients (eau, gaz, élec.)
- logements avec matériaux et équipements adaptés (menuiseries alu, escaliers métalliques, revêtement céramique sur support béton)



Un équilibre ville – nature :

- **Densité urbaine limitée**
- **Larges espaces verts et traitement de la zone « littorale »**
- **Continuités écologiques + gestion des milieux aquatiques + gestion naturelle des eaux pluviales**

5

Mme CHERADAME – Les prescriptions paysagères et de résilience. On entend beaucoup parler de plantations d'arbres et certains donnent des nombres d'arbres à planter. Aujourd'hui, je sais qu'à chaque fois que l'on fait des opérations, on parle plutôt de 900 voire un millier d'arbres. Donc vous savez, les comptes sont vite faits. Sur ce territoire, on a déjà 180 arbres, on pense les conserver et planter presque un millier d'arbres nouveaux. Et comme on a beaucoup travaillé sur cette pépinière située aux Groues, on aura peut-être une chance de planter des arbres provenant de cette pépinière toute proche.

43 000 m² d'espaces verts, donc la trame verte au sud de cette Z.A.C. Egalement un travail important sur la gestion des eaux de pluie avec 2,6 kilomètres de noues, de chemins verts et de rubans. Une limitation importante de la surface imperméable à 8 hectares, soit 14,5 % de la surface totale de la Z.A.C. Et puis une ambition, celle qui nous a beaucoup été demandée et sur laquelle on s'était engagés : la préservation des cônes de vue sur la Cathédrale. Et d'ailleurs, on se rend compte que cette Cathédrale est visible de beaucoup d'endroits de la métropole. Quand on est à Saint-Cyr, à Saint-Jean-le-Blanc, à Saint-Denis-en-Val, on la voit et quand on est au Val Ouest, c'est la même vue, donc on souhaite en profiter.

Un enjeu important : les déplacements piétons, cyclables et aussi de véhicules puisqu'on verra tout à l'heure qu'il y a également des éléments de circulation.

Une liaison douce importante : 2 fois 2 kilomètres pour les vélos à la fois sur la liaison verte, mais aussi sur la voie Est-Ouest de la Z.A.C. Et puis bien évidemment des voies de plus en plus douces au fur et à mesure où l'on se rapproche des habitations.

Un travail sur la résilience dont j'ai parlé tout à l'heure avec des éléments importants sur l'orientation des voies. C'est vrai que la prescription a été donnée dès le départ de dire comment faire en sorte que cet espace améliore la gestion des eaux et des eaux pluviales sur le quartier. Donc ces

orientations de voies, la façon dont les voies vont être traitées vont largement améliorer ces sujets et donc beaucoup travailler sur l'infiltration naturelle.

La préservation de la zone d'expansion des crues bien évidemment et des réseaux résilients. C'est vrai que lorsque l'on a des réseaux qui reviennent rapidement à la normale, c'est plus facile de pouvoir réutiliser les maisons quand c'est nécessaire. Sans oublier des logements adaptés.

Comme vous le voyez, on a voulu travailler sur une notion d'équilibre, de gestion naturelle, de ce que j'appelais tout à l'heure la zone d'interface entre l'agriculture et l'habitation : le « littorural » et puis de larges espaces verts tout en gardant une densité urbaine limitée qui, je tiens à le souligner, est inférieure à celle des quartiers environnants de ce nouvel aménagement.



Mme CHERADAME – *Vous avez là le plan de composition de la Z.A.C. et puis, si vous le voulez bien, je vous propose un petit film qui permet de se rendre compte de l'ambiance qui est attendue dans ce quartier.*

Projection d'un film d'animation

M. le Maire – *Peut-être pourriez-vous commenter l'ensemble des 3 délibérations. Si tout le monde en est d'accord, je pense qu'il vaut mieux que l'on ait un exposé global et puis ensuite un débat.*

Mme CHERADAME – *La première délibération concerne l'approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C. avec notamment le montant des participations dues par les constructeurs en*

fonction des surfaces de plancher sur les collectifs, les intermédiaires, mais également sur les lots de maisons et sur les terrains.

La deuxième délibération concerne le programme des équipements publics notamment le programme de voiries selon les différents types de voiries. Le maillage primaire d'Est en Ouest permet de rejoindre la rue des Chabassières et la rue Hatton et du Nord au Sud entre l'avenue de Saint-Pryvé et la Z.A.C. Le maillage des voies secondaires et tertiaires permettent de relier les habitations. Il y a également le programme d'aménagement pour les piétons et les cycles sur plus de 4 kilomètres. Cela concerne à la fois le ruban vert et la voie centrale qui est un mail permettant de relier l'Est à l'Ouest. Pour les équipements publics, aujourd'hui aucun équipement n'est déterminé mais il y a toutefois un fonds de concours de l'aménageur qui est arrêté à hauteur de 800 000 euros. Enfin bien évidemment, les réseaux et les espaces publics hors voiries, ainsi que le stationnement qui sera réalisé sur l'ensemble de la Z.A.C.

La troisième délibération concerne l'avenant n° 2 au traité de concession. Il tient compte de la modification de programmation entre le dossier d'approbation et le dossier de réalisation avec la diminution du nombre de logements et l'augmentation du nombre de terrains sans modification de la participation de l'aménageur sur l'équipement public.

M. le Maire – Parfait et maintenant j'ouvre le débat. Mme TRIPET puis M. GRAND et M. RICOUD.

Mme TRIPET – M. le Maire, mes chers collègues. J'ai vu la présentation du projet et vous vous doutez bien que je vais intervenir encore une fois sur les 15 % de logements sociaux. Je suis désolée car à chaque fois, on me dit qu'avec la loi solidarité et renouvellement urbain (S.R.U.), on est au-dessus. Cependant, je vois toutes les constructions et les destructions, et on reste toujours à 15 %. Cela ne me satisfait pas. J'aimerais par exemple que l'on me dise où ils vont être fléchés parce que je vois qu'il y a 60 % de logements individuels, c'est bien mais combien de logements sociaux dans ces 60 % ? Combien dans les logements intermédiaires et dans les logements collectifs ? Je crains que les 15 % ne restent que sur les logements collectifs et pourtant, on peut demander un logement social et vouloir aussi une maison individuelle.

Dans les attendus, j'ai vu dans les différentes consultations, qu'une personne se préoccupait de la précarité énergétique. Auparavant chaque année, on avait un petit bilan avec le nombre de personnes ayant eu malheureusement des coupures d'électricité ou de gaz dans leur foyer. Nous n'avons pas ces chiffres, mais nous savons qu'ils sont énormes. Aussi, j'aimerais qu'en Conseil Municipal on puisse nous les donner, c'est extrêmement important. Je pense que les nouveaux logements sociaux vont justement répondre à des normes qui sont bien au-delà de celles qui existent déjà et cela permettra à ces personnes de faire des économies d'énergie.

Enfin, lorsque j'ai regardé l'animation, j'ai sursauté car j'ai vu énormément de pavés et cela me fait un petit peu frémir. Comme vous le savez, je suis vélocycliste et les pavés quand on fait du vélo, cela glisse lorsqu'il pleut et l'hiver aussi. Donc rassurez-moi et dites-moi qu'il ne va pas y avoir encore des pavés partout ! Merci.

M. le Maire – Là, c'est du béton désactivé.

M. GRAND – M. le Maire, mes chers collègues. Vous n'êtes pas sans savoir, M. le Maire, puisque vous serez soutenu par la République en Marche, qu'une circulaire du gouvernement sur la gestion économe de l'espace a pour objectif le zéro artificialisation nette des sols d'ici 2030. Il est également recommandé dans cette circulaire que, dès maintenant, les nouvelles décisions prises dans les Conseils Municipaux ou dans les collectivités d'une manière générale, tiennent compte de ces enjeux et alors que nous sommes – et nous l'avons été jusqu'à maintenant – pour construire la ville sur la ville, il se trouve qu'il y a un certain nombre de points dans ce document qui nous posent d'énormes problèmes.

Le premier est celui des logements qui sont maintenus à un niveau quasi équivalent alors que l'on a réduit fortement, à cause des zones en aléas forts au risque inondation, le périmètre de constructivité. Donc du coup, il y a un problème dans cette zone à urbaniser qui maintient un nombre de logements quasi équivalent à ce qui était mis auparavant dans le document précédent.

Ensuite, nous souhaitons savoir comment vous gérer l'apport auprès de la station d'épuration de l'Île Arrault, dont vous savez qu'elle est déjà en limite de saturation, avec ces nouveaux habitants qui arrivent dans le quartier.

Autre point, le manque de précisions sur les équipements que vous avez prévus d'installer sur le périmètre de la Z.A.C. On a des espaces qui sont définis mais, alors que l'on est dans un phase de réalisation, on manque d'informations sur ce qu'il est prévu d'installer dans ces espaces.

Et puis, vous le savez, la loi sur l'eau oblige évidemment à ce que l'on demande une autorisation environnementale. Il se trouve que l'autorisation que vous avez demandée s'est faite sur le périmètre de l'espace public uniquement et non pas des espaces privés au niveau de la Z.A.C. Et donc là aussi, il me paraît y avoir un manque flagrant puisqu'on a un risque d'ailleurs y compris juridique plus tard, d'avoir des recours pour le fait que l'on soit dans un espace qui n'a pas donné lieu à une autorisation environnementale sur l'ensemble de son périmètre.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que nous ne sommes évidemment pas dans le périmètre de la circulaire dont on peut ou pas tenir compte, mais dont nous pensons – et vous voyez, j'en fais la promotion devant vous aujourd'hui sans aucun problème – qu'il faut aller vers l'objectif de zéro artificialisation nette des sols d'ici 2030.

M. RICOUD – *Vous n'en serez pas surpris, ma question portera sur le logement. J'ai noté les interventions d'une citoyenne qui indique, page 24 : « Il y a 12 000 logements vacants dans la Métropole et 14 000 foyers sont concernés par la précarité énergétique. » Je suis d'accord avec Jean-Philippe GRAND sur le fait que la ville doit se reconstruire sur la ville. Je crois que quelquefois il y a un dilemme qui est posé. Nous, nous sommes pour construire plus de logements sociaux et très sociaux, ce que l'on appelle les prêts locatifs aidés d'intégration (P.L.A.I.). Ce n'est pas nouveau, même si on n'est pas nombreux dans cette assemblée à le dire, mais nous on le dit une fois encore. La question est pour ces 12 000 logements et 8 000 sur Orléans, pourquoi ne pas réfléchir ensemble comme on le fait sur d'autres dossiers pour qu'on les remette en location ? Inviter autour de la table les propriétaires privés, les bailleurs publics, l'Etat, les élus, les associations pour voir comment avancer ? Parce que c'est un vrai problème. Je le repose aujourd'hui car il va falloir quand même que nous avancions sur cette question. Je vous remercie.*

M. le Maire – *La parole est à M. MARTIN.*

M. MARTIN – *Une question concernant l'équilibre financier de cette Z.A.C. Evidemment, c'est prévu sur plusieurs années comme Mme CHERADAME l'a indiqué. Comment a été calculé le prix de cession des lots ? Parce qu'en définitive, j'ai trouvé que c'était assez attractif – ce qui est une bonne chose si on veut la remplir rapidement – mais c'est vrai qu'un lot à construire pour 38 000 € ...*

(réaction hors micro de Mme CHERADAME).

M. MARTIN – *Oui la participation dite des constructeurs, mais en fait cela va être des participations individuelles. Pourra-t-on acheter un seul lot ou cela sera-t-il confié à des promoteurs ? Il faudrait être un petit peu plus explicite là-dessus pour comprendre comment finalement tout cela va se construire et s'équilibrer dans la mesure où il s'agit de participations. Et puis, que l'on comprenne si effectivement la contribution de notre commune à la Z.A.C. avec peut-être une élasticité sur les prix pourrait être réduite à due concurrence. Là, on va devoir équilibrer la Z.A.C. alors que l'on va construire quand même une opération importante de l'ordre de presque 500 lots.*

M. le Maire – *Sachant que les prix sont fournis par la S.E.M.D.O. elle-même.*

M. MARTIN – *Je pose simplement la question de savoir comment ils ont été calculés.*

M. le Maire – *D'autres questions ? Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *J'avoue, un petit peu en écho à ce qui a été dit, ne pas bien voir l'intérêt de cette opération car on va quand même sur un étalement urbain avec beaucoup de*

maisons individuelles. Cette Z.A.C. va être très peu peuplée - on l'a vu sur les images et les chiffres qui sont remis dans le dossier sont assez éloquents. Effectivement, je suis un peu comme Michel RICOUD et je rejoins certaines interrogations qui ont été portées par les habitants. Finalement pourquoi urbaniser 42 hectares de terres correspondant pour l'essentiel à des terres agricoles ? Quel est l'intérêt ? Puisque finalement en termes de gains de logements, on n'est pas sur quelque chose de très substantielle, on est sur une zone inondable, sur des terres agricoles. Vraiment plus ça va et plus l'intérêt de l'opération m'échappe. Donc je voudrais essayer de comprendre ce qui motive cette proposition.

M. le Maire – D'autres remarques ? Non, alors Mme CHERADAME.

Mme CHERADAME – Ce n'est pas flou, il n'y a pas de loup ! Voilà ma première réponse.

Ce qu'il y a derrière, c'est qu'effectivement construire entre Orléans-Saint-Marceau qui est urbanisé, Olivet-Le Val qui est urbanisé où il y a un collège, une école, Saint-Pryvé qui est urbanisé, cela ne s'appelle pas de l'étalement urbain, cela s'appelle remplir la tache urbaine. Il y a justement quelque chose d'un peu incongrue, à partir du moment où en pleine tache urbaine il n'y a pas de constructions, et ne pas construire amène à l'étalement urbain. Ne pas construire à cet endroit-là amène à construire au-delà de la Métropole. Mais vous le savez aussi bien que moi – et je pense que la question n'est pas anodine – si on ne construit pas à cet endroit-là, on construira peut-être – et je dirais que c'est très bien – à Mézières-lez-Cléry où il faudra construire une école, un nouveau collège. On encore peut-être à Yvoy-le-Marron où les enfants vont prendre le bus pendant trois quarts d'heure pour aller au collège. Je veux dire que quelque part, c'est la réalité. Aujourd'hui, on fait en sorte de tout faire ou de ne rien faire, et pour ma part, ce sera de faire pour qu'on puisse habiter au cœur de la Métropole, à 5 minutes d'un collège, d'un lycée, d'une école, d'un endroit où on peut faire du sport sans avoir à utiliser le bus, la voiture, mais en pouvant prendre son vélo, sa trottinette ou en y allant à pied. C'est aussi pour cela que l'on construit plus de maisons car aujourd'hui les gens veulent avoir ce type d'habitation. Et vous savez que lorsque l'on a une maison, on est moins enclin à prendre son véhicule pour partir tous les week-ends à la campagne car justement on a son bout de jardin qui permet de rester, qui permet de faire un petit barbecue, de mettre une balançoire pour les enfants. C'est comme ça ! Ce n'est pas moi qui l'invente, il y a des études qui ont été faites sur le sujet. Donc effectivement on augmente le nombre de logements au centre de la Métropole, des logements avec une typologie qui fait défaut aujourd'hui.

Vous avez parlé du logement social et bien évidemment, je pense que s'il y a du logement social et du logement individuel à cet endroit-là, c'est une très bonne chose. Vous savez qu'aujourd'hui les bailleurs sociaux font souvent des programmes très intéressants, notamment sur du logement passif qui justement ne va pas créer de lourdes charges et ce serait une très bonne chose qu'il y ait autant de logements sociaux qui soient faits en individuels, en collectifs ou en intermédiaires. Ce serait une bonne répartition qui aujourd'hui n'est pas arrêtée.

On a parlé de l'apport à la station d'épuration. Comme vous le savez, on est en réseau unitaire et un des apports à la station d'épuration, ce sont aussi les eaux de pluie. Là, à partir du moment où les eaux se drainent dans les sols et où on travaille sur une imperméabilisation moindre, on n'engorge pas la station d'épuration.

Vous avez parlé de la loi sur l'eau et du périmètre de la Z.A.C. J'ai le dossier et à la page 2 de l'étude, il est bien écrit que cela s'intéressait à l'ensemble du périmètre de la Z.A.C., soit les 55 hectares. Donc l'étude n'a pas été faite uniquement sur les espaces publics.

Vous avez parlé du coût des terrains. La valeur effective de participation à la Z.A.C. n'est qu'une part de la valeur du terrain puisque de l'autre côté, c'est non seulement la participation à la Z.A.C., mais c'est aussi le coût du terrain qui va au-delà. Cela permet donc de financer une part des équipements publics.

On a parlé des logements vacants et c'est un sujet qui revient à chaque fois. Je suis désolée, je prends les thèmes dans le même ordre. Comme vous le savez, les logements vacants sont principalement de petits logements, de petite typologie sur lesquels aujourd'hui on a une action forte. Je vous rappelle que l'on a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), mais également une Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) qui permet éventuellement d'arriver

jusqu'à la préemption, jusqu'à la spoliation parfois de la propriété immobilière alors qu'aujourd'hui, cela n'existait pas sur notre territoire. On va donc pouvoir agir sur des propriétaires qui ne feront pas en sorte que les logements soient décents, de pouvoir aller plus loin et de les obliger à remettre en état et ainsi lutter contre certains logements indignes. Je trouve aussi que ce n'est pas non plus normal de loger des gens dans des logements qui ne sont pas aptes à accueillir des familles.

Je pense que j'ai dit un certain nombre de choses et je suis convaincue qu'il faille le faire.

M. le Maire – *Merci Mme CHERADAME. Je voulais juste dire deux choses. La première est que ce n'est pas un sujet nouveau. Cela fait 10 ans que l'on a ouvert le dossier et il a fallu entre-temps avoir le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) et toute une série de contraintes réglementaires qui sont venues s'ajouter, et c'est bien qu'aujourd'hui cette opération débouche.*

Pourquoi est-ce qu'au départ on l'avait lancée ? Parce que, outre les questions de fond qu'a rappelées Mme CHERADAME, d'un point de vue opportuniste sur l'ensemble de ce secteur, il était progressivement rogné par de petites opérations d'aménagement. Il y a un certain nombre de lotissements tout autour et progressivement cela avançait sur l'ensemble de ces terrains. La question était de savoir si on gardait des friches parce qu'il n'y avait aucune rentabilisation possible en termes d'exploitation maraîchère ou autres, si jamais on laissait les choses se faire de façon un peu aléatoire. Et c'est là qu'il a été décidé de régenter un peu tout cela, de réguler et de faire en sorte que l'on ait un développement harmonieux correspondant aux nombreux attendus qui ont été dits par les uns et par les autres. C'est ça aujourd'hui l'intérêt de cette création. Et encore une fois, elle répond bien aux attentes qu'il y a aujourd'hui à Orléans et qui ne peuvent pas être satisfaites dans beaucoup d'endroits de notre Ville, mais qui là pourront l'être. Il faudra même qu'elles le soient car on a besoin d'avoir notamment sur ce territoire, du fait des risques d'inondation qui existent, beaucoup de perméabilité dans le sol certes, mais aussi pour les écoulements des eaux lorsqu'une crue surviendra. Ce sont ces éléments-là qui président aux choix urbains qui ont été décidés. C'est ce qui amène cette image que l'on a vue tout à l'heure – évidemment ce ne sont que des images de synthèse – où cela paraît extrêmement vert et arboré. Ce n'est pas que le choix du paysagiste, c'est aussi les contraintes réglementaires qui amènent ce type d'urbanisme, comme d'ailleurs celui qui est déjà presque tout autour de la Z.A.C.

Merci à toutes celles et ceux qui ont effectué notamment les concertations car ce n'était pas totalement simple au départ. Il a fallu expliquer et une fois les choses expliquées, beaucoup d'idées reçues sont tombées. Et ceux qui se sont vraiment penchés sur le sujet – alors qu'ils pouvaient pour certains être réservés – ont tout à fait considéré que cette opération était bienvenue.

C'est une opération qui contribuera à la qualité de vie dans notre Ville et dans notre Métropole. C'est ce que l'on recherche tous. Il y a d'autres endroits sur Orléans qui sont en train de se préparer de la même façon. Certains sont quasiment mûrs, d'autres prendront un peu de temps pour l'être et c'est comme cela que notre Ville continue de progresser.

Je rappelle enfin juste une chose. Chaque année, sur une partie des logements vacants, il y a à peu près 0,5 % des logements qui ne sont plus habités ou en tout cas le sont par beaucoup moins de personnes qu'auparavant. C'est un chiffre qui nécessite que l'on construise régulièrement et qu'on alimente, si j'ose dire, le stock de logements pouvant être habités, sachant qu'il y a le problème des logements vacants qui a été évoqué mais qui dépend de beaucoup de facteurs et pas uniquement des facteurs de spéculation foncière par exemple.

Je vais donc vous consulter sur ces trois délibérations.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants et L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants et L. 123-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) du Val d'Orléans – Val Amont ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 16 janvier 2017 définissant les objectifs de l'opération du Jardin du Val Ouest ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 16 janvier 2017 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Jardin du Val Ouest ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 13 février 2017 désignant l'aménageur de la Z.A.C. : la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.) ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Jardin du Val Ouest ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n°2019-2507 du 8 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-10-03-COM-16 du Conseil Métropolitain du 3 octobre 2019, émettant un avis, pour ce qui relève de ses compétences, sur le dossier comprenant l'étude d'impact ;

Vu l'avis favorable de principe formulé par Orléans Métropole le 11 octobre 2019 sur le programme des équipements publics présenté par la S.E.M.D.O. dans son courrier du 22 août 2019 ;

Vu la synthèse des observations formulées, suite à la participation du public du 3 septembre 2019 au 2 octobre 2019 dans le cadre de la mise à disposition de l'étude d'impact actualisée, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 8 juillet 2019 et des compléments apportés suite à cet avis par la Mairie.

La Z.A.C. Jardin du Val Ouest est située à Orléans, au sud de l'avenue de Saint-Mesmin, en limite des communes d'Olivet et de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. Elle représente une surface totale d'environ 55 ha dont 28 ha d'emprise urbanisable (hors espaces verts majeurs et hors tissu urbain existant maintenu).

Les objectifs d'aménagement retenus pour cette Z.A.C. sont les suivants :

- Proposer un projet qui assure la résilience des nouvelles habitations du quartier et participe à une réduction globale de la vulnérabilité pour les quartiers existants.
- Intégrer le caractère inondable dans la stratégie urbaine et constructive.
- Organiser la continuité et la mise en valeur des paysages.
- Préserver les cônes de vue sur la cathédrale.
- Renforcer la trame verte.
- Améliorer la desserte inter-quartiers.

L'opération a fait l'objet d'une étude exploratoire confiée par la Mairie à l'agence AEI Architecture, Paysage et Urbanisme, de 2013 à 2015, portant sur une faisabilité urbaine environnementale paysagère et technique préalable à la définition d'une stratégie d'aménagement résiliente en zone inondable. Cette étude a été menée en collaboration avec le Centre Européen d'Etude de Prévention du Risque d'Inondation (C.E.P.R.I.), la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L), le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (C.E.R.E.M.A.) et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise (A.U.A.O.).

Cette étude a permis de mettre en évidence les grands principes d'aménagement du site pour y réaliser un aménagement exemplaire en termes de résilience.

Afin de s'inscrire dans la continuité du travail mené, la Ville d'Orléans a candidaté à « l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour une meilleure prise en compte des risques naturels dans les projets de renouvellement urbain », initié par le Ministère de la Transition écologique et solidaire et le Ministère de la Cohésion des Territoires en lien avec le Plan urbanisme, construction et architecture (P.U.C.A.) et le C.E.R.E.M.A.

Depuis l'approbation du bilan de la concertation préalable lors du Conseil Municipal du 16 janvier 2017, la concertation s'est poursuivie dans le cadre d'ateliers de concertation le 22 novembre 2017 et le 15 mars 2018, sur les thèmes des formes urbaines et du paysage.

La composition urbaine et les principes d'aménagement des espaces publics ont été mis au point par l'agence ID UP (Iga Dolowy Urbanisme et Paysage).

Le programme de la Z.A.C. a ainsi été composé de la façon suivante et répond à une conception résiliente face au risque d'inondation :

- Programme des équipements publics :
 - De nouvelles voies participeront à la création du futur maillage de voirie. La voirie sera orientée dans le sens de l'écoulement des eaux permettant un retour à la normale rapide en cas d'inondation ;
 - Des aménagements pour piétons et cycles : le quartier a vocation à privilégier ces modes de déplacements dans une approche sensible centrée sur l'identité paysagère ;
 - Des espaces verts représentant une surface de 43 000 m² environ, permettant la création d'une trame végétale forte au travers d'un réseau de placettes, chemins arborés et de deux entités paysagères majeures : un chemin vert au Nord et le Parc Ruban (voie verte) au Sud, qui sont également des espaces privilégiés pour l'intégration d'ouvrages de rétention d'eaux pluviales. Le Parc Ruban aura vocation à assurer la continuité biologique entre les espaces agricoles maintenus au Sud et le futur quartier au Nord ;
 - Des places de stationnement public réalisées en surface ;
 - L'amenée de tous les réseaux nécessaires et la création de bassins de rétention des eaux pluviales ;
 - Le raccordement sur les voies existantes.

- Programme des constructions (en surface de plancher) :
 - 56 000 m² à vocation résidentielle, soit environ 450 logements en construction neuve, dont 15 % en logements sociaux, selon la décomposition suivante :
 - environ 60 % de logements individuels ;
 - environ 25 % de logements intermédiaires ;
 - environ 15 % de logements collectifs ;à usage de :
 - maisons individuelles groupées en accession classique ou en location sociale ;
 - logements intermédiaires en accession classique ou en location sociale ;
 - logements collectifs en accession classique ou en location sociale ;
 - terrains à bâtir en accession classique.

 - Il est ainsi relevé une densité calculée à hauteur d'environ 16 logements/ha dans l'emprise urbanisable.

L'apport de nouvelles populations pourrait générer à moyen terme des besoins en équipements publics de proximité. La localisation, au sein ou en dehors de la Z.A.C., n'est pas encore définie. Toutefois est prévue une ligne dans le bilan financier de la Z.A.C., sous forme de fonds de concours.

L'aménageur s'est engagé au travers de son traité de concession à réaliser cette Z.A.C. dans le respect des objectifs fixés par la Mairie, notamment en matière de qualité urbaine, architecturale de développement durable et de résilience.

Le bilan prévisionnel de l'opération figurant dans le dossier de réalisation s'élève à 21 107 000 € H.T en dépense échelonné dans le temps, étant souligné que celui-ci indique une participation de la Mairie à l'aménageur de 2 100 000 € H.T. Il est rappelé qu'un fonds de concours de 800 000 € est également prévu, dédié au financement d'un équipement de proximité. Lors du même Conseil Municipal est présenté un avenant au traité de concession qui tient compte des nouvelles estimations en dépenses et en recettes liées aux évolutions du programme de la Z.A.C.

Les constructeurs qui n'acquerraient pas leurs terrains auprès de l'aménageur contractualiseront par le biais de conventions de participation au titre de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme.

Le montant de la participation due par les constructeurs (hors valeur du foncier) est fixé dans ce cadre à :

- 150 € H.T. / m2 de surface de plancher pour les logements collectifs et intermédiaires en locatif social ;
- 190 € H.T. / m2 de surface de plancher pour les logements collectifs et intermédiaires en accession ;
- 15 000 € H.T. / lot pour les maisons groupées en locatif social ;
- 18 000 € H.T. / lot pour les maisons groupées en accession ;
- 38 000 € H.T. / lot pour les terrains à bâtir dont la surface est comprise entre 400 m² et 600 m² ;
- 40 000 € H.T. / lot pour les terrains à bâtir dont la surface est comprise entre 600 m² et 750 m² ;
- 50 000 € H.T. / lot pour les terrains à bâtir dont la surface est supérieure à 750 m².

L'avis de l'autorité environnementale relative au dossier de réalisation a énoncé des recommandations concernant des études complémentaires à mener et des précisions par exemple concernant les aménagements prévus pour assurer la résilience et la sécurisation des réseaux d'eau en cas de crue.

Une réponse aux recommandations a été mise en ligne sur le site internet de la Mairie avec des compléments précis et argumentés notamment sur les hauteurs et le dimensionnement des aménagements afin de mieux appréhender l'impact de la Z.A.C. sur les cônes de vue de la cathédrale Sainte-Croix.

Les observations formulées lors de la mise à disposition au public de l'étude d'impact actualisée ont notamment porté sur des réserves concernant l'intérêt de créer de nouveaux logements, l'imperméabilisation du site, la réduction des espaces verts et paysagers, la circulation, la suppression de terrains agricoles, le risque karstique et inondable.

La synthèse de ces observations formulées est disponible sur le site internet de la Mairie (<http://www.orleans-metropole.fr/>) à compter du 18 octobre 2019 pour une durée de 3 mois.

Considérant la prise en compte par la Mairie et par son aménageur des observations de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et au vu des compléments apportés à celui-ci par la Mairie ; il convient d'approuver le dossier de réalisation afin de pouvoir lancer la phase opérationnelle de cette opération.

En application de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, ce dossier comprend :

- le programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- le programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- les modalités de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ;
- l'étude d'impact sur l'environnement complétée au regard de celle figurant au dossier de création de la Z.A.C., l'avis de la MRAe en date du 8 juillet 2019 et les compléments apportés suite à cet avis par la Mairie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. Jardin du Val Ouest établi en application de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment pour procéder aux mesures de publicité réglementaires ;

3°) imputer les dépenses sur le budget ouvert à la Mairie. »

**ADOPTE PAR 42 VOIX CONTRE 8.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.**

JARDIN DU VAL OUEST



SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR L'ETUDE D'IMPACT

Octobre 2019

SOMMAIRE

I- MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

II- SYNHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET DES THEMES ABORDES

ANNEXES

I- MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

En application des dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement, la participation du public a été effectuée par voie électronique.

Le dossier soumis à cette procédure était constitué des pièces suivantes :

- Etude d'impact complétée et mise à jour en application des dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme ;
- Avis n°2019-2507 en date du 8 juillet 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire ;
- Compléments apportés par le porteur de projet suite à l'avis la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ;

Le dossier a été mis à la disposition du public du 3 septembre au 2 octobre 2019 :

- Sur support papier aux lieux et horaires suivants :
 - o Au Centre Municipal, 1, place de l'Etape, aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 17 h 30, les vendredis, de 8 h 30 à 17 heures, les samedis, de 9 heures à 12 heures.
 - o En Mairie de proximité de Saint-Marceau, 57 avenue de la Mouillère aux jours et heures habituels (sauf jours fériés): Les lundis de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, les samedis de 9h00 à 12h00.
- Sur support dématérialisé via le site internet de la mairie : <http://www.orleans-metropole.fr/351-7380/fiche/zac-du-val-ouest-modalite-de-mise-a-disposition-de-letude-environnementale.htm>

Les remarques du public pouvaient être :

- recueillies dans les registres mis à disposition à cet effet au Centre Municipal et à la mairie de proximité Saint-Marceau,
- adressés par courrier postal au : Centre municipal, 1, place de l'Etape, 45040 ORLEANS CEDEX,
- adressés par courrier électronique via le formulaire <http://www.orleans-metropole.fr/822/contacter-la-mairie-dorleans-ou-orleans-metropole.htm>

La tenue de cette participation du public a fait l'objet d'avis :

- insérés en date du 14 août et du 05 septembre 2019 dans le journal local « la République du Centre »,
- affichés au centre municipal et à la mairie de proximité Est,
- mis en ligne sur le site Internet de la ville <http://www.orleans-metropole.fr/351-7380/fiche/zac-du-val-ouest-modalite-de-mise-a-disposition-de-letude-environnementale.htm>

II- SYNHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET DES THEMES ABORDES

Au terme du délai de mise à disposition :

- 11 observations ont été enregistrées sur les registres.
- 1 observation a été envoyée par voie postale

Le tableau ci-après synthétise la nature des observations du public ainsi que les éléments de réponse apportés par le porteur de projet.

NATURE DES OBSERVATIONS	ELEMENTS DE REPONSE
RISQUE INONDATION	
<p>Pourquoi construire dans un secteur menacé par le risque d'inondation avec deux zones d'aléa : forte hauteur et vitesse très fort</p>	<p>Une opération pensée pour être exemplaire, à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la résilience des constructions et aménagements au risque inondation défini dans le PPRI (combinaison des crues historiques de 1846, 1856 et 1866) - sur la plus-value à la gestion du risque apportée aux quartiers environnants <p>Démarche originale d'une étude exploratoire sur la résilience, en parallèle à la révision du PPRI par l'Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2011-2013 : <i>révision du POS en PLU avec définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la résilience</i> - 2013-2014 : <i>réalisation de l'étude exploratoire menée en partenariat avec le CEPRI, la DDT, la DREAL et le CEREMA</i> - 2015 : <i>inscription dans le réseau européen « Flood Resilience Cities »</i> <p>Le projet a évolué entre le dossier de création et le dossier de réalisation et ne prévoit plus aucune construction dans la zone d'aléa vitesse très fort. Des espaces verts sont prévus à cet endroit.</p> <p>Une anticipation de l'ensemble des problématiques liées aux risques d'inondation est présente, dès la conception du projet, pour permettre, en période de crue, de mettre les futurs habitants hors de danger, de les évacuer puis d'organiser le</p>

	<p>retour le plus rapide à la normale. Cette réflexion est importante à chaque niveau du projet : composition urbaine et paysagère, éléments architecturaux et techniques puis usage quotidien. L'organisation spatiale du quartier privilégie le libre écoulement de l'eau et son infiltration naturelle. Les formes urbaines choisies permettent une mise à l'abri de chaque habitant dans son logement, notamment grâce à des matériaux et équipements techniques adaptés supportant le choc de l'inondation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un paysage singulier est créé par les bassins paysagers retenant les eaux pluviales et les noues plantées le long des voies (2 600 ml) - Le paysage singulier créé constitué de bassins paysagers retenant les eaux pluviales et les noues plantées sont autant d'éléments rappelant aux habitants la présence de l'eau et l'éventualité du risque. <p>Ainsi, chaque habitant peut développer un mode de vie adapté et informé tout en laissant place à la sérénité liée à la capacité à agir face au risque.</p>
<p>RISQUE D'EFFONDREMENT</p>	
<p>Pourquoi construire sur des terrains qui présentent un risque d'effondrement ?</p>	<p>- Une étude géotechnique a été réalisée par Appuisol en août 2017.</p> <p>Ces investigations géotechniques n'ont pas permis d'établir de zonage vis-à-vis des anomalies, et en particulier des zones à risques d'affaissement ou d'effondrement. Malgré tout il apparaît que le secteur sud apparaît comme plus exposé il peut être considéré que l'ensemble de la ZAC est affecté par l'aléa « fontis » ou « décompression ». Les études géotechniques spécifiques, au cas par cas, permettront d'affiner ces aléas.</p> <p>Ces reconnaissances géotechniques comporteront des sondages profonds et seront menées à maille serrée, calée sur la trame des appuis de structure de manière à évaluer correctement le risque fontis. En fonction de ces résultats au cas par cas, il sera nécessaire d'adopter des dispositions constructives spécifiques pour maîtriser le risque et assurer la pérennité et l'intégrité des ouvrages.</p>

SUPPRESSION ET ARTIFICIALISATION DES TERRES AGRICOLES	
<ul style="list-style-type: none"> - pourquoi urbaniser 42 ha de terres correspondant pour l'essentiel à des terres agricoles ? - les 13 ha de terres agricoles conservés ne le sont que provisoirement et seront totalement urbanisés dans le cadre du nouveau PLU - ce projet fait disparaître de très bonnes terres maraîchères - ce projet artificialise le dernier poumon vert de la Métropole 	<p>les 13 ha ne pourront jamais être urbanisés : ils sont inconstructibles selon le PPRI</p> <p>Le périmètre opérationnel de 42 ha comprend 10 ha de constructions existantes Sur les 32 ha constructibles, seront créés 4, 3 ha d'espaces verts publics (chemin vert + ruban vert)</p> <p>Le ruban vert, d'une surface de 15 000 m² au dossier de création, a désormais une surface de 30 000 m², étant donnée l'évolution de la zone d'aléa vitesse très fort Les 28 ha constructibles restants devront respecter le PPRI et ainsi limiter l'emprise des constructions à 20% de la surface du terrain.</p> <p>Au final, le projet va créer une surface imperméable de 8 ha soit 14,5% de la surface de la ZAC Le projet aura une densité de 16 logements/ha et sera donc moins dense que les quartiers voisins</p> <p>Pour compenser la perte de terres agricoles, une ferme urbaine sera créée dans la ZAC du Fil Soie conformément à l'Avis favorable de la C.D.P.E.N.A.F. sur l'impact agricole (1 exploitant concerné, 10,5 ha dont 3,6 ha de zone A impactés) et sur les mesures compensatoires (projet de ferme urbaine du Fil Soie, magasin de vente en circuit court, appel à projets agricoles innovants)</p>
ENVIRONNEMENT - RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	
<p>- Les récents événements climatiques démontrent l'impact du bitume et de la pierre sur la hausse des températures ressenties.</p>	<p>D'abord, il convient de rappeler que le projet va créer une surface imperméable de 8 ha soit seulement 14,5% de la surface de la ZAC. A ce titre, le projet aura une densité de 16 logements/ha et sera donc moins dense que les quartiers voisins</p> <p><i>Création trame végétale forte constituée de deux entités (chemin vert et parc ruban) qui représentent 43 000 m² d'espaces verts et 2600 ml de noues, 180 arbres existants conservés et 950 arbres nouvellement plantés</i></p> <p>Le plan de composition du futur quartier dessiné par l'agence ID UP est un plan bioclimatique favorisant les apports solaires</p>

	<p>passifs.</p> <p>De plus, le cahier de prescriptions architecturales qui s'imposera aux futurs constructeurs comprendra un volet Optimisation Energétique, dans lequel il sera préconisé, afin d'assurer la pérennité d'image et d'usage, l'utilisation de matériaux durables, simples d'entretien, recyclables, non énergivores dans leur processus de fabrication et locaux pour réduire le transport.</p> <p>Seront promus les modes de construction innovants (structures préfabriquées, ossatures bois aux étages...), les moins énergivores possibles (recours aux matériaux biosourcés tels que la fibre de bois compressée, la laine de chanvre, la ouate de cellulose, les panneaux textiles recyclés, les hourdis polystyrène...) propres et rapides à mettre en œuvre.</p> <p>En outre, bien que le projet de ZAC Jardin du Val Ouest ne génère pas d'incidences de nature à modifier les capacités d'adaptation du territoire vis-à-vis du changement climatique, celui-ci est susceptible d'être soumis, comme le reste de la Métropole, à une hausse des aléas climatiques majeurs.</p> <p>Pour limiter ces effets, les bâtiments seront implantés de manière à créer des porosités pour favoriser, d'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none">- une amélioration du confort des usagers des bâtiments et des espaces publics concernés, par un effet de ralentissement des vents les plus forts- un effet de dispersion des vents permettant de favoriser l'évacuation de l'îlot de chaleur urbain en tout point du site <p>Pour limiter les effets radiateurs du revêtement des espaces publics et créer dans le quartier des micro-espaces de fraîcheur, une attention sera portée sur les revêtements et les espaces verts.</p> <p>Le plan de composition comporte plusieurs porosités et espaces verts : chemin vert au nord de la ZAC, espace vert au niveau de l'aléa très fort vitesse et ruban vert.</p> <p>De nombreux îlots de fraîcheur sont prévus au sein du futur quartier, dans le ruban vert, le long du chemin vert et des futures rues arborées</p>
ENVIRONNEMENT – DESTRUCTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE	

<p>- Destruction de la faune et de la flore et de la biodiversité et mise à jour de l'inventaire de la faune et de la flore existante</p>	<p>- Environ 4.3 hectares de boisements existants qui sont conservés dans le périmètre de la ZAC</p> <p>- Les opérations de déboisement et de défrichement sélectifs viseront à préserver la biodiversité.</p> <p>- 180 arbres existants seront conservés et 950 arbres nouvellement plantés favorisant la biodiversité</p> <p>- L'inventaire de la faune et de la flore existantes sera mis à jour sur la période 2019-2020. L'agence Biotope Centre Bourgogne a d'ores et déjà été missionnée à cet effet par l'aménageur.</p>
<p>ENVIRONNEMENT - RESPECT DE LA QUALITE DE VIE DES RIVERAINS</p>	
<p>Une habitante de la rue de la Fontaine fait remarquer la présence d'un boisement sur un terrain voisin de sa propriété et demande ce que le projet prévoit pour limiter le désagrément lié à l'urbanisation dense à proximité des habitats existants.</p>	<p>Il est difficile de parler d'urbanisation dense avec une densité de 16 logements/ha.</p> <p>Le projet de ZAC prévoit des maisons (pas de collectifs) à proximité des maisons existantes pour garantir une continuité et éviter une rupture.</p> <p>Tous les arbres existants qui peuvent l'être seront conservés. Cela participera à la qualité du quartier, aussi bien pour les personnes qui y habitent déjà que pour les futurs habitants.</p> <p>Dans les cas où il n'y a pas d'arbres, les fiches de lots des futures constructions prévoient la mise en œuvre de bandes plantées en limite des terrains existants</p>
<p>MOBILITE / CIRCULATION</p>	
<p>- 450 logements, c'est potentiellement autant de voitures voire le double, créant de multiples nuisances</p>	<p>Les actions en faveur des modes doux et transports en commun, permettront une réduction des nuisances générées par le projet, et bénéficieront à l'ensemble des riverains du projet et permettre une desserte de la ZAC</p> <p>Les liaisons douces seront privilégiées avec notamment des pistes cyclables. 4 km de liaisons douces inter quartiers sont prévus</p> <p>En terme de Circulation</p>

	<p>L'étude de circulation réalisée dans le cadre de la ZAC précise que le projet bénéficie d'une position centrale, qui permet une diffusion des flux. Le réseau secondaire créé est adapté. La circulation générée par le projet aura un impact essentiellement local sur les carrefours.</p> <p>En terme de stationnement Des emplacements de stationnements seront proposés sur l'espace public (sur voirie et dans des poches de stationnement ponctuelles).</p> <p>Vitesse et usage Le dimensionnement des voiries sera adapté à la vitesse. Le plan de circulation permettra de privilégier une circulation résidentielle sur les voies secondaires et allées internes aux îlots. Une étude de circulation complémentaire va être lancée, afin de confirmer ces orientations.</p>
--	---

LOGEMENTS	
<p>Observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a 12 000 logements vacants dans la Métropole - Il y a 14 000 foyers concernés par la précarité énergétique dans la Métropole <p>Propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénover des logements anciens plutôt que de construire des logements neufs 	<p>Au regard de la croissance de l'aire urbaine orléanaise, la Mairie d'Orléans souhaite proposer des secteurs d'habitat attractifs, en capacité de répondre aux attentes des ménages, alliant qualité du cadre de vie et mise en valeur des paysages, proximité de la nature, des services et des équipements.</p> <p>Le projet d'aménagement du Jardin Val Ouest répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Orléans Métropole identifiant un objectif moyen - annuel - de construction d'environ 1 500 logements dont 500 à Orléans même, le projet d'aménagement du Val Ouest portant sur un secteur situé au centre du territoire de la commune.</p> <p>Le projet du Val Ouest correspond par ailleurs aux objectifs du PLU d'Orléans identifiant dans son orientation 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) relative à la préservation d'un cadre de vie qualitatif à Orléans, une ambition d'attractivité du territoire, l'objectif de poursuivre une dynamique de production d'environ 500 logements par an, y étant expressément affiché.</p> <p>Le projet du Val Ouest est compatible avec les règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) qui autorise, dans ce secteur, des constructions dont les rez-de-chaussée seront inondables en cas de crue.</p> <p>Il s'agit de réaliser un projet qui assure la résilience des</p>

	<p>nouvelles habitations du quartier, participe à une réduction globale de la vulnérabilité pour les quartiers existants et intègre le caractère inondable dans la stratégie urbaine et constructive.</p> <p>Enfin, en programmant dans la ZAC la réalisation d'une majorité de logements individuels ou individualisés, la commune propose une offre de logements insuffisamment présente à Orléans.</p> <p>Le projet de SCOT prévoit 10 000 logements pour l'accueil de nouvelles populations et 8 000 pour le desserrement des ménages. Le projet compte sur une moyenne de 2,07 personnes par ménage à horizon 2035. Ce chiffre est corroboré par l'INSEE (OMPHALE 2007-2042 scénario central).</p> <p>Les chiffres nationaux ou régionaux ne traduisent pas nécessairement la réalité du territoire local. La Métropole Orléanaise est attractive et se développe. Le taux de vacance des logements sur la Métropole (autour de 8%) correspond à une vacance « normale » et « nécessaire au bon fonctionnement du marché de l'habitat ».</p> <p>Il est peu réaliste que la totalité du parc vacant puisse être mobilisé : logements en travaux, logements inoccupés entre deux locataires, logements mis à la vente, ...</p> <p>Le SCOT préfère donc s'atteler à réduire la vacance de longue durée et l'habitat indigne sur son territoire qui pose souvent de nombreux problèmes sociaux et humains en se fixant l'objectif de rénover la totalité des logements dégradés et énergivores à horizon 2035 en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territoire.</p> <p>La Métropole s'inscrit ainsi pleinement dans l'objectif de rénovation énergétique inscrit dans la loi de Transition Energétique.</p>
--	---

ANNEXES

Annexe 1 : Informations sur le site internet de la ville

Mon compte (<https://moncompte.orleans-metropole.fr/>) | Nous contacter (<http://www.orleans-metropole.fr/1601/abonnement-newsletter.htm>)

ORLÉANS METROPOLE

[Accueil](#) / [Zac du Val Ouest](#) / [nouvelles](#) / [actualités](#)

Zac du Val Ouest : modalités de mise à disposition de l'étude environnementale

ZAC DU VAL OUEST : MODALITÉ DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

Partager

Publié le mardi 3 septembre 2019

Dans le cadre de la procédure de réalisation de la ZAC Jardin du Val Ouest, les éléments suivants sont mis à disposition du public du 3 septembre au 2 octobre.



- étude d'impact mise à jour dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- avis de l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2019 (http://www.orleans-metropole.fr/leadmin/orleans/MED/A/document/urbanisme/concertation/Val_Ouest/avis_mrae_2019/Avis%20MRAE.pdf) ;
- compléments apportés suite à l'avis de l'autorité environnementale (http://www.orleans-metropole.fr/leadmin/orleans/MED/A/document/urbanisme/concertation/Val_Ouest/avis_mrae_2019/Reponse%20MRAE_Val-Ouest_Asu%202019_04.pdf) ;

Ils sont mis dans à disposition selon les modalités suivantes :

- Centre municipal, 1 place de l'Étape aux jours et heures habituels (sauf jours fériés), du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 17h00 et les samedis de 9h00 à 12h00 ;
- En Mairie de proximité de Saint-Marceau 57 avenue de la Nouillère aux jours et heures habituels (sauf jours fériés) : Les lundis de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, les samedis de 9h00 à 12h00 ;

- Ils sont également consultables via ce site internet, pendant la même durée.

Les remarques pourront être consignées dans les registres prévus à cet effet, dans les lieux ci-dessus ou adressés par courrier à l'adresse suivante : Centre municipal, 1, place de l'Étape, 45040 ORLÉANS CEDEX, ou via le site <http://www.orleans.fr/contact.htm> (<http://www.orleans.fr/contact.htm>).

A l'issue de cette période, le Conseil Municipal de la commune délibère sur la réalisation de la ZAC. La synthèse des observations issues de cette mise à disposition sera mise en ligne sur le site Internet de la ville.

Annexe 2 : Avis presse



Le Journal de Gien du 15 août 2019



La République du Centre 14 août 2019



Le Journal de Gien du 5 septembre 2019



La République du Centre 5 septembre 2019

Annexe 3 : Affiche sur le site de projet de l'avis au public



Affichages de l'avis au public, en date du 19 août 2019 sur le site de projet : rue Hatton, rue du Pressoir Blanc, rue du Boyau, rue de la Fontaine

N° 8 – **Aménagement. Z.A.C. Jardin du Val Ouest. Approbation du programme des équipements publics.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 311-7 ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 16 janvier 2017 définissant les objectifs de l'opération du Jardin du Val Ouest ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 16 janvier 2017 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Jardin du Val Ouest ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 13 février 2017 désignant l'aménageur de la Z.A.C. : la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.) ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Jardin du Val Ouest ;

Vu la délibération n° 2019-10-03-COM-16 du Conseil Métropolitain du 3 octobre 2019, émettant un avis, pour ce qui relève de ses compétences, sur le dossier comprenant l'étude d'impact ;

Vu l'avis favorable de principe formulé par Orléans métropole le 11 octobre 2019 sur le programme des équipements publics présenté par la S.E.M.D.O. dans son courrier du 22 août 2019 ;

En vertu de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme, « *Le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent [...] approuve le programme des équipements publics* ».

Aussi, conformément à cet article et afin de poursuivre la mise en œuvre de la Z.A.C. Jardin du Val Ouest, il est proposé d'approuver ledit programme, tel que décliné ci-dessous.

La Z.A.C. Jardin du Val Ouest est située à Orléans, au sud de l'avenue de Saint-Mesmin, en limite des communes d'Olivet et de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. Le périmètre global s'établit à environ 55 hectares dont 42 hectares opérationnels. Le site est bordé au nord par la rue Corne de Cerf, la rue de la Cigogne et en partie par la route de Saint-Mesmin, à l'est par la rue des Chabassières, au sud par les rues du Chapeau Rouge et de Bizette et à l'ouest par la rue Hatton.

Le projet de programme des équipements publics de la Z.A.C. est composé des équipements suivants :

- Voiries :

Le projet de programme des équipements publics pris en compte au titre du bilan de la Z.A.C. Jardin du Val Ouest comporte :

- la réalisation des voies nouvelles participant à la création du futur maillage de voirie envisagé, se raccordant sur les voies existantes. Il s'agit :
 - d'une voie primaire Est/Ouest entre la rue des Chabassières et la rue Hatton d'une surface d'environ 24 000 m² ;
 - d'une voie secondaire Nord/Sud permettant de relier la nouvelle voie primaire à l'avenue de Saint-Mesmin d'une surface d'environ 7 000 m² ;
 - d'allées tertiaires desservant les différents lots à bâtir représentant une surface d'environ 10 000 m² ;

- la réalisation d'aménagements pour piétons et cycles, notamment :
 - le long des voies primaires et secondaires sur environ 2 km ;
 - le long du chemin vert Est/Ouest et au sein du Parc Ruban sur environ 2 km également.

- Equipements publics :

L'apport de nouvelles populations pourrait générer à moyen terme des besoins en équipements publics de proximité. La localisation, au sein ou en dehors de la Z.A.C., n'est pas encore définie. Il est rappelé qu'une ligne dans le bilan financier de la Z.A.C., sous forme de fonds de concours, est prévue à hauteur de 800 000 €.

- Réseaux :

Le programme des équipements publics prévoit l'amenée de tous les réseaux nécessaires à la Z.A.C. (assainissement, eau, télécommunications, électricité, gaz), ainsi que la création de bassins de rétention d'eaux pluviales.

- Espaces publics hors voiries :

L'opération intégrera un espace paysager de quartier et des espaces publics de proximité, représentant environ un total de l'ordre de 43 000 m², répartis en deux entités paysagères majeures :

- le Parc Ruban au sud du quartier d'une surface d'environ 30 000 m² ;
- le chemin vert au nord d'une surface d'environ 13 000 m²,

connectées aux voies et venelles, créant le lien entre habitations et paysages naturels proches. Ces espaces se composent d'un réseau de chemins arborés, d'espaces de jeux et de placettes diffusant l'ambiance végétale du parc et de la campagne au sein du quartier.

Parcs de stationnement :

La réalisation de places de stationnement public réparties sur l'ensemble de la Z.A.C. est prévue.

Les constructeurs qui n'acquerraient pas leurs terrains auprès de l'aménageur contractualiseront par le biais de conventions de participation au titre de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme.

Le montant de la participation due par les constructeurs est fixé à :

- 150 € H.T. / m² de surface de plancher pour les logements collectifs et intermédiaires en locatif social ;
- 190 € H.T. / m² de surface de plancher pour les logements collectifs et intermédiaires en accession ;
- 15 000 € H.T. / lot pour les maisons groupées en locatif social ;
- 18 000 € H.T. / lot pour les maisons groupées en accession ;
- 38 000 € H.T. / lot pour les terrains à bâtir dont la surface est comprise entre 400 m² et 600 m² ;
- 40 000 € H.T. / lot pour les terrains à bâtir dont la surface est comprise entre 600 m² et 750 m² ;
- 50 000 € H.T. / lot pour les terrains à bâtir dont la surface est supérieure à 750 m².

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le programme des équipements publics de la Z.A.C. Jardin du Val Ouest tel que présenté ci-dessus ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment pour procéder aux mesures de publicité réglementaires. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX CONTRE 8.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 9 – **Aménagement. Z.A.C. Jardin du Val Ouest. Approbation d'un avenant n°2 au traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 13 février 2017 désignant l'aménageur de la Z.A.C. : La Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.) ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 10 juillet 2017, approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement pour la réalisation du site du Val Ouest, qui précisait le calendrier relatif à l'acquisition des terrains communaux par la S.E.M.D.O. d'une part et les modalités de versement de la participation de la Mairie d'autre part ;

Les études menées dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de Z.A.C. ont conduit à une réduction du nombre de logements, passant de 559 à environ 450.

L'évolution du programme de l'opération conduit donc à une modification du bilan financier de l'opération, par une réévaluation des recettes foncières sans modification de la participation du concédant.

Dans ce cadre, il est proposé la passation d'un avenant n° 2 au traité de concession afin d'approuver le nouveau bilan financier de l'opération et les modalités de versement de la participation du concédant.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 au traité de concession du secteur Val Ouest à passer avec la S.E.M.D.O., relatif au nouveau bilan financier de l'opération et aux modalités de versement de la participation du concédant ;

2°) déléguer M. Le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX CONTRE 8.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 10 – **Aménagement. Z.A.C. du Fil Soie. Approbation du dossier de réalisation.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

N° 11 – **Aménagement. Z.A.C. du Fil Soie. Approbation du programme des équipements publics.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

N° 12 – **Aménagement. Z.A.C. du Fil Soie. Approbation d'une convention de participation aux coûts des équipements publics à passer avec la S.A.S. ART ROYAL PROMOTION.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

N° 13 – **Action foncière. Quartier Nord Est. Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Acquisition de deux parcelles à l'aménageur S.E.M.D.O.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a, dans sa séance du 17 juin 2005, approuvé le dossier de création de cette zone d'aménagement concertée dénommée Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Un traité de concession a été signé avec la S.E.M.D.O. pour la réalisation de cette opération d'aménagement.

Dans le cadre de cette opération, la S.E.M.D.O. aménageur s'est engagé à céder à la Mairie un terrain où a été réalisée depuis une école maternelle sous maîtrise d'ouvrage communale : l'école Michel de la Fournière.

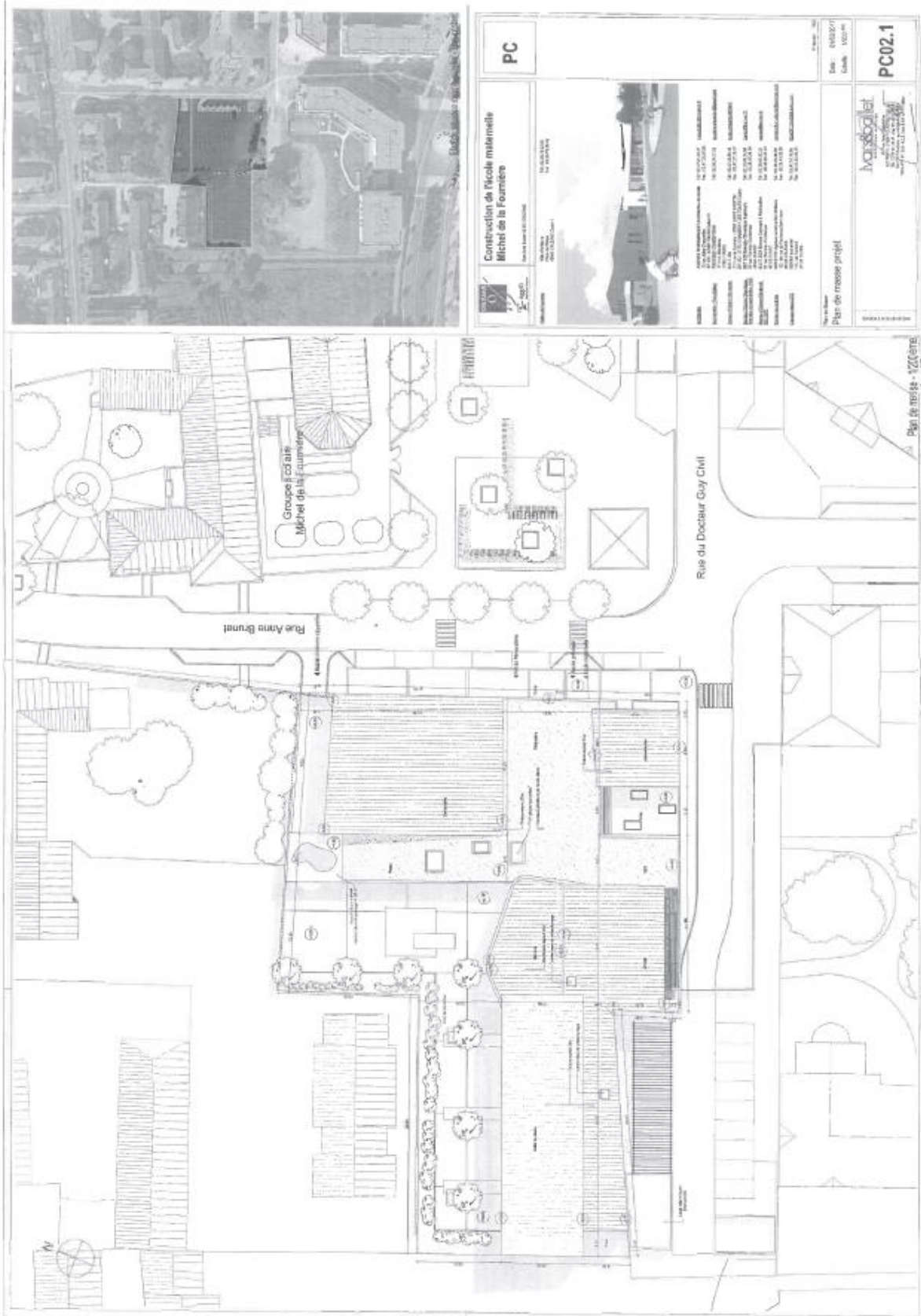
La délibération n° 24 du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 approuve l'avenant n° 6 au traité de concession en vue de cette cession par l'aménageur de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'acquérir de la S.E.M.D.O., aménageur, les parcelles cadastrées section BZ 955 et 959p d'une surface estimée à 1 904 m² à préciser par le document d'arpentage, à l'euro symbolique avec dispense de le payer, émoluments et frais de l'acte à la charge de la S.E.M.D.O. ; ce tènement avec les constructions sera incorporé au domaine public communal considérant l'affectation à usage scolaire ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte d'acquisition consécutif. »

ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.



N° 14 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent être allouées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de huit subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 352 172 € ;

2°) approuver lesdites conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

**ADOPTE PAR 49 VOIX CONTRE 2.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

ANNEXE

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
40 rue la République (2 façades)		203 542		203 542
48/50 rue de la Bretonnerie		16 408		16 408
2 rue Coquille (2 façades+ clôture)		23 198		23 198
62 rue Sainte Catherine		14 750	5 550	20 300
64 rue Sainte Catherine		7 000	4 756	11 756
2 rue du Pont Cé (3 façades)		46 758		46 758
114 rue d'Illiers (2 façades)		21 490		21 490
8/10 rue de la Cholerie (2 façades)		8 720		8 720
			TOTAL	352 172

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 15 – Cimetières. Actualisation du règlement des cimetières orléanais. Approbation. Fixation des tarifs.

Mme SAUVEGRAIN – Il s'agit de prendre en compte notre nouveau cimetière de La Source qui va ouvrir le mois prochain et donc de fixer les tarifs pour les concessions, les espaces cinéraires et les caveaux, les mêmes que pour les autres cimetières orléanais et avec la particularité pour ce cimetière qui sera aussi ouvert à tous les Orléanais. Ce ne sera pas un cimetière de quartier.

M. le Maire – Y a-t-il des remarques ? Mme TRIPET, M. de BELLABRE et M. BLANLUET.

Mme TRIPET – Pardonnez-moi, mais j'ai rapidement fait un petit calcul et cela fait une augmentation de 10 %. Le coût de la vie est dur, mais alors finalement même jusque dans la tombe, que ce soient pour les concessions ou autres, cela fait quand même un peu rude pour ceux qui restent.

M. de BELLABRE – M. le Maire, il y a quelques mois, nous vous avons alerté sur la création possible d'un carré musulman dans ce cimetière de La Source. Vous nous avez fait répondre qu'il ne s'agissait pas d'un carré. Alors, la communication n'a pas dû être faite correctement parce que nous ne sommes pas les seuls à avoir cette vision du carré musulman, puisque par exemple dans le magazine « L'Indien », on parle bien du carré musulman et plutôt que de partir au pays, les gens pourront donc se faire enterrer à La Source et le carré musulman sera orienté selon des préceptes religieux. A mon avis, il y a quand même un carré musulman mais peu importe, les musulmans ont le droit de se faire enterrer à La Source, il n'y a pas de soucis.

(Réaction dans l'hémicycle).

M. de BELLABRE – Je m'exprime. Simplement, je dirais que vous participez à entretenir une forme de communautarisme parce que toutes ces actions finalement conduisent au communautarisme, et c'est bien dommage.

M. le Maire – Ce sont surtout ces propos plus que ces actions, M. de BELLABRE !

M. de BELLABRE – Et d'ailleurs vous êtes le premier à vous en plaindre régulièrement au sein de ce Conseil Municipal – sans le nommer directement -. Par exemple, au dernier Conseil Municipal, vous avez parlé de cent cinquante familles qui avaient retiré leurs enfants de l'enseignement public dans les quartiers justement. Je vous remercie.

M. le Maire – Je n'ai sûrement pas donné de chiffres car j'attends un rapport sur le sujet, qui tarde à venir mais je l'ai demandé.

Mme TRIPET – Alors, vous allez tous le savoir, je suis fâchée avec les chiffres car ce n'est pas 10 % mais 1 % ! Donc, je me rattrape avant que l'on me dise que j'ai mal calculé, merci.

M. le Maire – Faute avouée est à moitié pardonnée ! C'est à vous M. BLANLUET, puis M. MONTILLOT.

M. BLANLUET – On est en train de refaire toutes les rues aux alentours du cimetière des Aydes. Si on pouvait penser à refaire le mur de ce cimetière, ce serait bien, car il est plus que dégradé.

M. MONTILLOT – Juste une précision concernant la scolarisation à domicile, parce que je rappelle bien qu'il s'agit de cela car les enfants ne sont pas déscolarisés. En l'occurrence, cela concerne une centaine d'enfants sur Orléans de tous les quartiers et donc de toutes les origines, y compris du centre-ville, de Saint-Marceau ou de Dunois. Ce sont effectivement des choix avec, je le rappelle, un double contrôle qui est effectué à la fois par les services de la Ville d'Orléans et ceux de l'Education nationale. Pour que l'on comprenne bien les chiffres, on a 10 250 enfants scolarisés en écoles publiques, 3 000 enfants en écoles privées, soit un total d'environ 13 000 enfants et une centaine est scolarisée à

domicile. Cela vous donne à peu près le pourcentage des familles qui souhaitent scolariser leurs enfants à domicile, ce qui d'ailleurs ne veut pas dire qu'ils y sont scolarisés à vie. Ils le sont parfois pendant un an ou deux, et ensuite à nouveau scolarisés en école.

M. le Maire – *D'autres prises de parole ? Non, donc je redonne la parole à Mme SAUVEGRAIN.*

Mme SAUVEGRAIN – *Merci M. le Maire. En effet, c'était bien 1 % parce que d'un seul coup, j'ai eu une crainte que l'on se soit trompé sur les chiffres, mais c'est bien cela.*

Après concernant le carré musulman, on avait annoncé au Conseil Municipal qu'au cimetière de La Source, ce serait comme au grand cimetière d'Orléans où il y a deux carrés suite à des demandes officielles, à savoir un carré musulman et un carré juif. Vous aviez même reposé une question à ce sujet. Aussi, je vous rappelle qu'à ce moment-là, on a écrit et on a réuni tous les présidents, chacun ayant son mode de fonctionnement, des différentes religions déclarées à la Préfecture, c'est-à-dire à peu près plus d'une dizaine de communautés différentes et les seuls qui nous ont demandé à pouvoir avoir un carré, est en effet la communauté musulmane et c'est pour cela que nous avons accepté. Si d'autres l'avaient demandé, on l'aurait accepté tout pareil et je crois que c'est aussi cela la laïcité, de pouvoir mourir comme on est né, je ne vois pas où est le souci.

Quant au mur du cimetière des Aydes, M. BLANLUET, vous allez être content car il sera fait avant la fin de l'année 2019. Il est prévu au budget et n'hésitez pas, je n'ai pas changé de numéro de téléphone, si vous voulez des informations en dehors du Conseil Municipal, il n'y a aucun souci. C'est parce que là le sujet venait, je n'ai aucun doute là-dessus.

M. le Maire – *Nous passons au vote sur ces tarifs.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le règlement général des cimetières actuel, entré en vigueur le 21 janvier 2019, nécessite une mise à jour afin d'intégrer les dispositions relatives au cimetière de La Source dont l'ouverture est prévue pour novembre 2019.

Ce nouveau cimetière est créé dans un cadre naturel et boisé préservant au maximum le patrimoine arboré et végétal existant.

Il offrira à son ouverture une capacité de près de 400 sépultures, aménagées en plusieurs espaces, afin de répondre aux besoins de la population et à la diversité des pratiques (sépultures traditionnelles, sépultures paysagères en espace boisé, espace cinéraire, etc.).

A terme et à horizon de 20-25 ans, le site sera en mesure d'accueillir près de 2 000 sépultures.

Il est ainsi proposé de réactualiser le règlement actuel des cimetières en intégrant les dispositions spécifiques relatives au cimetière de La Source et notamment en précisant les conditions particulières d'usage de l'espace boisé de ce cimetière.

A l'instar du Grand Cimetière, le cimetière de La Source sera accessible à tous les Orléanais.

Il est proposé que la tarification pour le cimetière de La Source (concessions funéraires, équipements des espaces cinéraires, caveau provisoire, etc.) soit identique à celle des autres cimetières orléanais fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le nouveau règlement général des cimetières orléanais annexé à la délibération ;

2°) décider que les tarifs approuvés par le Conseil Municipal du 10 décembre 2018 relatifs aux cimetières, ci-annexés, seront applicables pour le cimetière de La Source ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 025, nature 70311, service gestionnaire CIM. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE D'ORLÉANS

RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Table des matières

Partie 1 : Dispositions générales	3
Article 1 : Localisation des cimetières	3
Article 2 : Equipements des cimetières	3
Article 3 : Accès, horaires d'ouverture et accueil du public.....	3
Article 4 : Accès des véhicules	4
Article 5 : Conditions d'usage de l'espace autour des tombes	4
Partie 2 : Dispositions concernant les usagers	6
Article 6 : Acquisition d'une concession	6
Article 7 : Transmission des concessions	7
Article 8 : Renouvellement des concessions	7
Article 9 : Echange ou conversion de concession	7
Article 10 : Rétrocession des concessions	8
Article 11 : Demandes d'exhumation	8
Article 12 : Edification d'un monument	8
Article 14 : Entretien des sépultures	9
Article 15 : Conditions d'accès au terrain commun	9
Article 16 : Conditions d'accès aux espaces cinéraires.....	10
Partie 3 : Dispositions concernant les professionnels	11
Article 17 : Programmation des inhumations.....	11
Article 18 : Horaires des convois funéraires	11
Article 19 : Contrôle des opérations funéraires.....	11
Article 20 : Dimensions des emplacements pour sépultures en pleine terre, caveaux et cavures.....	12
Article 21 : Construction des caveaux	12
Article 22 : Autorisation des travaux, durées et délais d'exécution	12
Article 23 : Conditions d'exécution des travaux.....	13
Article 24 : Vérification des travaux.....	13

Article 25 : Règles particulières relatives aux exhumations, au caveau provisoire et à la case sanitaire	14
Partie 4 : Dispositions diverses	16
Article 26 : Atteinte à l'ordre public	16
Article 27 : Vols et dégradations.....	16
Article 28 : Interdictions d'offre de service et d'affichage	16
Article 29 : Réclamations et infractions au règlement.....	16
Article 30 : Application du règlement municipal des cimetières d'Orléans	17

Partie 1 : Dispositions générales

Article 1 : Localisation des cimetières

Il existe sur le territoire de la commune d'Orléans cinq cimetières affectés aux inhumations des personnes :

- Le Grand Cimetière situé Boulevard Lamartine
- Le Cimetière de La Source situé rue Georges Cuvier
- Les 3 cimetières de quartier :
 - le Cimetière Saint-Marceau (ancien et nouveau) situé rue de la Cigogne
 - le Cimetière Saint-Marc situé rue Jean Avezard
 - le Cimetière des Aydes situé rue de l'Ormerie

Article 2 : Equipements des cimetières

L'ensemble des cimetières est doté d'équipements funéraires : sépultures traditionnelles, ossuaire, caveau provisoire, columbarium.

Le Grand Cimetière et le cimetière de La Source proposent en plus un champ d'urnes et un jardin du souvenir, dédié à la dispersion des cendres.

Le cimetière de La Source comprend également un espace boisé avec des stèles verticales uniquement et un préau dédié aux cérémonies.

L'ensemble des cimetières est également doté d'équipements mis à la disposition des usagers : points d'eau, toilettes publiques, conteneurs pour les déchets.

Article 3 : Accès, horaires d'ouverture et accueil du public

Les cimetières sont ouverts au public tous les jours de l'année :

- du 16 juin au 15 octobre de 7 h 00 à 19 h 00
- du 16 octobre au 15 juin de 8 h 00 à 18 h 00

L'accueil du public est assuré au bureau du Grand Cimetière du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. En cas de fermeture exceptionnelle, un numéro de téléphone est affiché sur la porte du bureau.

La fermeture des cimetières est annoncée un quart d'heure à l'avance.

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles, il pourra être décidé d'interdire l'accès aux cimetières, pour des raisons de sécurité.

Les personnes se rendant dans les cimetières doivent s'y comporter avec décence et respect.

L'entrée des cimetières est interdite aux personnes en état d'ébriété, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, aux animaux même tenus en laisse (à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes) et à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment ou dont le comportement serait de nature à nuire à la tranquillité des lieux.

Article 4 : Accès des véhicules

L'accès aux véhicules automobiles est autorisé au Grand Cimetière. La circulation dans l'enceinte du cimetière devra respecter les dispositions du code de la route et une vitesse ne devant jamais excéder 20 km à l'heure.

Les véhicules ne pourront stationner le long des voies que pour le temps nécessaire à la visite sur place.

Il est interdit de monter sur les trottoirs. Tout véhicule devra se ranger pour laisser passer les convois funéraires.

L'accès aux véhicules automobiles est strictement interdit dans les cimetières de quartier de Saint Marc, des Aydes et de l'ancien cimetière de Saint Marceau.

Dans le nouveau cimetière de Saint Marceau et celui de la Source, seuls les véhicules des pompes funèbres et ceux des entreprises de travaux sont autorisés à circuler.

Au sein du cimetière de la Source, les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne sont autorisés à circuler que sur les voies principales. Les conditions de circulation des véhicules dans ce cimetière sont précisées dans le plan annexé au présent règlement.

Article 5 : Conditions d'usage de l'espace concédé et de l'espace autour des tombes

Au sein des espaces traditionnels :

Les espaces intertombes et les passages font partie du domaine public communal. Ils peuvent être occupés – semelle comprise – dans les limites suivantes :

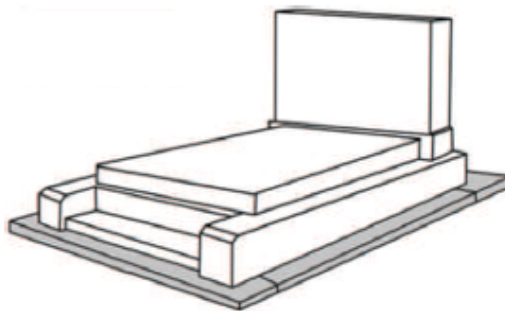
- largeur de 0,15 m pour les emplacements situés dans les allées à l'intérieur des carrés et sections
- largeur de 0,20 m pour les emplacements en bordure des sections ou des carrés, sauf demande expresse de la mairie.

Les semelles ne doivent pas dépasser une hauteur de 3 cm.

Elles devront, dans la mesure du possible, être jointées entre elles avec un matériau adapté.

Aucune autre construction ne sera autorisée en dehors de ces limites.

Des semelles pleines (partie grisée sur le schéma ci-contre) fabriquées en matériaux non glissants sont autorisées autour des monuments dans les limites fixées au paragraphe ci-dessus. Tout accident dû à une semelle réalisée dans un matériau glissant sera de la responsabilité du concessionnaire.



La pose de vases, jardinières et autres objets amovibles est acceptée dans les allées, mais uniquement au pied des sépultures.

Les arbustes ou plantes en pot doivent être taillés et maintenus alignés. Ils ne devront pas dépasser les limites des terrains et en aucun cas être disposés dans les espaces intertombes.

Les arbres, arbustes ou rosiers plantés antérieurement qui s'étendraient sur une tombe voisine ou sur l'espace public devront être élagués ou enlevés.

Les plantations en pleine terre et en pot enterré sont strictement interdites sur l'espace concédé comme sur l'espace extérieur à la concession. En cas de non-respect de cette disposition, le concessionnaire sera mis en demeure par courrier de procéder immédiatement à leur enlèvement. A défaut, l'administration se réservera le droit d'y procéder.

Le personnel des cimetières se réserve le droit de retirer les fleurs fanées et les plantes envahissantes laissées autour des sépultures.

Au sein des espaces boisés :

Aucun objet funéraire ou plante en pot ne peut être déposé sur le sol. Des fleurs coupées (gerbes, coussins, couronnes...) pourront être déposées au moment de l'inhumation et devront être retirées par la famille sous 15 jours.

Partie 2 : Dispositions concernant les usagers

Article 6 : Acquisition d'une concession

L'attribution d'une concession (droit de jouissance d'un espace en vue d'y fonder une sépulture) dans l'un des cimetières d'Orléans s'opère auprès du service Etat Civil-Cimetière de la Mairie d'Orléans, situé place de l'étape.

La concession peut être :

- individuelle : ouverte à une seule personne nommément désignée dans l'acte de concession.
- familiale : ouverte à tout membre de la famille du concessionnaire, ce qui inclut son conjoint, ses ascendants et descendants ainsi que leurs conjoints, ses alliés, ses enfants adoptifs et même des personnes unies à lui par des liens particuliers d'affection.
- collective : ouverte aux personnes nommément désignées dans l'acte de concession, ayant ou non des liens familiaux entre elles.

Au moment de l'établissement de l'arrêté de concession, la personne qui acquiert la concession (le fondateur) devra déterminer la liste des personnes autorisées à être inhumées dans la concession et éventuellement exclure nommément certains parents de ce droit. Elle devra également choisir si la sépulture est en pleine terre ou en caveau.

Quelle que soit la catégorie de la concession, le fondateur est toujours le seul responsable de la mise en œuvre du droit à l'inhumation dans la concession et peut, à tout moment, exclure nommément certaines personnes ou nommer une autre personne (dans le cas d'une concession individuelle qui n'aurait pas encore servi ou d'une concession collective). De la même manière, il peut autoriser l'inhumation de personnes étrangères à la famille.

La durée de la concession est de 15 ans, 30 ans ou 50 ans et renouvelable (à l'exception des espaces en terrain commun). Toutes ces durées sont applicables aux fosses, caveaux, cases de columbarium, cavurnes et fossurnes.

Le tarif d'une concession varie selon le type de sépulture, la superficie et la durée. Il fait l'objet d'une actualisation chaque année, au 1^{er} janvier.

Une taxe d'inhumation ou de dispersion est appliquée. En revanche, aucune taxe de superposition n'est perçue par la Ville pour toute inhumation supplémentaire, au-delà de la première.

Dans le Grand Cimetière situé Boulevard Lamartine, les acquisitions peuvent être faites à l'avance, à l'appréciation de la Ville d'Orléans. En revanche, dans les cimetières de quartier et dans le cimetière de la Source, les acquisitions de concession ne peuvent être accordées qu'au moment d'un décès.

Toutes les personnes décédées sur la commune d'Orléans ou y étant domiciliées, de même que celles qui n'y sont pas domiciliées mais qui ont droit à une sépulture de famille peuvent être inhumées dans le Grand cimetière ou dans le cimetière de La Source.

Dans les cimetières de quartier, les acquisitions de concession ne peuvent être accordées qu'au moment d'un décès et pour réaliser l'inhumation des personnes qui ont leur domicile ou leur résidence principale à l'intérieur du périmètre où se trouve le cimetière considéré (cf. annexe).

Article 7 : Transmission des concessions

A défaut de disposition prise par le concessionnaire, la sépulture revient aux héritiers en ligne directe puis en ligne collatérale (frères/sœurs, oncles/tantes, cousins, neveux/nièces), en indivision.

Au décès du concessionnaire et en l'absence de testament, la concession se trouve en état d'indivision entre les héritiers. Chaque héritier peut cependant, sans l'assentiment des autres, user de la concession pour lui-même et son conjoint (uniquement par mariage).

En revanche, l'inhumation d'une personne étrangère à la famille dans la concession familiale ne peut avoir lieu que si l'ensemble des héritiers l'accepte.

Si le concessionnaire est décédé sans laisser d'héritiers, aucune inhumation ne sera autorisée dans cette concession, sauf dispositions testamentaires de sa part.

Tout titulaire d'une concession funéraire peut céder ses droits sur la sépulture à un autre bénéficiaire par donation ou legs, mais jamais à titre onéreux.

L'acte de donation d'une concession doit être établi devant notaire. Si une inhumation au moins a déjà été pratiquée dans la concession, seul un membre de la famille peut recevoir la donation. Un acte de substitution sera alors conclu entre l'ancien concessionnaire, la Ville et le nouveau concessionnaire.

Article 8 : Renouvellement des concessions

A l'échéance de la concession et durant 2 ans, la famille est a minima avisée par voie d'affichage sur la sépulture de sa possibilité de procéder au renouvellement.

Le renouvellement d'une concession prend effet à la date d'échéance du contrat précédent. En cas d'inhumation dans les 5 ans précédant la date d'échéance de la concession, un renouvellement par anticipation sera exceptionnellement autorisé.

A défaut de renouvellement au cours du délai de 2 ans suivant l'échéance de la concession, le terrain reviendra à la Ville.

Les concessions sont renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période, quelle qu'en soit la durée (15, 30 ou 50 ans). Il sera acquitté le tarif en vigueur à la date d'échéance et pendant les deux années suivantes.

Le renouvellement d'une concession centenaire n'est possible que pour une durée actuellement existante.

Pour une concession perpétuelle, s'il est constaté après une période de 30 ans qu'elle a cessé d'être entretenue, une procédure de reprise pourra être diligentée par la Ville selon les modalités prévues par l'article L.2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Seules les concessions en terrain commun au Grand Cimetière ne sont pas renouvelables.

Article 9 : Echange ou conversion de concession

Les familles jouissant d'une concession ont la possibilité d'effectuer un échange pour disposer d'une nouvelle localisation ou une conversion pour modifier les caractéristiques d'une concession (nature, superficie, durée).

Ces modifications s'effectuent contre paiement à la Ville de la différence éventuelle du prix à acquitter.

Les frais occasionnés par l'exhumation, le transport et la réinhumation dans la nouvelle concession sont à la charge du concessionnaire.

Article 10 : Rétrocession des concessions

Le fondateur d'une concession peut en demander la rétrocession (fin anticipée) auprès de la Mairie d'Orléans.

Cette rétrocession ne pourra être accordée que si la concession est vide de tout corps.

Il sera opéré sur demande et uniquement auprès du concessionnaire fondateur, la restitution du capital payé à l'origine, au prorata de la durée restante (tout mois commencé est dû dans son intégralité).

Article 11 : Demandes d'exhumation

Les exhumations, à la demande des familles, ne seront autorisées par le Maire que sur production d'une demande formulée par le plus proche parent du défunt, adressée au service Etat Civil-Cimetière de la Mairie, 2 jours au moins avant la date à laquelle ces opérations doivent avoir lieu.

Les demandes d'exhumation indiqueront exactement les nom, prénoms, date et lieu de décès des personnes à exhumer ainsi que le lieu de la réinhumation, le cas échéant. Elles porteront également les nom, prénoms, adresse et degré de parenté du demandeur avec la personne à exhumer et devront être accompagnées de l'autorisation d'ouverture de sépulture délivrée par le concessionnaire ou un ayant droit.

En cas de désaccord entre membres d'une famille, les opérations seront différées jusqu'à la décision du tribunal compétent.

Article 12 : Edification d'un monument

Toute personne titulaire d'un droit à sépulture ou disposant de droits sur une concession peut y faire édifier un monument. Une demande auprès de la Mairie devra systématiquement être faite avant les travaux précisant la nature, l'importance et les dimensions du projet.

Les familles peuvent réaliser elles-mêmes les travaux et se verront appliquer les mêmes prescriptions que celles prévues pour les professionnels dans le présent règlement. En cas de dommage sur les sépultures voisines, leur responsabilité pourra être engagée.

Dans la partie boisée du cimetière de la Source, seules les stèles verticales seront autorisées. Au moment de l'acquisition, le concessionnaire devra expressément consentir à la limitation de son droit d'édification sur son emplacement.

Article 13 : Ornement des tombes et inscription sur les sépultures

A l'exception du secteur boisé de la Source, les familles peuvent placer sur les sépultures des plaques, emblèmes funéraires ou tout autre objet d'ornementation.

La Mairie d'Orléans se réserve le droit de faire enlever les objets qui seraient jugés gênants pour la circulation, la salubrité, la morale ou la décence.

Toute inscription sur les stèles, pierres tombales ou monuments funéraires devra faire l'objet d'une demande préalable, auprès du service état civil/cimetière de la Mairie d'Orléans.

Une gravure en langue étrangère sur un monument devra être traduite par un traducteur assermenté. La traduction devra être remise en même temps que la demande d'inscription.

Les inscriptions existantes sur les sépultures ne pourront être supprimées ou modifiées sans l'autorisation préalable de la Mairie d'Orléans. En aucun cas, le nom du concessionnaire fondateur ne pourra être enlevé.

Article 14 : Entretien des sépultures

Les concessionnaires et leurs familles sont tenus de maintenir leurs sépultures et monuments dans un état constant de solidité et de procéder aux réparations nécessaires lorsque la Mairie d'Orléans le demande. Ils ne devront en aucun cas laisser un caveau sans fermeture hermétique, même dans l'attente de la pose d'un monument.

Les concessions sans monument devront également être entretenues pour que la végétation qui y pousse ne devienne pas envahissante, que ce soit vis-à-vis du domaine communal ou des sépultures voisines.

La Mairie prendra contact avec le concessionnaire ou tout ayant-droit connu pour demander la remise en état de l'espace concédé si un désordre est constaté.

Dans le cas où un caveau ou un monument menacerait ruine ou laisserait échapper des émanations de nature à compromettre la salubrité et l'hygiène, la Ville pourra interdire toute nouvelle inhumation et obligera le concessionnaire ou ses ayants-droit à faire exécuter dans les plus brefs délais tous les travaux nécessaires.

Dans tous les cas d'urgence, à défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, le Maire, par décision motivée, fera procéder d'office à leur exécution. Il pourra également procéder à la démolition, prescrite sur ordonnance du juge.

Lorsque la Ville se substitue aux personnes titulaires de la concession défailante et fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus, elle agit en leur lieu et place, pour leur compte et à leur frais.

Enfin, les objets retirés sur les tombes et monuments (plantes, fleurs, ornements, arbustes...) doivent être déposés dans les conteneurs et emplacements destinés à cet usage.

Article 15 : Conditions d'accès au terrain commun

Toute personne ayant légalement le droit d'être inhumée à Orléans peut être inhumée dans le terrain commun du Grand Cimetière d'Orléans, quelles que soient ses ressources financières. Il ne peut être procédé à une acquisition d'avance. L'attribution d'un espace en terrain commun s'opère uniquement pour une durée de 5 ans, non renouvelable.

Les inhumations dans le terrain commun se feront uniquement en pleine terre.

Les familles auront la possibilité d'y déposer des signes funéraires facilement amovibles ainsi qu'une pierre tombale, laquelle devra être posée sans maçonnerie.

Article 16 : Conditions d'accès aux espaces cinéraires

Les urnes doivent être faites dans un matériau solide, non biodégradable.

Les familles devront remettre un certificat de crémation pour tout dépôt ou scellement d'urnes dans l'enceinte du Cimetière.

- **Columbarium :**

Dans tous les cimetières de la Ville, les cases de columbarium ne sont pas attribuées à l'avance et sont concédées aux familles au moment du dépôt de la demande d'inhumation.

Les cases de columbarium sont fermées par des plaques scellées laissées au choix des familles ainsi que la gravure, après autorisation de la Mairie.

- **Champs d'urnes**

Au Grand Cimetière d'Orléans et au cimetière de la Source, les familles ont la possibilité de déposer ou faire déposer par une entreprise habilitée, des urnes cinéraires dans des fossurnes ou des cavurnes. Ce dépôt s'opère après autorisation de la Mairie.

- **Jardin du souvenir**

Au Grand Cimetière d'Orléans et au cimetière de la Source, un jardin du souvenir est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Après autorisation délivrée par la Mairie à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, il est procédé au dépôt des cendres sur la pelouse du Jardin du souvenir. En cas de conditions atmosphériques défavorables, le report de la dispersion pourra être décidé par le responsable du cimetière.

La dispersion ne peut être effectuée qu'au sein d'un jardin du souvenir et en présence d'un personnel du Cimetière.

Un registre de dispersion est mis à disposition au bureau du Grand Cimetière.

Partie 3 : Dispositions concernant les professionnels

Article 17 : Programmation des inhumations

Toute inhumation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du service Etat civil-cimetières de la Mairie d'Orléans (place de l'étape).

Au sein du cimetière de la Source, un préau est mis à disposition des familles pour l'organisation de cérémonies, si elles le souhaitent. Les entreprises de pompes funèbres devront prévenir au préalable le service état civil cimetières de son utilisation.

Article 18 : Horaires des convois funéraires

Les heures des convois funéraires sont fixées par le service Etat-Civil /cimetières, en accord avec les entreprises de pompes funèbres et la famille. Les convois funéraires sont organisés durant les heures d'ouverture. Aucune sépulture ne doit être laissée ouverte à l'heure de fermeture du cimetière.

L'arrivée des convois devra respecter les horaires maximum suivants, du lundi au vendredi :

Fosses :	Grand cimetière et cimetières de quartier		Cimetière de La Source	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
1,5 mètre	11 h 30	16 h 30	11 h 00	16 h 30
2 mètres		16 h 15		16 h 15
2,5 mètres		16 h 00		16 h 00
3 mètres		15 h 45		15 h 45
Caveaux et cavurnes	11 h 30	17 h 00	11 h 00	16 h 30

Certains convois pourront être autorisés dans des circonstances exceptionnelles en dehors des heures indiquées ci-dessus.

Les inhumations prévues le samedi matin seront possibles uniquement en caveau (avant 11h30). Aucun convoi ne sera autorisé le samedi après-midi, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Article 19 : Contrôle des opérations funéraires

L'ouverture des caveaux ou des fosses ne devra avoir lieu qu'en présence d'un personnel des cimetières qui sera chargé de la vérification et de la régularité de l'opération, ou le cas échéant, après autorisation donnée par celui-ci.

Une inhumation ne pourra avoir lieu que lorsque l'autorisation de fermeture de cercueil ou le certificat de crémation aura été remis à l'agent des cimetières présent pour l'inhumation.

Le cercueil ou l'urne devra être présenté à cet agent aux fins de contrôle de l'identité du défunt.

Article 20 : Dimensions des emplacements pour sépultures en pleine terre, caveaux et cavurnes

Les différents types d'emplacement doivent respecter les dimensions suivantes (pour une concession sur un emplacement simple) :

Type d'emplacement	Longueur	Largeur	Profondeur
Fosse en pleine terre	2 m	1 m	1,50 m pour le premier cercueil, 0,50 m pour chaque cercueil ensuite Au maximum 3 m
Caveau	2,30 m	1 m	1 m pour la première case, 0,50 m pour chaque case ensuite 6 cases au maximum par caveau
Cavurne	0,80 m	0,80 m	0,50 m

Les fosses réservées aux enfants peuvent avoir des dimensions réduites dès lors que la profondeur d'un mètre de terre au-dessus du cercueil est respectée.

Dans l'espace boisé du cimetière de la Source, un apport de 30 cm de terre végétale bien foulée au-dessus des caveaux doit être réalisé.

Article 21 : Construction des caveaux

Les travaux sur l'espace concédé sont de la responsabilité des entreprises.

Les caveaux doivent être construits en veillant à la stabilité des constructions et la résistance des matériaux.

Tout caveau devra comporter sur la partie supérieure, une case sanitaire de 50 cm de hauteur destinée à isoler le caveau de l'extérieur. Cette case devra être scellée au moyen de dalles en béton, en l'absence de monument la recouvrant.

La construction au-dessus du sol de caveaux dits "à tiroir" ou enfus est formellement interdite.

Article 22 : Autorisation des travaux, durées et délais d'exécution

Tout chantier dans les cimetières d'Orléans, quelle que soit sa nature, devra faire l'objet de la part de l'entreprise mandatée d'une demande préalable auprès du service Etat civil /cimetière, en spécifiant les coordonnées de la personne qui a passé commande des travaux.

Les travaux de construction, réfection, réparation et terrassement sont autorisés du lundi au vendredi, durant les horaires d'ouverture des cimetières, à l'exclusion des samedis (sauf inhumation), dimanches et jours fériés. A titre exceptionnel, il pourra être accordé de travailler en dehors de ces horaires pour opérer une inhumation ou pour l'achèvement de travaux entrepris à cet effet.

Les travaux entrepris dans les cimetières devront être réalisés en continuité et ne pas excéder 6 jours. Toute interruption non justifiée qui excéderait 3 jours donnera lieu à des observations ou des poursuites s'il s'avère qu'un danger subsiste pour les usagers du cimetière, la solidité de l'édifice ou la stabilité des sépultures voisines.

Les vendredis et veilles de jour férié, les entrepreneurs doivent prendre toutes les dispositions afin que leurs chantiers soient complètement débarrassés de tout matériel ou dépôt.

Aucun travail de construction ne pourra avoir lieu 2 jours avant la Toussaint et les Rameaux, excepté dans les cas urgents que la Mairie appréciera. Les exhumations sont également suspendues pendant cette même période, excepté dans les cas urgents expressément autorisés.

Article 23 : Conditions d'exécution des travaux

Les constructeurs devront préserver les sépultures voisines de toute dégradation. Les matériaux et les outils ne devront être en aucun cas déposés sur les tombes voisines. Ils devront également veiller à ce que la circulation reste libre.

▪ Creusements

Les terres provenant des creusements devront être enlevées immédiatement et ne devront contenir aucun ossement. La construction des caveaux ne pourra commencer qu'après enlèvement de ces terres.

Les creusements seront entourés d'une barrière ou seront couverts par des entourages solides et visibles afin d'éviter les accidents.

Les personnels sont tenus d'étayer les fosses creusées de façon à maintenir les terres et constructions voisines et à éviter tout éboulement et/ou dommage sur les sépultures voisines. Les creusements ne doivent pas être plus larges que nécessaire afin de ne pas porter atteinte à la solidité des parois.

▪ Constructions

Le sciage et la taille des pierres sont interdits dans l'intérieur des cimetières. Seule la gravure et les ragréments sur place sont autorisés. Les dégagements poussiéreux doivent être évités.

Il est interdit d'attacher des cordages sur les arbres des allées et les sépultures voisines. Les dépôts dans le cimetière de débris de pierre sont interdits, chaque entrepreneur devant emporter les gravats qu'il aura produits.

Le nettoyage du chantier devra systématiquement être effectué aussitôt après la fin des travaux.

Au cimetière de la Source, les constructions devront être prioritairement remblayées par du sable de Loire.

Tous les monuments et semelles qui seront démontés en raison d'inhumations en pleine terre ou de travaux, seront déposés de manière ordonnée dans des emplacements réservés.

Tout monument déposé devra obligatoirement être identifié et comporter le nom du marbrier (publicité interdite), la date de dépose et le cas échéant l'emplacement dans le cimetière.

La Ville ne pourra ni être rendue responsable de dégradations survenues à l'occasion du stockage et des transferts, ni de la mauvaise exécution des travaux de construction de monuments funéraires ou des dégâts qui pourraient en résulter.

Article 24 : Vérification des travaux

Le responsable des cimetières ou un agent des cimetières réalisera pour chaque chantier un état des lieux avec la personne demanderesse ou l'entreprise de pompes funèbres mandatée.

- **Vérification de l'alignement et de la solidité des constructions**

En cas de non-respect des limites de concession et de l'alignement donné, les travaux seront suspendus et ne pourront être repris qu'après démolition des parties réalisées hors emprise autorisée. En cas d'inexécution, le tribunal compétent sera saisi.

- **Relevé des dégradations sur les sépultures et le domaine communal**

Les constructeurs ou concessionnaires sont tenus de réparer les dégradations faites aux allées et espaces intertombes par le passage de leurs engins, le dépôt de leurs matériaux et les constructions qu'ils effectuent. Ils seront notamment tenus de remettre du sable eux-mêmes dans ces espaces si le niveau du sol n'est pas suffisant à la suite de leurs travaux ou de l'affaissement de la terre (en cas de creusement de fosse).

Lorsqu'après des travaux exécutés par un constructeur ou un concessionnaire, une dégradation ou un effondrement sera constaté sur les sépultures voisines, un rapport sera établi afin qu'une action puisse être exercée contre les auteurs du dommage causé, sans préjudice des sanctions que la Ville peut demander d'appliquer à leur égard.

- **Vérification du nettoyage des travaux**

Les constructeurs ou concessionnaires devront enlever les gravats et les débris de matériaux provenant du chantier et nettoyer les abords de celui-ci afin de les remettre dans leur état premier. A défaut, il y sera pourvu par la Ville qui lui répercutera la dépense engagée, sans préjudice des poursuites ou sanctions qu'elle pourrait faire diligenter à leur égard.

- **Sanctions**

La Ville prendra toute mesure nécessaire à l'encontre d'un entrepreneur qui n'exécuterait pas les prescriptions qui lui sont imposées ou qui ferait l'objet de plaintes répétées et justifiées à la suite de désordres.

Article 25 : Règles particulières relatives aux exhumations, au caveau provisoire et à la case sanitaire

- **Exhumations**

Les exhumations devront être effectuées en présence d'un personnel des cimetières qui s'assurera de l'identité des corps et veillera à ce que soient observés la décence et le respect dus à la mémoire des morts. Le parent demandeur ou son mandataire devra être présent.

Les exhumations ne pourront avoir lieu en période de canicule (températures minimales supérieures à 20°C, températures maximales supérieures à 33°C et épisode caniculaire pendant au moins 3 jours consécutifs). Les exhumations seront interdites chaque fois qu'il pourra y avoir danger pour l'hygiène et la santé publiques.

Les reliquaires utilisés seront systématiquement en bois.

- **Caveau provisoire**

Le dépôt d'un corps au caveau provisoire aura lieu sur demande présentée par un membre de la famille du défunt ou par une personne ayant qualité pour agir.

Ce dépôt ne peut être accepté que dans la perspective d'une inhumation dans un cimetière d'Orléans.

Si au cours du dépôt, le cercueil donne lieu à des émanations dangereuses pour la santé publique, le Maire pourra ordonner l'inhumation en terrain commun, aux frais de la famille. Cette dernière en sera tenue informée au préalable par la Mairie et en conséquence ne pourra avoir aucun recours contre cette mesure.

La durée du dépôt ne peut être supérieure à 6 mois. A l'expiration de ce délai, la Mairie fera enlever le corps et procédera à sa réinhumation en terrain commun, après avis aux familles sans que celles-ci puissent avoir aucun recours contre cette mesure.

Une tarification journalière s'applique pour l'utilisation du caveau provisoire.

- **Case sanitaire**

Seuls les dépôts de cendres en urne provenant d'une crémation ainsi que les ossements disposés dans un reliquaire pourront être autorisés dans la case sanitaire des caveaux.

Partie 4 : Dispositions diverses

Article 26 : Atteinte à l'ordre public

Dans tous les cas où une inhumation se produirait dans des circonstances telles que l'ordre public pourrait être troublé, l'entrée du cimetière pourra être interdite à toutes les personnes ne faisant pas partie du deuil proprement dit. Pour ce faire, l'assistance des forces de police pourra être sollicitée.

Il en sera ainsi notamment, lorsque la Ville pourra craindre qu'un rassemblement conduise à la dégradation ou à la profanation des tombes.

A l'occasion de certaines manifestations, cérémonies ou événements, le Maire pourra décider de la fermeture des cimetières par mesure d'ordre public, qu'ils aient un lien direct ou indirect avec le déroulement d'obsèques.

Article 27 : Vols et dégradations

La Ville ne pourra être rendue responsable des vols qui seront commis au préjudice des familles, ni des détériorations de monuments funéraires, arbres, arbustes et fleurs causés par des événements naturels.

Les familles seront tenues informées, dans la mesure du possible, des dégradations, vols ou préjudices de toute nature sur les terrains concédés.

En cas de dégradation des chemins ou des bords des allées, le dommage sera constaté de telle sorte que la Ville puisse poursuivre en recouvrement et faire prononcer le cas échéant la peine encourue par le contrevenant.

Article 28 : Interdictions d'offre de service et d'affichage

▪ Offre de service

Il est expressément interdit, tant aux abords qu'à l'intérieur des cimetières, de faire des offres de service aux visiteurs et aux personnes suivant les convois. Il est également interdit d'y pratiquer la distribution de prospectus, tarifs, cartes commerciales sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit.

▪ Affichage

Il est interdit d'apposer des affiches, tableaux et panneaux autres que ceux de la Ville sur les murs et aux portes des cimetières. De même, il est interdit de se livrer à l'affichage sauvage sur les murs des cimetières et d'y apposer des graffitis.

Article 29 : Réclamations et infractions au règlement

Un registre des réclamations est tenu à la disposition du public, des familles ou des entreprises. Ce registre est déposé dans le bureau du Grand Cimetière.

Tout contrevenant au présent règlement s'expose à des poursuites.

Article 30 : Application du règlement municipal des cimetières d'Orléans

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable des Cimetières et tout le personnel municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE – Délimitation de secteur des cimetières de quartier

Les limites de secteur des cimetières de quartier sont les suivantes :

▪ **Cimetière de Saint-Marceau**

Au Nord : La Loire

A l'Est : La commune de Saint-Jean le Blanc (rue de la Verrerie, rue des Anguignis, rue de la Cossonnière, rue du Bois Girault)

Au Sud-Est : La rue des Balletières et le Chemin du Pont Cotelle

A l'Ouest : La commune d'Olivet et la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

▪ **Cimetière Saint-Marc**

Au Nord : La rue de l'Argonne

Au Nord-Ouest : La commune de Fleury-les-Aubrais (depuis la Croix Fleury, le long de la Barrière Saint-Marc)

A l'Est : La commune de Saint-Jean de Braye

Au Sud : La Loire (Quai du Roi)

A l'Ouest : la voie SNCF jusqu'à la jonction Boulevard Marie Stuart et du Faubourg Saint-Vincent, puis la partie à l'Est du Faubourg Saint-Vincent depuis le Boulevard Marie Stuart jusqu'à la Croix Fleury - Les habitations côté pair sont seules concernées (à partir du n° 172).

▪ **Cimetière des Aydes**

Au Nord : La commune de Saran

A l'Ouest : La commune de Saint Jean de la Ruelle, la rue Maurice Dubois, la rue des Murlins

Au Sud : la rue de la Suifferie, la Place des Blossières, la rue des Blossières (seront acceptées les demandes émanant des personnes domiciliées côtés pair et impair de cette voie)

A l'Est : La commune de Fleury-les-Aubrais (rue du Faubourg Bannier).

ORLÉANS - LA SOURCE - CIMETIÈRE BUFFON
Plan de masse faisant apparaître les portances des allées



Conseil municipal du 10 décembre 2018

TARIFS DES CONCESSIONS

à compter du 1er janvier 2019

DURÉE	EMPLACEMENTS		2018	2019
	NATURE			
	I) CONCESSIONS DE CIMETIERES			
15 ans	- Fosse*		180	182
30 ans	- Fosse*		447	452
30 ans	- Caveau		521	527
50 ans	- Fosse*		796	804
50 ans	- Caveau		1000	1010
* Il n'est pas créé de fosse dans les cimetières de quartiers. Les tarifs y afférents ci-dessus seront utilisés seulement lors du renouvellement.				
	II) ESPACE CINÉRAIRE			
15 ans	Columbarium Prestige		1769	1787
30 ans	Columbarium Prestige		2529	2554
50 ans	Columbarium Prestige		3538	3573
15 ans	Columbarium CC 10 superposé		884	893
30 ans	Columbarium CC 10 superposé		1263	1276
50 ans	Columbarium CC 10 superposé		1769	1787
15 ans	cavurne avec monument		531	536
30 ans	cavurne avec monument		671	678
50 ans	cavurne avec monument		854	863
15 ans	Columbarium des cimetières de quartiers(*)		905	914
30 ans	Columbarium des cimetières de quartiers(*)		1325	1338
50 ans	Columbarium des cimetières de quartiers(*)		1877	1896
	III) CONCESSIONS AVEC CAVURNES			
15 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)		280	283
30 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)		354	357
50 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)		448	452
	IV) CONCESSIONS POUR URNES (terrains nus)			
15 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)		72	73
30 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)		145	146
50 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)		241	244
	V) RENOUELEMENT DE L'ESPACE CINÉRAIRE (II), des CAVURNES (III) et des CONCESSIONS POUR URNES(IV)			
15 ans	Concession		70	70
30 ans	Concession		139	141
50 ans	Concession		231	233
	VI) VENTE DE CAVEAUX D'OCCASION			
	- La case		312	315
	VII) CAVEAU PROVISOIRE			
	- 1 jour de dépôt		49	49
	- 2ème jour et suivants (par jour)		9	9
	- au-delà du 30ème jour (par jour)		16	16
	VIII) REDEVANCE POUR PRESTATIONS RENDUES			
	Enlèvement aux frais avancés de la ville de matériaux encombrants au delà d'un délai d'1 mois. Facturation en fonction du coût de l'opération par les services de la Ville.			
	IX) TAXE D'INHUMATION OU DE DISPERSION			
			37	38

(*)columbaria des cimetières de Saint Marceau, de Saint Marc et des Aydes

N° 16 – **Education. A.L.S.H. périscolaire. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Loiret. Approbation.**

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La C.A.F. du Loiret poursuit une politique d'action sociale orientée notamment vers la prise en compte des besoins des familles en terme de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur tout le territoire. Dans ce cadre, elle contribue au fonctionnement d'accueils collectifs de mineurs déclarés auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Loiret.

Elle participe notamment par le biais de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire » au coût de fonctionnement des structures de la Ville qui appliquent une tarification adaptée aux ressources des familles.

La Ville d'Orléans étant éligible à ce dispositif, il est donc proposé de renouveler la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) périscolaire ». La présente convention, conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire pour tous les accueils de loisirs périscolaires gérés par la Direction de l'Education.

De même, cette convention définit et encadre les modalités d'intervention de versement de la subvention dite bonification « Plan Mercredi ». L'ensemble des dispositifs des mercredis sont déclarés en tant qu'accueils de loisirs périscolaires. Ils se déclinent en ateliers ludo-éducatifs (A.L.E.).

Dans ces conditions, après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'objectifs et de financement à passer avec la C.A.F. du Loiret pour le versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) périscolaire » pour la période 2019-2022 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 284 et 311, nature 7476, opération 0000946, services gestionnaires EAL et EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 17 – **Sport. Bourses d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses dans le cadre de la préparation olympique Tokyo 2020.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution d'une bourse aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle).

Les projets ont été présentés aux membres de la Commission Sports, Jeunesse et Animations dans les Quartiers qui ont émis un avis favorable.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer des bourses pour un montant total de 6 000 € ;

2°) approuver les conventions à passer avec les sportifs concernés ;

3°) déléguer M. Le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40, nature 65131, opération SA 2H004 service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Porteur du projet	OBJET	Type du projet	Montant du projet	Montant de la bourse
BOURSES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – PRÉPARATION OLYMPIQUE TOKYO 2020				
	<p style="text-align: center;">Préparation Olympique Tokyo 2020</p> <p>Champion de France 2019 sur le 100 m, ce sprinteur est régulièrement appelé en équipe de France pour disputer le relais 4 x 100 m. Grâce à ses temps de référence il s'entraîne à l'I.N.S.E.P. en vue d'une qualification pour les Jeux Olympiques de Tokyo.</p>	Projet sportif	19 500 €	1 000 € (5 %)
	<p style="text-align: center;">Préparation Olympique Tokyo 2020</p> <p>Ce perchiste présent dans le top 5 de la spécialité depuis plusieurs saisons, s'entraîne pour réussir à franchir les minima de qualification, nécessaires à une nouvelle présence aux Jeux Olympiques de Tokyo, après sa participation et sa 16ème place aux J.O. de Rio en 2016. Sa préparation se poursuit à Clermont Ferrand en compagnie des meilleurs perchistes français.</p>	Projet sportif	12 700 €	1 000 € (7 %)
	<p style="text-align: center;">Préparation Olympique Tokyo 2020</p> <p>Ce kayakiste inscrit sur la liste des Sportifs de Haut Niveau catégorie Elite depuis 2016, s'entraîne dans l'optique d'obtenir une nouvelle fois sa sélection pour les J. O. de Tokyo. En 2016 aux J. O. de Rio, il s'était classé 5ème en finale KL1 sur 200 m. Afin de poursuivre sa progression, il doit acquérir un nouveau bateau.</p>	Projet sportif	24 400 €	1 000 € (4 %)
	<p style="text-align: center;">Préparation Olympique Tokyo 2020</p> <p>Grâce à sa médaille de bronze obtenue lors des derniers Championnats d'Europe, ce gymnaste est idéalement placé pour obtenir une qualification pour les Jeux Olympiques de Tokyo dans le concours par équipes. A ce jour, il maintient son entraînement quotidien tout en lançant sa marque de vêtements. Cette activité lui permet d'anticiper son projet de reconversion qui interviendra à l'issue des J.O. 2024 à Paris.</p>	Projet sportif	25 200 €	1 000 € (4 %)

Porteur du projet	OBJET	Type du projet	Montant du projet	Montant de la bourse
	Préparation Olympique Tokyo 2020 Licenciée à la S.M.O. Gymnastique depuis 2016, membre du Pôle Espoir de Gymnastique Rythmique (GR) d'Orléans en 2012, cette gymnaste travaille pour rejoindre l'élite de la GR française. Première remplaçante de l'Ensemble France, elle intègre en juin 2017 l'I.N.S.E.P. s'entraînant avec le collectif France pour les J.O. de Tokyo suite à leur 8ème place du concours général aux championnats du Monde 2018.	Projet sportif	20 356 €	1 000 € (5 %)
	Préparation Olympique Tokyo 2020 Cet escrimeur, dont la spécialité est le sabre, est avec le collectif France, champion d'Europe par équipe 2019. Cette médaille complète les différents podiums acquis par cet athlète en catégorie cadette et juniore. Avec son passage en catégorie sénior, il souhaite maintenir son niveau de performance et obtenir une sélection en équipe de France pour poursuivre son ambition de participer aux Jeux Olympiques.	Projet sportif	8 000 €	1 000 € (12 %)
Total				6 000 €

N° 18 – **Sport. Approbation d'avenants aux conventions passées avec l'Etudiant Club Orléans-Cercle Jules Ferry Athlétisme, le Cercle d'Escrime Orléanais et le Rugby Club Orléans. Attribution de subventions.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 13 février 2017 :

- la convention d'objectifs élite 2017 - 2020 conclue avec l'association Étudiant Club Orléans-Cercle Jules Ferry Athlétisme (E.C.O. C.J.F.) ;
- la convention d'objectifs élite 2017 - 2020 conclue avec le Cercle d'Escrime Orléanais (C.E.O.) ;
- la convention d'objectifs espoir 2017 - 2020 conclue avec le Rugby Club Orléans (R.C.O.).

Dans le cadre de leur activité, les trois associations suivantes ont sollicité la Mairie en vue d'obtenir pour :

- l'E.C.O. - C.J.F., une subvention complémentaire afin d'organiser l'édition 2020 du Perche Élite Tour ;
- le C.E.O., une subvention complémentaire en raison du transfert de l'étape de la Coupe du Monde de Sabre du Palais des Sports au Zénith ;

- le R.C.O., une subvention complémentaire afin de poursuivre le développement et l'encadrement de la filière jeunes du club.

Compte tenu de l'intérêt de ces trois projets, il est proposé :

- de soutenir ces actions par le versement de subventions complémentaires, détaillées dans le tableau annexé, pour un montant total de 19 000 € au titre de l'année 2019 ;
- de modifier les conventions par voie d'avenants.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse, Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectif élite 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'année 2019 une subvention complémentaire de 5 000 € à l'association Etudiant Club Orléans-Cercle Jules Ferry Athlétisme ;

2°) approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs élite 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'année 2019 une subvention complémentaire de 4 000 € à l'association Cercle d'Escrime Orléanais ;

3°) approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs espoirs 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'année 2019 une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association Rugby Club Orléans ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie ;

5°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65748, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	Montant de la subvention 2019
I - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES		
E.C.O. - C.J.F. Athlétisme	<p style="text-align: center;">Perche Élite Tour Samedi 11 janvier 2020 Palais des Sports Saison 2019 – 2020</p> <p>Cette compétition de saut à la perche rassemble des athlètes féminins et masculins de tous niveaux et de toutes les régions françaises tout au long de la journée dès la catégorie U14. La soirée sera consacrée au concours Elite avec les meilleurs perchistes nationaux et internationaux. Une mise en scène son et lumière animera l'évènement.</p>	5 000 €
Cercle d'Escrime Orléanais	<p style="text-align: center;">Coupe du Monde de sabre Du 23 au 25 novembre Zénith d'Orléans</p> <p>Cette compétition, initialement programmée au Palais des Sports est transférée à la demande de la Fédération Internationale d'escrime au Zénith. Ce transfert engendre des coûts supplémentaires non-inscrits au budget prévisionnel de cette manifestation regroupant les meilleures sabreuses du monde.</p>	4 000 €
II - SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DU CLUB		
Rugby Club Orléans	<p style="text-align: center;">Soutien aux actions du club Équipe jeunes Saison 2019 / 2020</p> <p>Dans le cadre de la structuration et de l'encadrement des équipes de la filière jeunes, le club consacre un important effort financier ces dernières années. Trois de ses équipes évoluent au niveau national. Des jeunes issus de la Région rejoignent les rangs du RCO permettant de maintenir le niveau de pratique. Le club souhaite augmenter le budget dédié à cette organisation auprès des jeunes, nécessaire à la poursuite de la progression de son équipe première inscrite en fédéral 2.</p>	10 000 €
TOTAL		19 000 €

N° 19 – **Sports. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations Montgolfières Orléans en Métropole, Orléans Loiret Hockey sur Glace et Orléans Loiret Basket Association. Attribution de subventions.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Les associations Montgolfières Orléans en Métropole, Orléans Loiret Hockey sur Glace et Orléans Loiret Basket Association ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leurs activités.

A la lecture du plan de financement adressé par les associations concernées, il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total des subventions accordées s'élève à 7 000 €.

Une convention à passer avec les associations Montgolfières Orléans en Métropole, Orléans Loiret Hockey sur Glace et Orléans Loiret Basket Association définit les responsabilités et les obligations des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec les associations Montgolfières Orléans en Métropole, Orléans Loiret Hockey sur Glace et Orléans Loiret Basket Association pour l'année 2019 ;

2°) dans ce cadre, attribuer des subventions pour un montant total de 7 000 € à ces associations au titre de l'année 2019 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30 nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL			
Montgolfières Orléans En Métropole	<p>Réparation sur l'enveloppe du ballon et sur la nacelle Saison sportive 2019 - 2020</p> <p>Dans le cadre de la pratique de ses activités et plus particulièrement pour la participation à différentes compétitions et rassemblements nationaux, il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien réguliers sur l'ensemble de la montgolfière afin de garantir la sécurité des passagers. Une aide permettra de soutenir cette jeune association pour cette première grande "révision" sur ce ballon aux couleurs d'Orléans en Métropole.</p>	12 096 €	4 000 € (33 %)
Orléans Loiret Hockey sur Glace	<p>Acquisition de matériel pédagogique Saison 2019 / 2020</p> <p>Dans le cadre de la formation des jeunes joueurs, l'association souhaite investir dans du matériel nécessaire à l'optimisation des entraînements hors glace, avec des outils pédagogiques spécifiques permettant le perfectionnement, la manipulation de la crosse, la coordination et le temps de réaction. Ce kit est composé de cages avec filets de sécurité pour un usage hors glace, d'une surface synthétique amovible pour le maniement, d'une planche de glisse permettant d'améliorer la puissance, l'agilité, les changements de direction et l'équilibre. Cette acquisition favorisera le processus de développement et de formation du jeune joueur pour l'accompagner vers le haut niveau.</p>	3 200 €	2 500 € (78 %)
Orléans Loiret Basket Association	<p>Acquisition de ballons de compétition Saison 2019 / 2020</p> <p>Dans le cadre de la saison de compétition à venir, le club doit renouveler son stock de ballons spécifiques aux différents championnats nationaux disputés par ses équipes premières, répondant ainsi aux différentes normes fédérales.</p>	630 €	500 € (79 %)
Total			7 000 €

N° 20 – **Sport. Course des 3 Ponts 2019. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Infosport Organisation. Attribution d'une subvention.**

M. PEZET – *Il s'agit d'approuver la convention à passer avec l'association Infosport Organisation pour l'organisation de la Course des 3 Ponts qui connaît un réel succès puisque l'édition 2018 a enregistré 3 000 participants. Cela permet aussi de valoriser le parcours de running qui a été mis en place par la Ville.*

M. le Maire – *Et on sera attentif à l'heure et au lieu de démarrage, M. FOUSSIER. Je vous consulte.*

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Infosport Organisation est une association qui organise régulièrement des événements sportifs sur le territoire orléanais et dans toute la région Centre-Val de Loire.

L'association a sollicité la Mairie pour être accompagnée dans l'organisation de la cinquième édition de la Course des 3 Ponts d'Orléans qui aura lieu le samedi 7 décembre prochain. Cette manifestation, organisée depuis 2015, rencontre un vif succès auprès du public venant de toute la région Centre-Val de Loire. Elle avait atteint sa jauge maximale de 3 000 participants lors de l'édition 2018.

La Mairie souhaite encourager les initiatives portées par cette association locale et profiter de cette manifestation d'ampleur pour faire la promotion des aménagements réalisés dans le cadre du parcours de training en bord de Loire.

Elle propose donc de soutenir l'association Infosport Organisation pour l'organisation de la Course des 3 Ponts d'Orléans 2019 par le versement d'une subvention de 11 000 €, au titre de l'année 2019.

La présente convention, établie pour une durée d'un an définit les engagements respectifs des parties et les conditions du soutien de la Mairie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Infosport Organisation ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 11 000 € à l'association au titre de l'année 2019 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 326, nature 65748, opération SC1H007, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 21 – **Jeunesse. Attribution d'une bourse projets jeunes 2019.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a adopté les règlements de 3 types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise). Plusieurs projets ont été présentés et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Un projet répond aux critères définis. Il est donc proposé d'attribuer une bourse projets Jeunes.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer une bourse projets jeunes présentée en annexe pour un montant total de 1000 € au titre de l'année 2019 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65 131, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Descriptif des bourses projets jeunes présentées à la commission jeunesse, sport et loisirs

Nom du porteur de projet	Objet	Type BPJ	Budget global du projet (en €)	Montant de la bourse (en €)
	L'objectif de ce projet est de développer un concert solo de saxophone. Il nécessite des enregistrements effectués dans un studio d'enregistrement, une captation vidéo et sonore enregistrée dans des conditions live, des cartes de visite, et un support visuel (photographie en haute qualité) afin de démarcher différents organisateurs d'évènement culturel. Ce projet musical n'a pas pour vocation première à être joué dans les salles de concert, mais dans des lieux comme des musées et expositions, des concerts en extérieurs qui prennent possession de la nature ou de la ville. Il a pour ambition d'ouvrir la musique et l'art en général à un large public.	Projet Musical	2 100	1 000 (47,61%)
Total				1 000

N° 22 – **Santé. Contrat local de santé publique. Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec les partenaires.**

M. NOUMI KOMGUEM – *Le contrat local de santé publique 2^{ème} génération a été signé le 25 novembre 2016 et il arrive à échéance cette année. L'ensemble des signataires se sont réunis lors du comité de pilotage en juin dernier et ont affirmé leur volonté de poursuivre leurs actions.*

Il vous est donc demandé d'approuver l'avenant n° 1 prévoyant une année supplémentaire au contrat local de santé.

M. le Maire – *Y a-t-il des remarques ? M. RICOUD et M. de BELLABRE.*

M. RICOUD – *Je me félicite du travail engagé depuis plusieurs mois par les services de la Ville, vous les élus, moi, M. NOUMI KOMGUEM et les praticiens pour que notre maison de santé de La Source continue de vivre. Pour être régulièrement interpellé sur cette question comme tous les élus de La Source, je souhaite vraiment que l'on trouve des solutions permettant aux habitants du quartier d'être soignés. C'est le vœu que j'é mets encore aujourd'hui et je crois que là-dessus, on est tous dans le même combat, si je peux dire.*

M. de BELLABRE – *Il y a quelques mois, j'ai reçu à mon domicile – mais d'autres ont dû également les recevoir – des cartes postales annonçant l'arrivée d'un médecin prénommé Julie qui s'installe à Orléans. Pouvez-vous nous dire, M. le Maire, où est installé ce médecin et si vous la connaissez, pouvez-vous lui demander justement de s'installer à La Source, car il n'y a plus du tout de médecin dans ce quartier ? On est vraiment à la rue au niveau santé.*

M. le Maire – *Alors, je n'ai pas encore la main sur l'installation de tous les médecins, malheureusement je peux vous le dire.*

M. de BELLABRE – *Ce n'est pas cela que je vous ai demandé.*

M. le Maire – *Je suis ravi que ce médecin ait fait sa promotion. Je donne la parole à Mme CHERADAME qui est impliquée à différents titres.*

Mme CHERADAME – *Vous avez effectivement des éléments d'information très précieux puisqu'ils sont en fait à destination des médecins qui, comme vous le savez, sont aujourd'hui accompagnés par la Ville lorsqu'ils souhaitent s'installer à Orléans de façon à ce qu'ils puissent avoir les meilleures conditions d'installation possibles et pour également vanter le cadre de vie exceptionnel de la Ville pour qu'il y ait effectivement une plus grande facilité pour s'installer. C'est intéressant d'avoir ce type de démarche pour la Ville car, lorsque les jeunes praticiens ne savent pas où s'installer, ils sont plus enclins à aller dans des territoires où ils se sentent accompagnés que dans des territoires qu'ils ne connaissent pas.*

M. NOUMI KOMGUEM – *En ce qui concerne la politique d'installation des nouveaux médecins, nous faisons évidemment le maximum pour les attirer sur le territoire. Aussi, on a déployé au niveau d'Orléans et même de la Métropole, un outil sur l'attractivité des médecins. Pour autant, aujourd'hui on n'a pas encore l'autorité d'installer de force un médecin quelque part. Et comme le disait M. RICOUD, à La Source nous travaillons depuis un certain temps pour trouver une solution qui va probablement avoir lieu bientôt.*

M. le Maire – *La bonne nouvelle, et je demande confirmation, est que c'est la première année où l'on a plus de médecins qui s'installent dans la Ville qu'il n'y en a qui partent, c'est ce que l'on m'a dit à l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.). Cependant, il faudrait que le chiffre double ou que leur activité augmente de presque 60, 70 % pour que l'on compense les faits de désertification actuelle. Ce n'est pas une bonne nouvelle, c'est un travail de tous les instants. Et je le répète, c'est un travail sur lequel nous n'avons quasiment aucune prise. Cela se situe au niveau de l'Etat, des Ordres, et c'est d'une complexité redoutable. A notre niveau, on ne peut faire que de l'incitation et croyez bien, faire de l'incitation dans ces domaines – il y en a qui l'on repéré – les effets d'aubaine arrivent très rapidement.*

Mme CHERADAME – *Au niveau des autorisations d'urbanisme, aujourd'hui j'ai plusieurs autorisations concernant des installations de spécialistes sur le territoire de la Ville dans des spécialités qui sont très attendues.*

M. le Maire – *Y a-t-il d'autres remarques sur ce sujet particulièrement brûlant ? Allez-y M. de BELLABRE.*

M. de BELLABRE – *Juste pour précision, je ne réclama pas à ce qu'on demande à ce médecin se prénommant Julie de s'installer de force, mais simplement peut-être de l'inciter. Il ne s'agit pas de la prendre par le col pour l'emmener directement à La Source. Il n'est pas question de violence, c'est hallucinant !*

M. le Maire – *Ce médecin, je ne sais pas qui c'est mais elle suscite bien des débats. Une dernière intervention M. NOUMI KOMGUEM.*

M. NOUMI KOMGUEM – *Quand je dis que nous n'avons pas cette autorité, pour autant nous faisons le maximum, je le redis, pour que les médecins s'installent. Comme Mme CHERADAME vient de le dire, il y a des spécialistes comme en ophtalmologie qui s'installent par leurs propres moyens et on les accompagne simplement au niveau de la logistique comme leur trouver un terrain, etc. Maintenant, en ce qui concerne les médecins généralistes, les référents, on les incite et c'est vrai aussi que nous ne sommes pas seuls. On a donc déployé un outil afin que l'ensemble du territoire soit couvert et on y arrive à petits pas. Enfin comme le disait le Maire, aujourd'hui on a plus de médecins qui s'installent que des médecins qui partent. Merci.*

M. le Maire - *C'est ce qu'on m'a dit mais j'attends la confirmation. Je vous propose donc de voter cet avenant.*

M. NOUMI KOMGUEM, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le contrat local de santé publique (C.L.S.) de la métropole orléanaise a été signé le 25 novembre 2016, pour une durée de 3 ans. Il a pour objet de coordonner les actions menées au plan local par tous les acteurs de la santé. Il participe notamment à la réduction des inégalités en la matière. Il porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soin, l'accompagnement médico-social et les déterminants de la santé (logement, transport, environnement physique, cohésion sociale, etc.).

18 signataires se sont engagés dans ce contrat qui s'achève le 24 novembre 2019 :

- la Préfecture du Loiret,
- l'Agence Régionale de la Santé Centre-Val de Loire,
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret,
- le Centre Hospitalier Régional d'Orléans,
- l'E.P.S.M. Georges Daumézon,
- la Région Centre-Val de Loire,
- Orléans Métropole,
- Le Département du Loiret,
- les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Fleury-les-Aubrais, Orléans, La Chapelle-Saint-Mesmin, Olivet, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Semoy.

L'ensemble des signataires, réunis lors du comité de pilotage du 17 juin 2019, ont affirmé leur volonté de poursuivre leurs actions.

Il est donc proposé de signer un avenant n° 1 prévoyant une année supplémentaire au C.L.S., soit du 25 novembre 2019 au 24 novembre 2020. A son terme, il pourra être étudié l'éventualité de signer un nouveau C.L.S. à l'échelle de la Métropole.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 au contrat local de santé publique à passer avec les partenaires prolongeant d'un an la durée de celui-ci ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 23 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 44 200 € pour l'exercice 2019.

A - ASSOCIATIONS

- M. SANKHON

Sports

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
I - Soutien aux activités d'associations		
Planète Mini Basket	Soutien à l'organisation de stages vacances multisports Année scolaire 2019 - 2020 Depuis maintenant plus de 10 ans cette structure organise des stages multisports à Orléans, permettant aux enfants âgés de 4 à 14 ans de découvrir et de participer durant les vacances scolaires, à de nombreuses activités sportives variées. Ces activités se déroulent au gymnase Barthélémy.	3 000
Comité Handisport Du Loiret	Championnat de France de Boccia du 27 novembre au 1 ^{er} décembre 2019 Gymnase Barthélémy Le championnat de France de Boccia est organisé tous les ans et réunit les associations sportives affiliées à la F. F. Handisport et des personnes en situation "d'handicap-moteurs". Cette compétition, à base de jeux de boules "adaptés", permet à ces personnes de s'adonner à une pratique de la pétanque, générant une dynamique de préparation et d'investissement en amont	500

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Équilibre Vertical Orléans	<p>“ Contest ta Loire ” 4 janvier 2020 S.A.E Sainte Croix – Sainte Euverte</p> <p>Le concept de cette compétition d'escalade de type “Contest” permet à chaque grimpeur de réussir le plus de voies ou blocs différents sur la durée de l'évènement. Différents challenges de type escalade encordée, bloc, Streets Works out, slackline, permettent aux participants de s'opposer sous une forme ludique avec, comme dénominateurs communs, le plaisir, le partage et le goût de l'effort vertical.</p>	500
Sous-total		4 000
II – Soutien aux pôles sportifs et aux centres de formation		
Pôle France Judo	Aide au sport de haut niveau.	2 000
Pôle Espoir Judo	Aide au sport de haut niveau.	1 000
Pôle Espoir Gymnastique Rythmique	Aide au sport de haut niveau.	1 000
Centre de Formation Gymnastique	Aide au sport de haut niveau.	1 000
Pôle Espoir Athlétisme	Aide au sport de haut niveau.	1 000
Pôle France Sabre	Aide au sport de haut niveau.	1 000
Centre Fédéral Espoir du Comité Régional de Taekwondo	Aide au sport de haut niveau.	1 000
Pôle Espoir Féminin Handball	Aide au sport de haut niveau.	1 000
Pôle Espoir de Basket Ball	Aide au sport de haut niveau.	1 000
Sous-total		10 000
TOTAL		14 000

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)
Imputation : fonction 30, nature 65748, opération SB2H008, service gestionnaire SPO.

- M. MOITTIE

Art et économie créative

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
I - Théâtre		
Théâtre Charbon	Soutien à la lecture-crédation de "Vaincre à Rome", texte de Sylvain Coher porté par le Théâtre Charbon.	1 000
Sous-total		1 000
II – Arts visuels		
E.S.A.D.	Soutien exceptionnel à projet - Festival Inopiné.	15 000
Sous-total		15 000

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 21 octobre 2019 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
III – Pratiques amateurs : chorale-théâtre-musique		
Pieds Blancs Les Aydes	Soutien à l'atelier théâtre porté par l'association Pieds Blancs Les Aydes.	450
Sous-total		450
IV – Ecriture & littérature		
Traces du temps qui passe	Soutien à l'activité de rencontres entre auteurs portée par l'association dans le cadre de son développement de la production littéraire notamment locale.	450
Mix-Cité	Soutien au projet de colloque intitulé "Femmes sur scène, femmes au théâtre" porté par l'association Mix-Cité.	550
Sous-total		1 000
TOTAL		17 450

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 311, nature 65748, opération 001013, service gestionnaire AEC.

- Mme ODUNLAMI

Evènementiel

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
FAMOUS ART	L'association FAMOUS ART a été contactée par les organisateurs pour participer à la « New Orléans Fashion Week » qui s'est déroulée du 22 au 28 septembre 2019 à la Nouvelle-Orléans. L'objectif était de présenter le mercredi 25 septembre 2019, une journée intitulée « mode à la française » avec le concours de designers orléanais et de valoriser ainsi le rayonnement à l'international d'Orléans et de mettre en avant le jumelage qui nous lie à la Nouvelle-Orléans. L'association a sollicité le soutien de la Mairie d'Orléans pour mener à bien son projet	5 500
TOTAL		5 500

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 023, nature 65748, opération XA2P004, service gestionnaire EVE.

- Mme ANTON

Développement durable

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Association pour la Protection des Chats Libres d'Orléans	Réduire et stabiliser la population des chats errants afin de limiter les nuisances liées à la présence de ces animaux.	800
TOTAL		800

(avis de la Commission Développement durable)
Imputation : 71, nature 65748, opération 08B268, clé d'imputation 2D5700620, service gestionnaire ENV.

- Mme de QUATREBARBES

Cadre de vie

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Comité de quartier Orléans Saint-Marceau	Subvention de fonctionnement.	5 415
TOTAL		5 415

(avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie)
Imputation : fonction 020, nature 6574, service gestionnaire DVQ.

B - AUTRES ORGANISMES

- M. MONTILLOT

Education

Nom de la coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Maternelle Jolibois	Cinématernelles - 2 classes 3 films et une classe 1 film	91
Elémentaire Jean Mermoz	Ecole et cinéma : visionnage de 3 films	84
	Ecole et cinéma : visionnage de 3 films	27
Maternelle Gutenberg	Balade fluviale dans le cadre du Festival de Loire	140
Elémentaire Nécotin	Spectacle de Noël au cirque Gruss	518
Maternelle Roger Secrétain	Cinématernelles - 1 film	27
Maternelle Bastié Boucher	Cinématernelles - 2 films	148
TOTAL		1 035

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)
Imputation : fonction 213, article 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 43 165 €
- Subventions aux autres organismes : 1 035 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 44 200 € pour l'exercice 2019 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 24 – Relations internationales. Coopération décentralisée Orléans-Parakou 2019-2021. Approbation d'un nouveau contrat de Volontaire de Solidarité Internationale (V.S.I). Attribution d'indemnités.

Mme CUGNY-SEGUIN, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la coopération décentralisée Orléans-Parakou, le partenariat bénéficie depuis 2009 d'un appui pour le suivi administratif et financier de la programmation des actions par le recours sur place à Parakou d'un Volontaire de Solidarité Internationale (V.S.I.). En effet, ce relais sur place s'avère être indispensable pour l'avancement des dossiers, l'analyse des situations, la recherche de solutions adaptées et la réussite des programmes d'actions.

Le statut de V.S.I. est régi par la loi n° 2005-159 du 23 février et son décret n° 2005-600 du 27 mai 2005. Il a pour objet « l'accomplissement d'une mission d'intérêt général à l'étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire ».

En accord avec la Mairie de Parakou et pour réaliser les projets de la nouvelle convention de coopération décentralisée 2019-2021 approuvée par la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 20 mai 2019, la Mairie a décidé de maintenir le recours à un Volontaire de Solidarité Internationale (V.S.I.) en s'appuyant sur la Guilde Européenne du Raid, association agréée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour la gestion des V.S.I. Dans ce cadre, une convention d'intermédiation pour la gestion des V.S.I. a été approuvée par le Conseil Municipal du 18 mars 2019 et signée le 5 août 2019 avec La Guilde Européenne du Raid.

La précédente V.S.I. recrutée le 11 avril 2016, a terminé son contrat le 31 mai 2019. Il a donc été décidé de recruter un nouveau V.S.I. pour un contrat allant du 28 octobre 2019 au 27 octobre 2020.

Le coût pour la Mairie, détaillé en annexe à la présente délibération et après déduction de la participation du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères aux cotisations sociales, s'élève à 14 520 € pour la période concernée. La Mairie de Parakou prendra en charge, quant à elle, l'hébergement et les déplacements professionnels du V.S.I. au Bénin.

Les droits et obligations de chacun des partenaires sont définis précisément dans un accord de volontariat tripartite signé entre le Volontaire, la Guilde Européenne du Raid et la Mairie d'Orléans.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'accord du volontariat tripartite à passer avec la Guilde Européenne du Raid et le Volontaire de Solidarité Internationale pour une durée d'un an allant du 28 octobre 2019 au 27 octobre 2020 ;

2°) approuver le paiement de la couverture complémentaire, de l'assistance rapatriement, de la responsabilité civile, de la formation au départ ainsi que la partie incombant à la Mairie des cotisations sociales pour les années 2019 et 2020, sous réserve du vote du budget correspondant, d'un montant maximum de 2 550 € à régler à la Guilde Européenne du Raid ;

3°) approuver l'adhésion de la Mairie à la Guilde Européenne du Raid pour un montant maximum de 70 € pour l'année 2020 sous réserve du vote du budget correspondant afin de pouvoir bénéficier de l'assistance et des garanties indispensables en matière de gestion d'un Volontaire de Solidarité Internationale ;

4°) décider d'attribuer à M. X une indemnité mensuelle de V.S.I d'un montant de :

- 175 € pour la période du 28 au 31 octobre 2019,
- 700 € mensuel pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 septembre 2020,
- 525 € pour la période du 1^{er} au 27 octobre 2020 ;

5°) décider d'attribuer à M. X une allocation au départ d'un montant de 3 500 € ;

6°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'accord de volontariat au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

7°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 048, natures 62878, 65131, 6281 opération 0000933, service gestionnaire REI. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE 1 à la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2019

Montant des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans pour le recrutement d'un nouveau V.S.I, M. Rodrigo BEHAGUE pour la période du 28 octobre 2019 au 27 octobre 2020.

	2019 (28 octobre au 31 décembre 2019)	2020 (1 ^{er} janvier au 27 octobre 2020)	Total 2019/2020 (28 octobre 2019 au 27 octobre 2020)
Versement au V.S.I			
Indemnité mensuelle (700 €/mois)	1 575 €	6 825 €	8 400 €
Allocation de départ (déplacements en France pour les formations au départ (transport + hébergement + restauration), un trajet (aller/retour) Paris/Cotonou, les frais de vaccination et médicaux, traitement anti-paludisme et visa)	3 500 €	0 €	3 500 €
Versement à la Guilde Européenne du Raid			
Adhésion de la Mairie d'Orléans	(adhésion déjà versée pour 2019 pour le précédent V.S.I)	70 €	70 €
Frais de couverture sociale après déduction de la participation du M.A.E.	500 €	1 700 €	2 200 €
Frais de formation au départ assurée par la Guilde Européenne du Raid	350 €	0 €	350 €
Total	5 925 €	8 595 €	14 520 €

N° 25 – **Économie. S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS au titre de l'année 2018. Examen du compte-rendu annuel du concessionnaire.**

M. FOUSSIER – *Il s'agit d'approuver le rapport annuel d'activités 2018 pour la gestion de cette société publique locale (S.P.L.).*

L'année 2018 correspond à la deuxième année de délégation de service public pour cette S.P.L. Je rappelle qu'au départ, le contrat ne prévoyait que le parc des expositions et le centre de conférences et qu'en 2018, il y a eu en plus la serre du Jardin des Plantes et le complexe du Baron.

Pour le parc des expositions, l'année 2018 a été un petit peu difficile avec une fréquentation globale en baisse, que ce soit d'ailleurs au niveau des entrées payantes ou gratuites pendant la Foire Expo. C'était donc une année moyenne mais en l'occurrence la dernière année d'exploitation avant d'une part d'aller à Fleury-les-Aubrais au Chapit'O et ensuite dans le nouvel espace Co'Met. J'en profite d'ailleurs pour dire que les premiers salons qui ont eu lieu à Chapit'O, notamment le salon de l'habitat a été un vrai succès tant pour les exposants, les commerçants ou les visiteurs. Pour le moment le site donne satisfaction.

Pour le centre de conférences, rien de particulier si ce n'est qu'il y a une légère baisse des manifestations, mais le nombre de visiteurs augmente par manifestation ainsi que la durée moyenne de celles-ci.

La gestion de la serre du Jardin des Plantes est effective depuis janvier 2018 avec une trentaine de jours d'exploitation. Quant à la patinoire, elle a accueilli 130 000 visiteurs en 2018.

M. le Maire – *S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de passer au vote de ce rapport annuel.*

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une société publique locale (S.P.L.) ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS et a décidé que la Mairie en était membre fondateur avec la Communauté Urbaine « Orléans Val de Loire » et ce afin que la S.P.L. puisse exercer pour le compte de ses collectivités actionnaires la mission d'exploitation d'équipements de type événementiel, dans leur périmètre géographique.

Le complexe du Baron, 4^{ème} équipement d'ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS pour lequel une convention de délégation de service public a été signée pour l'exploitation et la gestion à partir du 1^{er} janvier 2018, complète l'offre.

L'article L. 3131-5 du code de la commande publique prévoit que les concessionnaires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

La S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS, délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du complexe du Baron, a remis son rapport d'activités pour l'exercice 2018.

Par ailleurs, en vertu des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que les organes délibérants se prononcent au moins une fois par an sur le rapport d'activités écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) prendre acte du compte rendu annuel d'activités du concessionnaire ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS pour la gestion du complexe du Baron au titre de l'exercice 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2°) approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS au titre de l'exercice 2018. »

**ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

Annexe

Société Publique Locale Orléans-Val de Loire Evènement

Rapport annuel d'activités 2018 pour la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Conférences.

Par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une société publique locale (S.P.L.) aux fins de lui confier un contrat de délégation de service public. Celui-ci a été contractualisé le 5 janvier 2017.

L'année 2018 correspond à la deuxième année de la délégation de service public commune pour la SPL Orléans Val de Loire Evénements. Le contrat qui regroupait à l'origine le Parc des Expositions et le Centre de Conférences a intégré cette même année deux équipements supplémentaires : le complexe du Baron/patinoire et la Serre du Jardin des Plantes.

1°) Le Parc des Expositions

Lors de cette dernière année d'exploitation dans les conditions d'accueil de cet équipement, datant de 1967, avant démolition puis démarrage des travaux de CO' MET au cours du 2nd trimestre 2019, dont la livraison est prévue pour fin 2021 ; le Parc des Expositions a accueilli près d'une trentaine de manifestations.

Sans surprise, les manifestations accusent une baisse de 18% par rapport à 2017. Pour exemples, les salons professionnels représente 10% de l'activité avec des salons récurrents comme : Mr BRICOLAGE, Sylvalliance, salon bois & dérivés. Cependant, les salons grands publics qui atteignent 49% des manifestations contre 42% en 2017 avec les traditionnels salons du chat, du chiot, des vins, de l'étudiant, des métiers d'art, sont en légère hausse de fréquentation. 19% sont issus de nouveaux clients comme Festival Hip hop, M&A Prévention, Gaiko, gala d'anniversaire de l'Institut de kinésithérapie.

Orléans Val de Loire avec l'organisation de huit salons (salon de la Gastronomie, salon de l'Habitat, salon du Mariage, salon Terre Naturelle, etc.) a atteint un chiffre d'affaire de 2.1 M€ ce qui est identique à 2017.

Les retombées économiques évaluées grâce au Calculateur de Performance Événementielle Cléo de ces 3 salons réunis représentant 77% du chiffre d'affaire annuel du parc des expositions, atteignent 8,9 millions d'euros HT dont 31% de retombées indirectes au bénéfice des entreprises de la filière touristique et 69% de retombées économiques directes au bénéfice des entreprises de la filière « évènement ».

Concernant la fréquentation, elle s'élève à 112 146 visiteurs mais elle a diminué de 7 % sur les entrées gratuites comme payantes entre 2017 et 2018 ; notamment pour le 10^e salon des loisirs créatifs (204 visiteurs en moins), la Foire Expo (environ 4 300 visiteurs en moins) et le salon de la gastronomie (1 600 visiteurs en moins).

Le nouveau site internet d'Orléans Val de Loire Evénements actif depuis mai 2018 a bien développé la billetterie web qui représente aujourd'hui 12% du nombre des entrées payantes et dorénavant 4% des entrées totales.

En conclusion, 2018 correspond à une année de fin d'exploitation pour le parc des expositions dans lequel seuls des travaux d'entretien et de maintenance ont été effectués.

2°) Le Centre de Conférences

Le Centre de Conférences ainsi que le parc de stationnement de 83 places en sous-sol dont le contrat d'affermage devait durer 3 ans jusqu'au 31 décembre 2019 comme le parc des expositions a été prorogé jusqu'en 2021.

2018 correspond également à la 2^{ème} année de délégation de service public comme pour le parc des expositions. Le centre de conférence a connu une baisse du nombre de manifestations et d'occupation globale passant de 199 jours à 165 jours. Le Centre de Conférences a accueilli 68 manifestations au regard des 93 manifestations en 2017 soit une baisse de près de 26 % après deux années records.

En revanche, la moyenne du nombre de visiteurs par manifestation a augmenté passant de 227 visiteurs à 246 visiteurs en 2017. La durée moyenne des manifestations s'allonge également passant de 1.07 jour par manifestation à 1.25.

L'organisation de réunions et événements d'entreprises représente 91% des événements accueillis au Centre de Conférences contre 3% pour les congrès et 6% pour les salons.

60% du chiffre d'affaires réalisé (323 000 € HT) correspond à la vente de prestations audiovisuelles, 34% à la location des salles du centre de conférences et 6% aux commissions reversées par les prestataires de services intervenants sur site (traiteurs). Le chiffre d'affaires reste stable par rapport à l'année 2017.

En 2018, le Centre-Val de Loire représente 73% de la clientèle des organisateurs de manifestations.

Les manifestations du Centre de Conférences demeurent à 87% des événements à vocation régionale contre 85 % en 2017. Le segment National / International reste stable à 12 %.

Par ailleurs, les manifestations restent principalement à vocation départementale (66% vocation départementale, 7% vocation régionale et 27% nationale).

En 2018, le centre de conférences a accueilli le Comité Technique International du BRGM, événement à vocation internationale initié par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières basé à Orléans.

Chaque année, 10 journées de gratuité sont accordées à différents organismes par la mairie d'Orléans pour permettre la tenue d'événements dans la capitale régionale.

Aucun travaux d'amélioration n'a été réalisé au cours de l'année 2018. Les différents contrôles et mises en conformité d'usage ont été respectés.

3°) La Serre du Jardin des Plantes :

La Ville d'Orléans a choisi de confier à la SPL Orléans Val de Loire Événements, la gestion de la Serre du Jardin des Plantes dans le cadre d'un marché de prestations en date du 26 janvier 2018. Il s'agit de prestations pour couvrir les besoins de la Ville d'Orléans (20 journées et 3 forfaits « exposition »).

Elle a accueilli au total 19 manifestations représentant 29 jours d'exploitation. L'activité « réunions, séminaires, congrès » est la plus importante avec 43% dont la présentation du projet métropolitain, le lancement d'Orléans Convention, le réseau des développeurs économiques, les rendez-vous pour l'emploi. Les salons coutumiers sont la Foire aux Plantes avec deux éditions et le concours des Roses.

4°) La Patinoire :

Le complexe du baron, 4ème équipement d'OVLE complète l'offre pour lequel une convention de délégation de service public a été signée pour l'exploitation et la gestion à partir du 1 janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Il a accueilli 130 000 visiteurs hors parking dont la répartition est la suivante : 70% - la Patinoire ; 16% - L'Astrolabe, 10% - La Maison des Provinces et 4% le Dojo.

La Patinoire ouverte 7j/7 est fréquentée dans le cadre de séances publiques pour 63%, par les clubs pour 24% et par les scolaires pour 13%. Les pics de fréquentation se situent en Février et en Décembre.

Quelques travaux effectués pour cette année 2018 : le décapage du sol du hall d'entrée du complexe et des travaux de rénovation du Dojo dont le décapage des sols.

5°) Rapport financier

En terme financier, la Société Publique Locale Orléans-Val de Loire Evènement, dans le cadre de son compte de résultat consolidé de la gestion du Parc des Expositions et du Centre de Conférences, réalise sur l'exercice 2018 une baisse globale des charges d'exploitation par rapport à 2017 (-185,7 K€) mais ne suffit pas à compenser la baisse des produits d'exploitation (-243,9K€).

Globalement la baisse des charges s'analyse par la baisse de la masse salariale de 68K€ (transfert de charges sur la Serre et départ compensé par de l'intérim), l'absence en 2018 de redevance variable et une baisse des charges sur manifestations notamment au Centre de Conférences (-60k€).

Les produits rencontrent le même recul :-116 K€ sur le Parc des expositions, du fait du recul des produits réalisés sur les manifestations extérieures (le glissement de calendrier du début des travaux de Co'met nous ayant obligé à refuser des manifestations extérieures) et -144K€ sur le Centre de Conférences par rapport à 2017 qui était une année record sur cet équipement.

Le résultat exceptionnel de 21.6 K€ résulte de la reprise en 2018 des amortissements passés en 2017. L'exercice 2018 fait apparaître un résultat avant impôt déficitaire de -35 K€.

Pour le complexe du Baron, 2018 servira de référence aux exercices à venir notamment jusqu'au 31/12/2021 date de fin du contrat d'exploitation actuel.

Pour la Serre qui est un nouvel équipement géré par OVLE depuis le 01/02/2018, l'année 2018 n'étant pas complète, c'est donc 2019 qui servira de référentiel.

N° 26 – **Événementiel. Marché de Noël 2019. Approbation de conventions de partenariat.**

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2019, plusieurs entreprises ou commerçants ont proposé à la Mairie d'apporter leur soutien logistique afin d'en améliorer l'attractivité. La manifestation se déroulera du vendredi 29 novembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020.

Les partenariats envisagés pour le marché de Noël 2019 sont les suivants :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.) du Loiret : prise en charge d'une animation déambulatoire à hauteur de 1 000 € T.T.C. maximum et soutien dans la recherche d'artisans d'art qui seront accueillis dans les chalets gérés par la Mairie,
- Chambre d'Agriculture du Loiret : prise en charge d'une animation à hauteur de 400 € T.T.C. maximum et soutien dans la recherche de producteurs locaux qui seront accueillis dans un chalet 6m*2m situé sur la place de la République,
- FRANCE BLEU ORLEANS : organisation d'émissions en direct du marché de Noël tous les jours du 29 novembre au 24 décembre 2019 et réalisation de jeux concours pendant toute la durée du marché pour faire gagner aux auditeurs des places aux animations présentes sur la manifestation. Ces billets d'accès aux animations d'une valeur totale de 1 200 € T.T.C. seront pris en charge par la Mairie,
FRANCE BLEU ORLEANS bénéficiera gratuitement d'un chalet de 4x2m sur la place du Martroi du 29 novembre au 24 décembre 2019, dont la valeur est de 3 016 € nets de T.V.A., sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal du 8 juillet 2019,
En outre, FRANCE BLEU ORLEANS mettra gratuitement en place un plan de diffusion de messages de promotion mettant en avant la présence de France Bleu Orléans sur le marché de Noël ainsi que les éléments forts de la manifestation sur la base de 75 spots du 29 novembre au 23 décembre 2019,
- ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME : Prise en charge de tout ou partie d'une animation du marché de Noël à hauteur de 400 € T.T.C. maximum et présence hebdomadaire d'au moins un agent d'accueil dans le chalet pour promouvoir la Ville auprès des touristes et renseigner les visiteurs sur les exposants et animations du marché de Noël.
ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME bénéficiera gratuitement d'un chalet 3x2m, sur la place du Martroi, du 29 novembre au 29 décembre 2019, dont la valeur est de 3 224 € nets de T.V.A., sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal du 8 juillet 2019.

En contrepartie de ces partenariats, la Mairie s'engage à intégrer sur les supports de communication édités pour la manifestation le nom ou le logo des sociétés concernées ainsi que sur les espaces aménagés.

Des conventions de partenariat sont proposées afin de définir les engagements de chacune des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de partenariat à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, la Chambre d'agriculture du Loiret, FRANCE BLEU ORLEANS ET ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME, définissant les engagements des parties dans le cadre du marché de Noël 2019 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités correspondantes ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, natures 6228, 6231, 6232 et 6238, opération XC1H001, services gestionnaires EVE et DIC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 27 – **Arts et économie créative. Gestion du Zénith d'Orléans. Exercice 2018. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES.**

M. MOITTIE – *Cette délibération est déjà venue le mois passé mais j'ai sans doute mal présenté son objet. Il s'agit bien d'approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES qui exploite le Zénith. Le contenu n'a pas changé. L'activité du Zénith pour 2018 avait vu son nombre total d'événements augmenté, ainsi que son taux d'activités spectacles et son nombre de spectateurs notamment dans les grandes jauges. Les prescriptions ont été respectées quant à l'accueil du public jeune ou éloigné de la culture.*

Je signale pour ceux qui ne l'ont pas encore vu qu'un certain nombre d'améliorations ont été apportées notamment au confort des spectateurs avec le changement de tous les sièges, mais aussi au confort des artistes que nous recevons puisque toute la partie catering, hébergement et loges a été revue et le crash barrière a également été installé.

Quant aux résultats financiers, ils étaient bons même si les produits d'exploitation avaient connu un léger fléchissement, les charges avaient cependant diminué notablement.

M. le Maire – *Merci M. MOITTIE. S'il n'y a pas d'observations, je passe donc au vote.*

M. MOITTIE, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération n° 34 en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de transformation de la société anonyme ORLEANS SPECTACLES en société d'économie mixte ainsi que le projet de statuts et a désigné les administrateurs qui représenteront la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES.

En vertu des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que les organes délibérants se prononcent au moins une fois par an sur le rapport d'activités écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES pour la gestion du Zénith d'Orléans au titre de l'exercice 2018. »

ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 21 octobre 2019 -

ORLEANS-SPECTACLES
—
Rapport d'activités du délégataire de service public
—
Exercice 2018
—
ZENITH
—

L'exploitation du Zénith a été confiée, par voie d'affermage, à la S.A ORLEANS-SPECTACLES, dont ORLEANS-GESTION (représentée par M. Olivier Rouet) était actionnaire majoritaire (97 % du capital), à l'issue d'une procédure de délégation de service public.

L'exploitation du Zénith est la seule activité d'ORLEANS-SPECTACLES.

Le contrat d'affermage a été signé le 6 juin 2013 pour une durée de 29 mois jusqu'au 31 décembre 2015. Ce contrat a été prolongé d'un an par avenant délibéré le 6 juillet 2015 et donc valable jusqu'au 31 décembre 2016. Une nouvelle Délégation de Service Public couvre les années 2017 à 2021.

En 2016 il a été acté la transformation de la SA Orléans Spectacle en SEML (AG du 13 décembre 2016) avec une évolution de l'actionariat. La Ville d'Orléans devient actionnaire majoritaire avec 65,61% des parts.

Notons qu'au 1^{er} janvier 2019 l'équipement culturel le Zénith a été transféré à la Métropole Orléans-Métropole, par délibération n°COM-04 du 15 novembre 2018.

I - L'ACTIVITE DU ZENITH

L'activité du Zénith pour 2018 peut se résumer ainsi :

	2018	2017	2016	2015
Spectacles	56	50	41	53
Spectateurs	156 982	150 818	118 698	161 184
Economique et Sports	13	15	13	11
Total nombre d'évènements	69	65	54	64

On constate une hausse significative de l'activité spectacle avec 56 représentations et 44 spectacles dont 12 en grande jauge.

En 2018, sans retrouver la fréquentation de 2015, on note une hausse de +4% de spectateurs pour les spectacles de musique et danse, toute esthétique confondue. Le nombre de séances de spectacle est en hausse par rapport à 2017(+12%).

Les grandes jauges sont au nombre de 12 contre 18 en 2017 mais les moyennes jauges augmentent fortement à 32 contre 18 en 2017 et les petites jauges passent de 7 à 9.

13 jours de manifestations économiques ou associatives ont été organisées au Zénith, avec des clients fidèles tels que Dior, NL International ou 2000 emplois/2000 sourires.

Conformément aux dispositions du contrat d'affermage, la SA ORLEANS SPECTACLES a acheté 15,7 K€ de places pour un public jeune ou éloigné de la culture (Holiday On Ice ; Kids United ; Diamond Dance)

En 2018 des travaux d'entretien et d'amélioration ont été réalisés à hauteur de 51,3 K€ HT (16,2 K€ en 2017). Installation d'un crash barrière ; réaménagement du catering.

Le changement de l'ensemble des sièges a fait l'objet d'une consultation auprès de 4 entreprises, pour un investissement en 2019.

II - LES RESULTATS FINANCIERS

A - Les produits

- les produits d'exploitations sont en léger fléchissement : 1 880,8 K€ soit 2,9 K€ de moins qu'en 2017, ce qui représente une baisse de 0,15 %.

Par rapport à 2017, l'activité spectacles évolue de 98,9 k€ pour atteindre 1 428,3 K€ de C.A. soit + 7,8 % d'évolution, grâce à la forte progression des moyennes jauges 32 contre 18 en 2017.

L'activité Economique /Sport régresse de 112 K€ et atteint 229,9 K€ de C.A. soit -32,7 % (absence de BMW, SRADETT....)

Ainsi le spectacle renforce sa position à 76% du chiffre d'affaire total.

La marge brute s'élève à 1 284,4 K€ en 2018 contre 1 306,8 K€ en 2017 soit une baisse de - 1,7%.

B - Les charges de gestion (en K€)

en K€	2018	2017	2016
Frais de personnel	301,4	294,2	291,5
Impôts et taxes	23,5	23,2	21,9
Achats	43,8	37,5	38,9
Autres services extérieurs	258,0	285,0	250
Dotations aux amortissements	22,1	27,4	29,4
TOTAL	648,8	667,3	631,7

Les charges de gestion diminuent de 18,5 K€ (-3%) du fait de l'apurement de créances douteuses.

C - Le résultat net s'est élevé à 77,2 K€ (contre 71,7 K€ en 2017, soit une variation à la hausse de +7,7%)

D – Intéressement versée à la ville d'Orléans :

Le montant de la redevance fixe s'élève à 150 K€. Le montant de l'intéressement s'élève en 2018 à 421,9 K€ contre 395 K€ en 2017.

N° 28 – **Arts et économie créative. Théâtre Gérard Philipe. Approbation de conventions de soutien culturel à passer avec des associations pour la saison 2019-2020.**

M. MOITTIE – *Ce sont deux conventions à reconduire avec les associations Bath'Art et Grossomodo, mais également cinq nouvelles conventions de soutien et d'accueil en résidence artistique pour des ensembles :*

- *le Collectif Rêve Brut ;*
- *la Compagnie Le Grand Souk ;*
- *la Compagnie Poupette et Cie ;*
- *l'association Allo Maman Bobo ;*
- *l'association Matulu.*

Il s'agit donc d'approuver ces conventions et de décider également la perception d'une participation totale de 3 655,50 € au titre des frais de location.

M. le Maire – *Y a-t-il des observations ? M. MONTILLOT.*

M. MONTILLOT – *Juste pour dire par rapport à ce que vient d'évoquer Abel MOITTIE, que nous avons un partenariat passionnant avec la compagnie Matulu dans le cadre de l'opération des contes illustrés au théâtre pour un millier d'enfants de nos écoles et franchement, je vous invite à aller les voir, c'est absolument extraordinaire.*

M. le Maire – *Maintenant, je vous consulte.*

M. MOITTIE, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie souhaite reconduire le soutien et les partenariats culturels avec :

- *l'association Bath'Art en mettant à disposition la salle de spectacle ainsi que le personnel technique nécessaire du Théâtre Gérard Philipe pour trois spectacles de deux représentations chacun, pour un montant facturé à l'association de 2 266,50 €. Pour information la valorisation globale est de 9 066 €, ce qui représente un reste à charge pour la Mairie de 6 799,50 €. Pour mémoire, le montant facturé à l'association en 2018 était de 2 258 €,*
- *l'association Grossomodo, en mettant à disposition la salle de spectacle ainsi que le personnel technique nécessaire du Théâtre Gérard Philipe pour trois spectacles, pour un montant facturé à l'association de 1 389 €. Pour information, la valorisation globale est de 5 556 €, ce qui représente un reste à charge pour la Mairie de 4 167 €. Pour mémoire, le montant facturé à l'association en 2018 était de 1 385 €.*

En outre, il est proposé de mettre en œuvre de nouvelles conventions de soutien et d'accueil en résidence artistique avec :

- *le Collectif Rêve Brut, créé par Marie-Eva Martin Kowalik et Mathieu Jouanneau. Lui seront mis à disposition la salle Petites Formes du Théâtre Gérard Philipe et l'aide technique y afférant pour un travail de création pour le projet les « Fables Signées La Fontaine » du 10 au 13 septembre 2019. Ce soutien est valorisé à hauteur de 1 544 € ;*
- *la Compagnie Le Grand Souk, créée en 2011 par Olivia PINON. Lui seront mis à disposition la salle de spectacle du Théâtre Gérard Philipe et l'aide technique y afférant pour un travail de création pour le projet « Le ravissement d'Adèle » du 7 au 11 octobre 2019. Ce soutien est valorisé à hauteur de 1 454 € ;*

- la Compagnie Poupette et Cie, créée en 2005. Lui seront mis à disposition la salle Petites Formes du Théâtre Gérard Philipe et l'aide technique y afférant pour un travail de création pour le projet « LIBR' » de Céline Larrigaldie du 9 au 12 décembre 2019. Ce soutien est valorisé à hauteur de 1 544 € ;
- l'association Allo Maman Bobo, créée en septembre 2003 par Nicole ALMERAS. Lui seront mis à disposition la salle Petites formes du Théâtre Gérard Philipe et l'aide technique y afférant pour un travail de création pour le projet « Trouille de trolls » du 6 au 10 janvier 2020. Ce soutien est valorisé à hauteur de 1 079 € ;
- l'association Matulu, créée en 2007. Lui seront mis à disposition la salle de spectacle du Théâtre Gérard Philipe et l'aide technique y afférant pour un travail de création pour le projet « Stay on the line » du 13 au 17 janvier 2020. Ce soutien est valorisé à hauteur de 4 190 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien et de partenariat culturel à passer, au titre de la saison 2019 – 2020, avec les associations Bath'Art, Grossomodo, le Collectif Rêve Brut, la Compagnie le Grand Souk, la Compagnie Poupette et Cie, l'association Allo Maman Bobo et l'association Matulu ;

2°) décider de percevoir une participation totale de 3 655,50 € au titre des frais de location du Théâtre Gérard Philipe en application des conventions passées avec les associations Bath'Art et Grossomodo ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires ;

4°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 316, nature 752, service gestionnaire TGP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES

N° 29 – **Relations humaines. Droits syndicaux. Protocole d'accord syndical 2019-2022 à passer avec les organisations syndicales. Approbation.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le droit syndical est une liberté fondamentale reconnue à tout individu par la Constitution. Le statut de la Fonction Publique garantit ce droit à l'ensemble des agents.

Les modalités d'exercice des droits syndicaux mis en œuvre au sein de la Mairie d'Orléans étaient jusqu'alors prévues dans le protocole d'accord signé le 16 avril 2015.

Suite aux élections des représentants du personnel du 6 décembre 2018, un nouveau protocole pour la période 2019-2022 a été élaboré, précisant les modalités et les conditions d'exercice des droits syndicaux.

Au sein de la Mairie, 4 organisations syndicales sont représentatives : la C.G.T., la C.F.D.T., F.A.F.P.T. et F.O.

Il est à noter que le renouvellement général des comités techniques a conduit à déterminer le crédit global de temps syndical, attribué ensuite aux organisations syndicales compte tenu de leur représentativité :

- un contingent d'autorisations d'absence, à raison d'1 heure d'autorisation d'absence pour 1 000 heures de travail accomplies par les électeurs inscrits sur liste électorale du comité technique ;
- un contingent de décharges d'activité de service, correspondant à un forfait de 450 heures par mois pour les collectivités ayant entre 1 751 à 2 000 électeurs inscrits sur la liste électorale du comité technique.

Encourageant un dialogue social constructif et en application de l'article 2 du décret n°85-397 du 3 avril 1985, la Mairie d'Orléans a décidé de majorer les contingents horaires alloués aux syndicats de 31 % pour les autorisations d'absences et de 38 % pour les décharges d'activité, soit respectivement un total de 3 470 heures et 7 074 heures.

En outre, le présent protocole vise à :

- déterminer les différentes modalités d'absences des représentants syndicaux ainsi que du congé pour formation syndicale ;
- formaliser les conditions matérielles pour l'exercice du droit syndical, en terme de local syndical, de mobiliers et de fournitures, d'accès à Internet, d'affichage et de distribution de tracts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 19 juin 2019,

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le protocole d'accord syndical 2019-2022 à passer avec les organisations syndicales représentées au sein de la Mairie (C.F.D.T., C.G.T., F.A.F.P.T., F.O.) portant sur les modalités d'exercice des droits syndicaux ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit protocole au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 011, fonction 020, nature 6132, service gestionnaire HOR. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 30 – **Relations humaines. Mise à jour du tableau des emplois. Approbation.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de

la Fonction Publique Territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non-permanence du besoin.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1^{er} novembre 2019.

Il tient compte des modifications de postes suite aux différents projets d'organisation passés en Comité Technique.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois de la Mairie d'Orléans. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Tableau des emplois au 01/11/2019
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/11/2019
Collaborateurs de cabinet		
Directeur de cabinet	AP1	1,00
Collaborateurs de cabinet	A4	2,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie A		
Adjoint au responsable du service vie associative	A3	1,00
Chargé d'animation	A4	1,00
Chargé de mission arts visuels et numériques	A4	1,00
Chargé de mission musiques actuelles et arts émergents	A4	1,00
Chargé de mission relations internationales	A4	1,00
Chargé de mission restauration	A4	1,00
Chargé de mission santé publique	A3	1,00
Chargé de mission spectacles vivants	A4	1,00
Chargé d'événements	A4	3,00
Chef de projet évolution logiciel famille	A4	1,00
Chef de projet MOBE (musées)	A4	1,00
Chef de projet stratégie sanitaire sociale - santé	A4	1,00
Collaborateur de groupe élus non inscrits	A4	0,25
Collaborateur de groupe majorité	A4	1,00
Collaborateur de groupe opposition	A4	0,75
Collaborateur technique chargé de mission proximité	A4	1,00
Collaborateur technique chargé de mission suivi des réclamations	A4	1,00
Coordonnateur CLSM	A4	1,00
Coordonnateur réussite éducative	A3	1,00
Coordonnateur service prévention médiation (SPM)	A3	1,00
Directeur de la Culture, des arts et de l'économie créative	AP1	1,00
Directeur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs	A1	1,00
Directeur de la Petite Enfance	A1	1,00
Directeur de la Sécurité	AP1	1,00
Directeur de la Vie des Quartiers	A1	1,00
Directeur de l'Accueil, état civil et citoyenneté	A1	1,00
Directeur de l'Education	AP1	1,00
Directeur du Bureau du Cabinet et des Relations Publiques	A1	1,00
Directeur du Développement social	AP1	1,00
Responsable administratif du Conservatoire	A3	1,00
Responsable administratif petite enfance	A2	1,00
Responsable de foyer-logement	A3	2,00
Responsable de l'action culturelle de la médiathèque	A3	1,00
Responsable de l'action culturelle du conservatoire	A3	1,00
Responsable de l'espace info 3ème âge	A3	1,00
Responsable de mairie de proximité	A2	6,00
Responsable de secteur territorialisé (éducation)	A2	4,00
Responsable des actions éducatives	A3	1,00
Responsable du Carrefour des parents	A3	0,80
Responsable du pôle accompagnement social et conseiller technique RSA	A3	1,00
Responsable du pôle accueil social et conseiller technique domiciliation	A3	1,00
Responsable du pôle Autorisation du Droit des Sols	A3	1,00
Responsable du pôle gestion immobilière	A3	1,00
Responsable du pôle manifestations	A3	1,00
Responsable du service administratif et ressources	A2	1,00
Responsable du service Animation sportive et jeunesse	A2	1,00
Responsable du service Arts et économie créative	A2	1,00

Tableau des emplois au 01/11/2019
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/11/2019
Responsable du service Citoyenneté	A2	1,00
Responsable du service des Aînés	A2	1,00
Responsable du service Etat civil cimetières	A2	1,00
Responsable du service Événementiel	A2	1,00
Responsable du service Planification scolaire	A2	1,00
Responsable du service Prévention réussite	A2	1,00
Responsable du service Protocole et mémoire	A3	1,00
Responsable du service Qualité et expertise métier	A2	1,00
Responsable du service Relation aux usagers	A2	1,00
Responsable du service Solidarité et insertion sociale	A2	1,00
Responsable du service Vie associative	A3	1,00
Responsable du service Vie citoyenne	A2	1,00
Responsable du service Vie sportive	A2	1,00
Secrétaire général des Musées	A3	1,00
Catégorie B		
Adjoint au responsable de mairie de proximité	B1	6,00
Adjoint au responsable du Carrefour des parents	B1	0,50
Assistant de direction mutualisé du Cabinet	B2	1,00
Chargé d'accompagnement des clubs sportifs	B2	2,00
Chargé d'accueil usagers	B2	1,00
Chargé d'affaires commission de sécurité / accessibilité	B2	2,00
Chargé des associations	B2	0,81
Chargé des manifestations protocolaires	B2	1,00
Chargé du projet de Loire	B2	1,00
Chargé du suivi de la participation citoyenne	B2	1,00
Chargé du suivi instances et projets de jeunes	B2	1,00
Coordonnateur administratif	B2	1,00
Coordonnateur travaux d'intérêt général	B2	1,00
Gestionnaire administratif	B2	5,00
Gestionnaire cellule d'appui	B2	1,00
Gestionnaire immobilier	B2	2,00
Référent élections recensement et étrangers	B1	1,00
Référent métiers et formation	B2	1,00
Responsable administratif du Théâtre Gérard Philipe	B1	1,00
Responsable de la planification des événements	B1	1,00
Responsable de maison de la réussite	B1	2,00
Responsable d'équipe accueil	B1	2,00
Responsable des conseils d'école	B2	1,00
Responsable du pôle missions administratives (éducation)	B1	1,00
Responsable du pôle régie	B1	1,00
Secrétaire particulier Maire - Président	B2	2,00
Catégorie C		
Adjoint au régisseur (musées)	C2	1,00
Agent d'accueil	C2	30,00
Agent d'accueil - assistant administratif	C2	8,00
Assistant administratif	C2	53,10
Assistant administratif (emploi tremplin)	C2	1,00
Assistant culturel	C2	1,00
Assistant de direction	C2	8,00
Assistant de projets	C2	1,00
Assistant espace info	C2	1,00
Assistant protocole et mémoire	C1	2,00

Tableau des emplois au 01/11/2019
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/11/2019
Assistant scolarité	C2	3,00
Chargé d'accueil des maisons des associations	C1	1,00
Chargé d'accueil polyvalent	C2	1,00
Chargé d'accueil usagers	C2	1,00
Chargé de l'hygiène et de la sécurité des écoles	C2	1,00
Chargé des cartes scolaires - dérogations	C2	2,00
Chargé des prestations	C2	2,00
Chargé des transports scolaires	C2	1,00
Chargé du magasin scolaire	C2	1,00
Conseiller usagers	C2	52,00
Conseiller usagers (emploi tremplin)	C2	2,00
Coordonnateur logistique ALSH	C2	1,00
Correspondant comptable (emploi tremplin)	C2	1,00
Correspondant comptable COS	C2	0,50
Hôte(sse) d'accueil	C2	7,00
Intendant	C2	2,00
Pré-instructeur (urbanisme)	C2	6,00

FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie A		
Chargé de facilitation du quotidien	A4	1,00
Chargé de mission	A4	1,00
Chef de projet stratégie patrimoniale	A4	1,00
Chef de projet utilisateurs (CPU)	A4	1,00
Chef de projets équipements publics	A4	4,00
Responsable de secteur maintenance des bâtiments	A3	2,00
Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies	A3	1,00
Responsable du pôle régie (événements)	A3	1,00
Responsable du pôle sécurité et maintenance	A3	1,00
Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires	A2	1,00
Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Projets structurants (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Sécurité, Accessibilité, Hygiène et Habitat	A2	1,00

Catégorie B		
Chargé de facilitation du quotidien	B2	2,00
Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier)	B2	1,00
Chargé d'opérations	B2	3,00
Chargé d'opérations équipements publics	B2	1,00
Chargé du parc extincteur et des formations incendie	B2	1,00
Chargé du suivi du patrimoine sportif	B2	1,00
Chef de projet utilisateurs (CPU)	B2	2,00
Coordonnateur régie entretien des bâtiments	B2	6,00
Coordonnateur revue de projets Vie des quartiers	B2	1,00
Dessinateur projeteur	B2	2,00
Gestionnaire de patrimoine	B2	2,00
Inspecteur salubrité	B2	2,00
Instructeur droit des sols	B2	5,00
Instructeur référent droit des sols	B1	5,00
Référent accessibilité	B2	1,00
Référent bureau d'études	B2	1,00
Régisseur	B2	6,00

Tableau des emplois au 01/11/2019
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/11/2019
Régisseur des événements	B2	1,00
Responsable de l'équipe technique (régie événementiel)	B1	1,00
Responsable d'équipements sportifs	B1	3,00
Responsable des cimetières	B1	1,00
Responsable du pôle sécurité - accueil (musées)	B1	1,00
Responsable du soutien technique	B1	1,00
Technicien génie climatique	B2	1,00
Technicien habitat et ERP	B2	1,00
Catégorie C		
Adjoint au responsable des salles	C1	1,00
Agent auprès d'enfants	C2	35,96
Agent CSO	C2	3,00
Agent d'accueil - entretien	C2	5,00
Agent d'accueil - sécurité	C2	5,00
Agent d'accueil et réservations	C2	1,00
Agent de facilitation du quotidien	C2	7,00
Agent de maintenance	C2	1,00
Agent de stationnement sur la voie publique	C2	14,00
Agent de surveillance	C2	35,20
Agent d'entretien	C2	186,31
Agent d'entretien des salles	C2	9,21
Agent d'entretien équipe sols (écoles)	C2	2,00
Agent d'entretien équipe transport (écoles)	C2	4,00
Agent d'entretien et de restauration	C2	6,82
Agent d'intervention (événements)	C2	17,00
Agent polyvalent des cimetières	C2	8,00
Agent technique audiovisuel et basse tension	C1	1,00
Agent technique audiovisuel et basse tension	C2	3,00
Agent technique des réceptions officielles	C1	1,00
Agent technique polyvalent	C2	17,50
Agent technique polyvalent patrimoine	C1	1,00
Assistant régisseur bâtiment (conservatoire)	C1	1,00
Assistant régisseur spectacles orchestre (conservatoire)	C2	1,00
Assistant technique (médiathèque)	C1	1,00
Chargé de contrats - électricité	C2	1,00
Chargé de planning régie (événements)	C1	1,00
Chauffeur (cabinet)	C1	1,00
Chef d'équipe (Service de Prévention Médiation)	C1	2,00
Cuisinier	C2	9,50
Electricien	C2	9,00
Gardien de foyer logements	C2	1,72
Gardien de la maison des associations	C2	1,00
Gardien d'équipements sportifs	C2	53,00
Maçon	C2	2,00
Manutentionnaire	C2	1,00
Menuisier	C2	7,00
Peintre	C2	4,00
Plombier	C2	6,00
Référent des équipements sportifs	C1	3,00
Responsable de l'entretien des salles municipales	C1	1,00
Responsable de l'équipe sols (écoles)	C1	1,00
Responsable de l'équipe transport - manutention (écoles)	C1	1,00
Responsable du pôle technique - entretien (musées)	C1	1,00

Tableau des emplois au 01/11/2019
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/11/2019
Restauration et entretien des documents patrimoniaux (musées)	C2	2,00
Serrurier	C2	6,00
Surveillant de patrimoine	C2	1,00

FILIERE CULTURELLE		
Catégorie A		
Adjoint au directeur (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Bibliothécaire (musées)	A4	2,50
Bibliothécaire service public et numérique (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Chargé de la politique documentaire (réseau des médiathèques)	A4	1,00
Chargé de mission réouverture MOBE (musées)	A4	1,00
Conseiller aux études (conservatoire)	A4	1,00
Conservateur arts graphiques (musées)	A4	1,00
Conservateur chargé des antiquités - médiéval - hôtel Cabu	AP3	1,00
Conservateur chargé des collections anciennes (musées)	AP2	1,00
Conservateur chargé des projets éducatifs (musées)	AP3	1,00
Coordonnateur réseau jeunesse (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Coordonnateur technique en archéologie	A4	0,80
Directeur des Musées et conservateur des collections modernes	AP1	1,00
Directeur du Conservatoire	A2	1,00
Directeur du réseau des Médiathèques	AP1	1,00
Directeur pédagogique (conservatoire)	AP2	1,00
Médiathécaire - responsable du réseau nord (médiathèques)	A3	1,00
Professeur (conservatoire)	A4	37,56
Responsable de la politique documentaire (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Responsable des collections (musées)	A4	1,00
Responsable des fonds anciens (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable d'opérations (archéologie)	A4	3,00
Responsable d'opérations (archéologie)	AP3	1,00
Responsable du pôle animation au public (musées)	A3	1,00
Responsable du pôle Archéologie	AP2	0,60
Responsable du pôle numérique (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Responsable du pôle technique - régie (musées)	A3	1,00
Responsable scientifique MOBE (musées)	AP2	1,00
Responsable unité patrimoine (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable Ville d'Art et d'Histoire	A4	1,00
Restaurateur des arts graphiques	A4	1,00

Catégorie B		
Animateur culturel	B2	3,80
Assistant d'enseignement (conservatoire)	B2	21,98
Chargé de collections et de médiation (réseau des médiathèques)	B2	16,00
Chargé de coordination Ville d'Art et d'Histoire	B2	1,00
Chargé de planning et suivi public (musées)	B1	1,00
Chargé de projet médiation scientifique (musées)	B2	2,00
Chargé des collections (musées)	B2	1,00
Documentaliste	B2	4,00
Graphiste (musées)	B2	1,00
Intervenant en milieu scolaire	B2	4,65
Médiateur référent numérique (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Régisseur des expositions	B2	1,00
Responsable de bibliothèque de proximité	B1	5,00
Responsable du dépôt légal imprimeur (réseau des médiathèques)	B2	1,00

Tableau des emplois au 01/11/2019
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/11/2019
Responsable unité (réseau des médiathèques)	B1	2,00
Catégorie C		
Agent d'accueil et suivi des collections	C2	29,00
Agent de préparation des collections	C2	0,50
Agent de récolement	C2	6,00
Agent jeux vidéo (réseau des médiathèques)	C2	1,00
Assistant des centres de documentation (musées)	C2	3,00
Assistant géomatique	C2	0,50
Chargé des collections (musées)	C2	5,00
Médiateur culturel (réseau des médiathèques)	C1	1,00
FILIERE SPORTIVE		
Catégorie A		
Responsable du service établissements aquatiques	A2	1,00
Catégorie B		
Chargé de la planification et du patrimoine des établissements aquatiques	B2	1,00
Chef de bassin et adjoint au responsable	B1	2,00
Educateur	B2	10,00
Maître nageur sauveteur	B2	13,00
Responsable d'établissement aquatique	B1	2,00
Responsable du pôle dispositifs éducatifs	B1	1,00
Responsable du pôle Ile Charlemagne	B1	1,00
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Catégorie A		
Adjoint au responsable d'établissement	A4	9,50
Animateur de Relais d'Assistant Maternel	A4	4,50
Coordonnateur CLIC	A4	1,00
Coordonnateur Petite enfance	A4	1,00
Educateur de jeunes enfants	A4	5,40
Infirmier	A3	0,70
Infirmier	A4	2,30
Médecin de prévention	A4	0,40
Pédiatre	AP3	1,00
Référent de parcours	A4	3,00
Responsable d'établissement Petite Enfance	A3	14,95
Responsable médecine préventive	AP2	1,00
Travailleur social	A4	13,05
Catégorie B		
Diététicien	B2	1,00
Catégorie C		
Aide soignant	C2	4,00
Assistant maternel	C2	17,16
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C2	191,00
Auxiliaire de puériculture	C2	95,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE		

Tableau des emplois au 01/11/2019
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/11/2019
Catégorie A		
Directeur de la police municipale	A1	1,00
Catégorie B		
Adjoint au directeur	B1	1,00
Directeur adjoint de la police municipale	B1	1,00
Responsable de brigade	B1	5,00
Responsable du service formation et achats	B1	1,00
Responsable poste de quartier	B1	1,00
Catégorie C		
Adjoint au responsable	C1	11,00
Agent de surveillance des écoles	C2	14,43
Gardien de Police Municipale	C2	81,00
Responsable de brigade	C1	3,00
Responsable du centre de sécurité orléanais (CSO)	C1	1,00
Responsable poste de quartier	C1	1,00
FILIERE ANIMATION		
Catégorie B		
Adjoint au manager	B2	16,00
Manager	B1	15,00
Catégorie C		
Adjoint transversal	C1	1,00
Référent relais	C1	50,76
Animateurs périscolaire	C2	60,00
HORS FILIERE		
Syndicat CFDT		3,50
Syndicat CGT		2,00
		EMPLOIS NON PERMANENTS
Emplois saisonniers		130
Accroissements temporaires d'activité		50
Apprentis		20
Adultes-relais		19
Service Civil Volontaire		1
Vacataires		200

N° 31 – **Finances. Ligne de trésorerie 2020. Approbation d'un contrat à passer avec le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, via sa filiale CACIB.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de crédit de trésorerie destinée à ajuster quotidiennement sa trésorerie.

Neuf établissements financiers ont été consultés : CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, SOCIETE GENERALE, LA BANQUE POSTALE, ARKEA, CREDIT COOPERATIF, CREDIT MUTUEL, BNP PARIBAS et la S.F.I.L.

Quatre établissements ont présenté une offre : CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, LA BANQUE POSTALE et la SOCIETE GENERALE.

Au regard des critères de jugement prévus dans le dossier de consultation (coût, souplesse d'utilisation et services annexes), et considérant les besoins de la Mairie en matière de ligne de trésorerie, il est proposé de retenir l'offre du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, via sa filiale CACIB, pour un volume de 15 millions d'euros.

Les caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie proposé par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE sont les suivantes :

- Montant maximum : 15 000 000 €
- Objet : financement des besoins de trésorerie
- Durée : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat
- Index et marge : Euribor 3 mois + 0,22 % l'an, avec Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00%
- Base de calcul : exact/360
- Frais de dossier : 0,04 %, soit 6 000 €
- Périodicité des intérêts : mensuel
- Commission de non utilisation : néant
- Modalités d'utilisation : tirages et remboursements effectués par Internet ou par fax le cas échéant
- Montant minimum de 15 000 € par tirage
- Procédure de virement de trésorerie.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le contrat à passer avec le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, via sa filiale CACIB, portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 15 000 000 € dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus et destinées à faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat au nom de la Mairie. »

ADOPTE PAR 51 VOIX.
II Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 32 – **Finances. S.A. H.L.M. LOGIS COEUR DE FRANCE. Maintien de la garantie d'emprunt suite au transfert de plusieurs prêts à la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT. Approbation.**

M. MARTIN – *Pour la société H.L.M. LOGIS CŒUR DE France et suite à plusieurs prêts avec VALLOIRE HABITAT, il est décidé d'accepter les transferts de crédits pour un montant qui porte au total sur 5,5 millions euros dont vous avez le détail dans la délibération.*

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Suite à un rapprochement de plusieurs S.A. d'H.L.M., l'ensemble des activités des sociétés VALLOGIS, LOGIS CŒUR DE FRANCE et VALLOIRE sont désormais regroupées dans une seule entité : VALLOIRE HABITAT.

La société H.L.M. LOGIS CŒUR DE FRANCE a en effet procédé à un apport partiel d'actifs au profit de la société VALLOGIS, elle-même devenue VALLOIRE HABITAT depuis le 1^{er} juillet 2019.

Les conseils d'administration de LOGIS CŒUR DE FRANCE et de VALLOGIS ont validé le projet d'apport partiel d'actifs le 26 juin 2019, ce dernier devenant effectif le 1^{er} août 2019, suite à la levée de la condition suspensive liée à l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Par courrier en date du 19 août 2019, VALLOIRE HABITAT sollicite le maintien des garanties d'emprunt effectuées auprès de LOGIS CŒUR DE FRANCE, dans les conditions et quotité garantie.

Le tableau joint en annexe liste les prêts concernés.

Les conventions conclues entre la Mairie d'Orléans et la S.A. H.L.M. LOGIS CŒUR DE FRANCE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant des accords de garantie, sont transférées à la société VALLOIRE HABITAT.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le tableau joint en annexe,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder le maintien de sa garantie pour l'ensemble des prêts concernés ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout acte relatif à ce transfert. »

ADOPTE PAR 51 VOIX CONTRE 2.

Orléans Nord

Code Contrat / numéro du Contrat	Colex Prêteur	Objet de la dette	Pourcentage	Date de 1 ^{er} échéance	Date de dernier échéance	Montant Initial	Durée initiale	Durée Résiduelle au 30/04/2019	Taux Contractuel au 30/04/2019	Debt en capital au 30/04/2019 (inclu)
180392	ARKEA	PRET ORLEANS MARIEAU ROCHE 30 PLSA ARKEA	50,000000	31/12/2018	31/12/2048	2 480 000,00	30 ans	29 ans, 8 mois, 1 jour	2,838400	2 480 000,00
100307	ARKEA	PRET ORLEANS CARRE D'ANDIS 30 PLSA	50,000000	30/12/2019	30/12/2047	1 682 000,00	30 ans	28 ans, 8 mois	1,750000	1 682 000,00
100391	ARKEA	PRET ORLEANS PORTES D'ORLEANS II	50,000000	30/12/2017	30/12/2048	1 227 000,00	32 ans	29 ans, 8 mois	1,750000	1 227 000,00
99893	CELC	ZAC DE LA FONTAINE ORLEANS	50,000000	05/03/2015	05/03/2046	1 970 801,00	30 ans 6 mois	25 ans, 10 mois, 6 jours	1,872000	379 935,29

M. le Maire – *Maintenant nous avons une question orale de M. MONTILLOT.*

M. MONTILLOT – *Le 22 août dernier à 22 h 05 à la station de tramway « Gare d'Orléans », un individu défavorablement connu des services de police a menacé des policiers municipaux et intercommunaux de la Police Municipale Intercommunale des Transports (P.M.I.T.) avec un couteau d'une lame de 15 centimètres environ.*

Face à un tel danger, l'un des policiers a sorti son pistolet semi-automatique tout en le sommant de poser son couteau. Refusant d'obtempérer, l'individu en cause a assailli soudainement un deuxième policier qui a évité les coups avec son bâton de défense. L'individu s'est alors dirigé vers les quais de la station où se trouvaient des usagers. Après avoir ordonné à ces derniers de quitter les lieux, l'un des policiers a réussi à désarmer l'assaillant avec son bâton télescopique.

Grâce à leur sang-froid, les policiers n'ont pas utilisé leur arme létale, mais rétrospectivement, après le drame de la Préfecture de police de Paris, on imagine ce qui aurait pu se passer si l'assaillant avait réussi à atteindre l'un de nos agents, dont on peut saluer à la fois le courage, le grand professionnalisme et le sang-froid. On aurait pu avoir deux morts, l'un par couteau et l'autre par arme létale du deuxième policier.

J'évoque ici cette question orale dans la mesure où les faits s'étant déroulés à Orléans, ils ont été portés à la connaissance du Maire et où l'individu vient de sortir la semaine dernière de Daumezon.

La question qui se pose aujourd'hui porte sur l'armement de ces policiers qui avaient demandé la dotation d'un taser, au motif qu'ils interviennent principalement dans des lieux confinés comme les bus et le tram. Vous avez d'ailleurs signé le 1^{er} février 2018 un arrêté autorisant l'acquisition de tels pistolets à impulsion électrique, cet arrêté ayant été confirmé immédiatement par le Préfet le 9 février.

Les policiers ont donc reçu leur dotation d'une valeur de 9 506 € dans le courant du mois de mars 2018 – il y a 18 mois – mais ne pouvant les utiliser sans une formation préalable conformément aux textes en vigueur. En juin 2018, ils ont effectué plusieurs relances de demande de formation auprès de leur hiérarchie sans succès.

Six mois plus tard, dans un courrier qu'il vous a adressé le 15 janvier 2019, le Préfet s'est étonné de n'avoir reçu aucune demande d'autorisation de port d'arme, ni de demande de formation préalable pour ce nouvel armement.

Cinq mois plus tard, c'est-à-dire le 20 mai 2019, vous avez répondu au Préfet par courrier que vous renonciez à l'utilisation de ces pistolets à impulsion électrique. Il y a quelques jours, le 15 octobre dernier, la Préfecture n'a reçu de votre part aucun élément permettant de régulariser la détention et la conservation de ces pistolets, compte tenu de votre réponse.

Au-delà du caractère pour le moins surprenant de ce long épisode de 18 mois, il semble évident que la dotation de ces pistolets et leur utilisation après formation pourrait rassurer nos policiers ainsi que nos concitoyens concernés dans le contexte des menaces actuelles.

Aussi, nous vous remercions de nous préciser les décisions que vous comptez prendre pour l'avenir, d'autant que la convention initiale sur l'armement non létale qui existait déjà et que j'avais fait approuver il y a une dizaine d'années a été modifiée en janvier 2017 pour la compléter par l'autorisation d'armement létal. Je vous remercie.

M. le Maire – *La parole est à M. GEFFROY.*

M. GEFFROY – *M. le Maire, mes chers collègues, j'entendais une impatience dans l'assemblée municipale et je m'en réjouis.*

Je voudrais remercier d'abord mon collègue, Florent MONTILLOT, pour cette question mais

alors je ne sais pas ce qui est le plus surprenant, si c'est la question ou la manière dont on la pose aujourd'hui. Pour plusieurs petites raisons, mais qui ne sont trois fois rien, vous allez en juger.

D'abord, il est relativement historique qu'un groupe de la majorité pose une question orale à un autre membre de la majorité, même si on a bien vu dans ce Conseil Municipal qu'il y avait des questions qui commençaient à poindre d'un côté comme de l'autre.

La question pour moi, elle aurait pu, elle aurait dû être posée au Conseil Métropolitain s'agissant d'une question d'équipement d'une unité métropolitaine. La P.M.I.T., elle est comme son nom l'indique : intercommunale. Donc, je veux bien que l'on en parle au Conseil Municipal d'Orléans, cela ne me pose absolument aucun problème. J'essaierai autant que faire se peut de vous apporter quelques éléments de réponse, mais je crois que vous auriez pu interroger le conseiller délégué métropolitain à la P.M.I.T. qui, peut-être, vous aurait répondu. Mais malheureusement, il n'est pas parmi nous aujourd'hui et il n'est plus dans la majorité, il n'a plus sa délégation, je crois, à la P.M.I.T. Donc, c'est un peu dommage car il aurait été tout à fait fondé à vous répondre.

Il y a un dernier élément qui me gêne un peu dans votre question, cher collègue, c'est que vous évoquez des faits dont je n'ai trouvé aucune trace dans la presse. Il y a trois éléments de précision que vous évoqués et cinq éléments de correspondance avec le rapport de police du 22 août qui a été rédigé par la P.M.I.T. Ces rapports de police, je le rappelle, sont destinés au Maire de la commune, en l'occurrence le Maire d'Orléans, l'officier de police judiciaire territorialement compétent et les archives de l'unité en question, en l'occurrence de la P.M.I.T. Donc moi, je vais quand même demander, je vous le dis, une enquête administrative pour savoir comment ce rapport a pu entrer dans des mains qui ne sont pas normalement destinées à les lire.

Ce sont quelques remarques liminaires mais qui me paraissaient importantes.

(réaction sur les bancs de l'opposition municipale).

M. GEFFROY – *Effectivement cela m'interpelle beaucoup.*

Sur le fond, comme Maire-Adjoint, j'ai une délégation du Maire d'Orléans, je suis évidemment concerné et totalement engagé sur ce qui se passe sur le territoire d'Orléans, c'est une évidence. Ces agents, je le rappelle, sont placés sous l'autorité du Maire de la commune quand ils sont sur cette commune-là. Et vous avez raison d'insister sur le grand professionnalisme de ces policiers municipaux de la police municipale intercommunale des transports comme d'ailleurs des policiers municipaux d'Orléans, parce qu'en l'occurrence et comme dans bien des circonstances, ils ont fait preuve d'un très grand sang-froid et d'une parfaite maîtrise professionnelle.

Les faits se sont déroulés à la gare avec une personne qui est manifestement psychologiquement perturbée, qui est sans domicile fixe et c'est vrai qu'en ce moment à la gare, je le dis, nous avons un sujet de sécurité, un sujet de salubrité. Cela fait plusieurs mois que le sujet existe avec une forme de concentration de personnes sans domicile fixe dans ce lieu qui est par ailleurs très fréquenté. Ce n'est pas qu'un sujet de police parce que certaines réponses sont évidemment du domaine de la police dès qu'il y a trouble à l'ordre public ou trouble à la sécurité, mais il y a aussi une dimension sociale qui est extrêmement forte. C'est la raison pour laquelle, en complément des opérations de police qui sont conduites tous les jours et plusieurs fois par jour sur le secteur de la gare, il y a une réunion prévue avec ma collègue Alexandrine LECLERC, dans le courant du mois de novembre, avec les associations qui gèrent les distributions alimentaires dans le secteur de la gare parce que nous avons un sujet commun et nous devons trouver ensemble les moyens ou, je dirais, d'autres formules pour éviter ces effets de concentration dont je viens de parler.

Pour en revenir maintenant au sujet qui vous intéresse tout particulièrement, sur l'équipement même de la P.M.I.T., le seul petit souci, c'est que le conseiller métropolitain délégué à la P.M.I.T. a décidé tout seul dans son coin d'équiper la P.M.I.T. de pistolets à impulsion électrique. A ma connaissance, aucun des Maires concernés n'a été informé, ni le Conseil Métropolitain. Le Président de la Métropole faisant confiance à son élu a signé la demande en se disant que les concertations avaient eu lieu. Et bien non puisqu'un certain nombre de Maires, lorsque l'information a été diffusée, se sont émus du

fait que les policiers métropolitains allaient être équipés d'un équipement pour lequel ils n'avaient donné aucune autorisation. Je vous rappelle que le pistolet à impulsion électrique est une arme de catégorie B, la même catégorie que les armes dites létales : les revolvers, les pistolets automatiques. C'est donc une arme très importante et on ne peut pas, je dirais, équiper une police de pistolets électriques comme on les équipe de chaussettes ou de casquettes. Ce n'est pas tout à fait le même procédé.

J'ajoute aussi que quand on dote une unité comme cela, qui a un rayonnement sur 21 communes, cela impacte évidemment des conséquences sur les autres unités. La P.M.I.T. est une unité qui démontre chaque jour son utilité, mais elle n'est pas isolée. Elle est en interaction permanente avec les polices municipales qu'elle côtoie et avec lesquelles elle collabore tous les jours ainsi qu'avec la police nationale. Il est donc très important que cette question de l'armement soit discutée et envisagée de manière plus globale. C'est un peu ce qui a manqué et dans ces conditions, il apparaissait assez logique que le Président de la Métropole, face à une décision qui à l'évidence était mal préparée, suspende la procédure. Après sur le choix de l'armement lui-même, qui est un armement intermédiaire entre les bâtons ou les matraques et l'armement légal, il peut tout à fait avoir son intérêt. A titre personnel, j'y serai plutôt favorable, mais sous réserve naturellement qu'on le décide en commun avec l'ensemble des Maires de la Métropole et non pas dans son coin, et qu'on le fasse de manière très transparente en regardant les avantages, les inconvénients, les opportunités, la doctrine d'emploi, bref tout ce que nous avons fait nous ici à Orléans pour l'armement légal auquel vous étiez par ailleurs, je crois mon cher collègue, opposé.

Donc ma conviction là-dessus, c'est que je ne pense pas du tout que le sujet soit fermé techniquement en soi et il pourra à mon sens sans peine être repris par la suite dans de meilleures conditions et sous réserve naturellement que les Maires de la Métropole, parce que ce sont eux qui sont en l'occurrence souverains en la matière, le décident. Je vous remercie.

M. le Maire – *Je vous souhaite une bonne après-midi. Merci.*

La séance est levée à 16 h 05.
